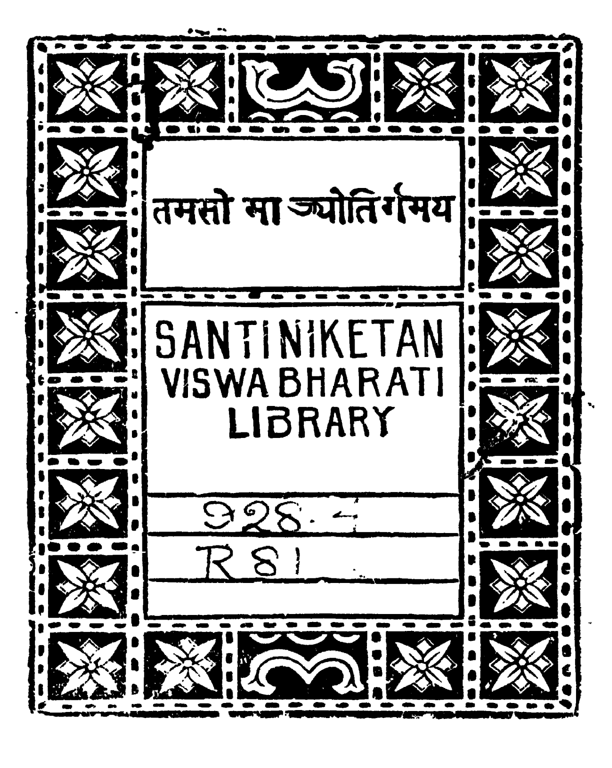

तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
৯২৪.৭
R81

# ROYER-COLLARD

## VOLUMES DE LA COLLECTION DÉJÀ PARUS

DANS L'ORDRE DE LA PUBLICATION

---

VICTOR COUSIN, par M. *Jules Simon*, de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

MADAME DE SÉVIGNÉ, par M. *Gaston Boissier*, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

MONTESQUIEU, par M. *Albert Sorel*, de l'Académie française.

GEORGE SAND, par M. *E. Caro*, de l'Académie française.

TURGOT, par M. *Léon Say*, député, de l'Académie française.

THIERS, par M. *P. de Rémusat*, sénateur, de l'Institut.

D'ALEMBERT, par M. *Joseph Bertrand*, de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

VAUVENARGUES, par M. *Maurice Paléologue*.

MADAME DE STAEL, par M. *Albert Sorel*, de l'Académie française.

THÉOPHILE GAUTIER, par M. *Maxime Du Camp*, de l'Académie française.

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, par M. *Arvède Barine*.

MADAME DE LA FAYETTE, par le comte *d'Haussonville*, de l'Académie française.

MIRABEAU, par M. *Edmond Rousse*, de l'Académie française.

RUTEBEUF, par M. *Clédat*, professeur de Faculté.

STENDHAL, par M. *Édouard Rod*.

ALFRED DE VIGNY, par M. *Maurice Paléologue*.

BOILEAU, par M. *G. Lanson*.

CHATEAUBRIAND, par M. *de Lescure*.

FÉNELON, par M. *Paul Janet*, de l'Institut.

SAINT-SIMON, par M. *Gaston Boissier*, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

RABELAIS, par M. *René Millet*.

J.-J. ROUSSEAU, par M. *Arthur Chuquet*, professeur au Collège de France.

LESAGE, par M. *Eugène Lintilhac*.

DESCARTES, par M. *Alfred Fouillée*, de l'Institut.

VICTOR HUGO, par M. *Léopold Mabilleau*, professeur de faculté.

ALFRED DE MUSSET, par M. *Arvède Barine*.

JOSEPH DE MAISTRE, par M. *George Cogordan*.

FROISSART, par Mme *Mary Darmesteter*.

DIDEROT, par M. *Joseph Reinach*, député.

GUIZOT, par M. *A. Bardoux*, de l'Institut.

MONTAIGNE, par M. *Paul Stapfer*, professeur de faculté.

LA ROCHEFOUCAULD, par M. *J. Bourdeau*.

LACORDAIRE, par M. le comte *d'Haussonville*, de l'Académie française.

*Chaque volume, avec un portrait en héliogravure* . . . . . . 2 fr.

---

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD. — 167-95.

LES GRANDS ÉCRIVAINS FRANÇAIS

# ROYER-COLLARD

PAR

E. SPULLER

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1895

Droits de traduction et de reproduction réservés.

तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
928.4
R81.4

# ROYER-COLLARD

## I

### ORIGINES ET PREMIÈRE ÉDUCATION DE ROYER-COLLARD

Vers le milieu du XVIIIe siècle, dans deux villages de la Champagne, situés à peu près à égale distance de la petite ville de Sézanne et non loin d'Arcis-sur-Aube, patrie de Danton, vivaient avec une aisance modeste, mais suffisante pour leur assurer l'indépendance, deux familles de mœurs simples et austères, d'une probité sévère et d'une piété rigide, donnant à tous l'exemple du devoir accompli sans ostentation fastueuse, avec un profond sentiment de l'obéissance et de la résignation chrétienne, qui leur assurait les pures satisfactions de la conscience. C'étaient, à Sompuis, la famille Royer où, de père en fils, on cultivait un petit domaine héréditaire, et, au Meix-Tiercelin, la famille Collard qui avait compté, depuis le XVIe siècle, un certain nombre de

Angélique Arnaud, de Port-Royal, ne fut sans doute pas étranger au choix de ces prénoms), qui devint, par son mariage avec un Royer, de Sompuis, la mère de Royer-Collard. Parmi les fils, l'un d'eux, Paul Collard, imitant l'exemple de son oncle du même prénom, entra dans la congrégation de la Doctrine chrétienne et fut supérieur du collège de Chaumont; un autre, Louis Collard, embrassa l'état militaire et devint officier dans la maison du roi. Malgré des fautes de jeunesse, celui-ci paraît avoir été un homme assez distingué. On racontait, dans la famille, qu'il avait mis la patience et la fermeté de sa mère à plus d'une épreuve. Adonné aux plaisirs, entraîné par les dissipations de la vie de garnison, il arriva un soir, dans la maison paternelle, pour demander de quoi payer ses dettes. A ce moment, la famille Collard vivait avec une grande parcimonie de ses modiques ressources, en faisant de nécessité vertu. Comment songer d'ailleurs à prendre, si peu que ce fût, sur la part réservée aux pauvres? « Mon fils, dit sa mère à Louis Collard, je vous ai donné tout ce que je pouvais vous donner. — Ma mère, reprit alors le fils, je n'ai donc plus d'autre refuge que la mort; je vais y recourir dans votre maison, sous vos yeux. — Mon fils, Dieu ne permettra pas, j'espère, que je ne puisse vous épargner un crime qu'en commettant moi-même une faute; vous aurez ici l'abri, le vêtement et la nourriture, rien de plus. » Le soldat bouillant et qui se montrait si impétueux dans ses exigences dut se résigner et obéir. Il n'obtint rien de plus que le pardon de sa mère, dont le sang-froid sut ainsi conserver intact le patrimoine de ses autres enfants.

La fille de cette femme courageuse, Angélique-Perpétue Collard, avait été depuis longtemps observée par Antoine Royer, cultivateur de son propre bien, à Sompuis, qui vint la demander en mariage et qui fut agréé. On rapporte qu'il dit à sa future, pour la décider : « Vous gouvernerez l'intérieur de la maison; vous dirigerez l'éducation de nos enfants, et vous ordonnerez de leur destinée. Je ne vous en demande qu'un seul, pour en faire un cultivateur comme moi. » De ce mariage naquirent trois fils et une fille. Le fils aîné mourut au berceau, et la fille, Angélique Royer, ne lui survécut qu'un an. Le 21 juin 1763, naquit à Sompuis Pierre-Paul Royer qui, en ajoutant un jour au nom paternel celui de sa mère, devait illustrer si grandement le double nom de Royer-Collard. Plus tard vint au monde Antoine-Athanase Royer-Collard, professeur à la Faculté de médecine de Paris, qui demeura toujours l'ami de son illustre frère. Usant du privilège que lui avait accordé son mari en l'épousant, leur mère décida que son fils aîné, Pierre-Paul, ferait des études complètes, et que l'autre, conformément au désir de son mari, serait retiré des classes de bonne heure afin d'être mis aux travaux de la campagne. Antoine-Athanase Royer ne ressentit aucun goût pour l'agriculture, et son père, qui ne voulut point contrarier sa vocation médicale, se priva de la satisfaction d'associer un de ses fils à sa vie de tous les jours. Devenu médecin et professeur, Antoine Royer-Collard fournit une carrière brillante.

La première enfance de Pierre-Paul Royer-Collard s'écoula dans la maison de Sompuis, sur les

genoux et sous les yeux de sa mère. C'est elle qui lui inspira cette haute et sévère notion du respect, à laquelle il attacha tant de prix tout le reste de sa vie. Mme Antoine Royer était une personne d'élite. Douée d'une expressive et fine physionomie et d'un esprit supérieur, ses yeux bleus étaient tour à tour pleins de douceur et de sévérité, et ses manières simples et grandes; en aucun temps, elle ne quitta le costume ni la coiffure des femmes de son village : cette petite bourgeoise était à la fois rustique et lettrée. Ses habitudes de piété n'étaient guère tempérées par les effusions de la tendresse maternelle : tout pour elle se ramenait au devoir tel que le comprend et l'enseigne la religion, et trop souvent peut-être la religion ne fut pour ses enfants comme pour elle-même qu'une triste et rude discipline. Plus d'une fois il est arrivé à Royer-Collard, dans le cours de sa longue vie, quand il était en veine de confidences, de se plaindre que, dans son enfance, on lui eût présenté la règle chrétienne dans sa froide rigidité, sans ces encouragements pleins d'indulgence, sans ces effusions du cœur dont les jeunes et tendres âmes ne sauraient se passer.

Il fut de bonne heure accoutumé aux sévères lectures. Il les écoutait le soir, assis à la table où travaillait sa mère, en compagnie de quelques amies pieuses comme elles. On lisait surtout l'*Histoire sainte*, de Mésenguy, les récits de l'abbé Fleury et les livres des austères écrivains de Port-Royal. Les *Institutions chrétiennes* de M. Singlin étaient données en lecture à l'enfant pour ses matinées de congé. S'il faut croire Sainte-Beuve, qui en reçut la

confidence de Royer-Collard lui-même, cette lecture ennuyait beaucoup ce jeune esprit qui n'était ni froid ni impassible, et qui ne manquait nullement d'imagination, aux écarts de laquelle il se fût même volontiers laissé emporter. « J'ai toujours été une mauvaise tête », disait Royer-Collard à quatre-vingts ans. C'est sans doute à ces petites révoltes bien vite comprimées qu'il voulait faire allusion ; mais il n'en était pas moins docile aux enseignements de sa mère, dont il n'a jamais parlé qu'avec la plus profonde vénération. A aucune autre femme il n'a trouvé autant d'esprit, ce qui a fait dire finement à M. de Rémusat qu'assurément il devait ressembler à cette mère tant admirée. Royer-Collard avait d'ailleurs un faible pour sa famille maternelle ; il se donnait le tort léger de préférer les Collard aux Royer, aimant à répéter que, dans son pays, c'était faire l'éloge de l'intelligence vive et de la gentillesse aimable d'un enfant que de dire de lui : « C'est un Collard ! »

En 1775, ayant atteint sa douzième année, le jeune Royer fut envoyé au collège de Chaumont, dont le frère de sa mère, le P. Paul Collard, était supérieur. Cet oncle ayant été nommé en la même qualité au collège de Saint-Omer, son neveu l'y suivit. C'est là vraiment qu'il fit ses études. Le P. Collard, pratiquant en matière d'éducation la méthode des jésuites, fit tout recommencer à son jeune élève, afin de lui donner l'intelligence complète et raisonnée de connaissances qui n'avaient d'abord pris place que dans sa mémoire. Ce mode d'instruction influa puissamment sur les habitudes d'esprit de l'écolier. Ce premier pli, Royer-Collard

le garda toute sa longue vie. Quand un livre lui avait plu, en lui suggérant des idées, il y revenait sans cesse : c'est ainsi qu'il resta toujours en commerce avec les grands écrivains de la Grèce, de Rome et du XVII[e] siècle, et, parmi ces derniers, avec Bossuet, Pascal et les maîtres de Port-Royal; aussi peut-on dire que nulle éducation littéraire et morale ne fut plus approfondie ni plus soignée que celle de Royer-Collard, tout imbu dès son adolescence de la culture classique dont il demeura pénétré.

Au collège de Saint-Omer, il apprit seul les mathématiques, et il les sut assez bien pour être en état de les enseigner, ce qui est peut-être la vraie et bonne manière de les réapprendre. Ses parents le destinaient alors à l'état ecclésiastique, et il partit même pour Moulins, où les Doctrinaires avaient un collège, afin de continuer d'y donner un enseignement où il avait pleinement réussi, tout en se préparant à la prêtrise. Mais si les mathématiques ne lui déplaisaient point, les lettres, la philosophie, l'éloquence, les beautés de nos tragiques le passionnaient. Pendant les nuits il faisait diversion à des recherches entreprises pour vérifier certaines observations scientifiques de l'astronome Bailly, en relisant Corneille et Racine. A part Montesquieu, qui, de bonne heure, dut être pour lui un livre de chevet, il n'aima jamais les écrivains du XVIII[e] siècle, à tel point qu'il crut s'honorer à ses propres yeux en faisant de Voltaire l'objet de son aversion toute particulière, encore qu'il ne cessât point de le lire et de le relire avec plus d'intérêt qu'il n'osait l'avouer.

Ce n'est pas d'ailleurs que sa piété fût exces-

sive, car on eut beau faire, il ne se sentit jamais la vocation ecclésiastique; mais il se découvrit bien vite à lui-même une grande indépendance de caractère et de jugement, qui lui apparut comme incompatible avec un engagement dans les ordres sacrés, même au sein d'une congrégation à l'esprit large et libre, comme celle des oratoriens de la Doctrine chrétienne, et c'est ce qu'il leur déclara lui-même à Paris, dans la maison qu'ils y avaient et qu'il ne fit que traverser.

La vie du siècle l'appelait. Déjà Paris et la France commençaient à ressentir les premiers frémissements de la grande commotion politique et sociale qui approchait. Le jeune Royer ne cherchait nullement à se défendre des vives émotions de son temps. Sans s'y laisser entraîner, il ne refusait pas d'en prendre sa part. On était alors dans ces années vraiment sans pareilles où ceux qui les ont traversées ont, suivant le mot si connu de Talleyrand, connu pleinement tout le bonheur de vivre. Pour Pierre-Paul Royer, ce n'était pas seulement l'âge des longues et magnifiques espérances, c'était aussi l'âge des passions. Comme toutes les natures sincères et complètes, il ne se flattait point d'échapper aux lois impérieuses de la nature, ni d'éteindre en lui l'ardeur des feux de la jeunesse. De vives affections s'emparèrent de son âme mobile. C'est du moins ce qu'il laissait comprendre à ses amis plus jeunes, quand il revenait, dans ses causeries de vieillard, sur cette période de sa vie, dont le souvenir ne laissait pas de le charmer.

Il résolut de s'adonner à l'étude des lois et de se

préparer, par la connaissance technique des subtilités de la procédure, à l'exercice de la profession d'avocat. Il entra comme clerc dans l'office d'un procureur au Parlement, Royer, de Vaugency, qui était de ses parents éloignés; il s'inscrivit à quelques cours particuliers de droit, suivit les audiences du Parlement, se fit recevoir licencié et admettre au tableau des avocats, sous le nom de Royer de Sompuis, pour se distinguer d'autres confrères portant le même nom. Parmi les anciens de la profession, il s'attacha surtout à suivre l'illustre Gerbier, dont l'éloquence, servie par un organe admirable, le transportait d'enthousiasme. C'est même sous les auspices de ce grand avocat qu'il plaida sa première cause. Gerbier resta toujours pour lui l'un de ses maîtres, comme les grands écrivains de Port-Royal : rare privilège que Royer-Collard n'accordait qu'à bon escient, car on peut dire que rien ne lui a tenu plus au cœur que de n'imiter personne et de ne relever que de soi-même. Il prenait plaisir à se rappeler la profonde et ineffaçable impression que lui avaient laissée les dernières audiences de la grand'chambre du Parlement de Paris; il parlait volontiers, dans ses causeries familières, de l'imposant aspect de cette grande compagnie judiciaire, de mœurs si graves et de traditions si éclairées, dont le rôle avait été si important dans notre histoire et qui, à ce moment même, amenait par ses résistances la cour et le roi Louis XVI à déférer aux vœux de la nation en convoquant les États généraux. Les États généraux, dont on n'avait plus entendu parler depuis Richelieu! Quel coup d'État

et quel coup d'éclat! Le jeune avocat Royer était de ceux qui, dans la salle des Pas-Perdus, avec les basochiens de sa génération, réclamaient cette convocation tant désirée par la France. Il leur apparaissait, comme au pays tout entier, que c'était une ère nouvelle qui allait s'ouvrir.

## II

### PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

A la veille des grands événements de 1789, Royer-Collard, jeune avocat au Parlement, homme des temps nouveaux et dont les regards étaient tournés vers l'avenir, avait toutes ses relations dans le monde des hommes du passé. De l'ancien régime il avait reconnu les abus et les iniquités, discerné les causes de ruine, prévu et désiré la chute; mais il n'avait pas rompu avec l'ancienne société. Soucieux de s'ouvrir une carrière lucrative et brillante au barreau, il s'était ménagé l'appui de magistrats et d'hommes du monde en situation de protéger ses débuts. Ces personnages restaient attachés à d'anciennes convictions religieuses que Royer-Collard ne demandait pas mieux que de respecter sans s'y asservir : on voulut le retenir dans cette société qui allait bientôt disparaître; il se refusa même aux offres les plus séduisantes. C'est qu'il se sentait déjà de ce monde jeune et actif qui était tout prêt à

entrer en scène. Par sa naissance et par ses opinions, il appartenait à ce glorieux tiers-état, dont l'avènement, annoncé avec tant d'éclat par la brochure de l'abbé Sieyès, était prochain et inévitable: il partageait les espérances de ses contemporains, et ne songeait pas à se défendre de leur enthousiasme pour les idées nouvelles. Que de fois il a dit de cette époque inoubliable : « C'était le temps du patriotisme! » Et par là il donnait à entendre que c'était le temps où la passion du bien public dominait toutes les autres dans le cœur et l'imagination des Français.

Quelles étaient au juste ses opinions politiques à cette époque? on serait fort embarrassé de le dire. Ce n'est que de notre temps que l'on a cru pouvoir disserter doctement sur la question, toujours aussi obscure que dans le passé, d'une ancienne constitution du royaume de France, et prétendre après coup qu'il eût plus été sage de la réformer que de la détruire. Il est à croire que Royer-Collard, comme la plupart de ses contemporains, ne se souciait guère de cette prétendue constitution. Jetant les regards autour de lui, il voyait la noblesse, le clergé, les parlements, l'armée, toutes les institutions de la vieille France sur le point de s'écrouler, et il n'apercevait pas avec moins de clairvoyance que de ces ruines mêmes allait surgir avec une irrésistible puissance toute une France nouvelle, qui serait fondée sur l'égalité, comme la vieille France l'avait été sur le privilège. Si dans la bourgeoisie d'alors il se trouva des hommes à vues étroites et égoïstes pour ne songer qu'à se mettre aux lieu et place de

la noblesse dépouillée de ses biens en même temps que de ses privilèges, ou même pour réduire toute leur ambition politique à se faufiler dans les rangs des privilégiés de l'ancien régime, on peut affirmer que Royer-Collard ne fut pas de ces hommes-là. De bonne heure, il comprit que c'était une transformation sociale bien plus qu'une réforme politique qui était réclamée par la France dans les cahiers électoraux, et que le principe de cette transformation devait être cherché bien moins dans le bouleversement des intérêts que dans l'application au gouvernement des sociétés des grandes et nobles idées de justice et de liberté élaborées par la philosophie pendant tout le dix-huitième siècle.

Là est le premier fond de Royer-Collard : c'est sur ce terrain solide qu'il a posé, pour ainsi dire, la pierre angulaire de l'édifice de sa vie. La destruction de l'ancien régime lui parut aussi juste que nécessaire : avant tout, c'étaient les privilèges et leurs abus qu'il fallait abolir. Assurément il était épris de liberté politique, mais l'égalité sociale allumait dans son âme une passion encore plus vive, et qui ne l'a jamais abandonné. « Nous sommes tous pairs ou peuple », dira-t-il plus tard avec une fierté toute plébéienne à ces nobles de province, entêtés de leurs préjugés de naissance, qui garniront les bancs de la droite dans les Chambres de la Restauration. « Si quelqu'un prétend être autre chose, qu'il le dise! » Personne ne releva le défi, et les derniers tenants de l'ancien régime restèrent muets. Cette haine du privilège et cet amour de l'égalité se retrouvent dans le cœur de tous les Français, et, par ce côté comme

par d'autres encore que sa carrière politique mit en lumière, Royer-Collard est bien l'homme de son temps et de son pays. Il n'était pas de cette école anglaise qui tenta, sous l'Assemblée constituante, d'importer chez nous les institutions parlementaires de la Grande-Bretagne; il tenait pour le régime représentatif, système tout différent de la monarchie aristocratique de l'Angleterre, comme il l'a tant de fois expliqué. On le verra d'ailleurs attentif, pendant toute sa longue existence, à ne jamais se trouver en opposition fondamentale avec la France; il sera toujours de son parti, mais en même temps il ne se séparera jamais de la nation, et ce sera même la règle la plus constante de sa conduite politique.

Ce n'est donc pas seulement avec une pleine adhésion d'esprit, c'est avec l'enthousiasme des jeunes hommes de son temps que Royer-Collard se laissa entraîner aux idées nouvelles. Cet enthousiasme l'émut jusqu'à la fin comme aux premiers jours, à travers les vicissitudes des événements et des régimes si divers qui ont passé sur la France. « Vous n'avez pas vu ce que j'ai vu, disait-il volontiers lorsque l'âge de la retraite eut sonné pour lui ; on ne reverra pas ce que j'ai vu, le 14 Juillet! c'est-à-dire un peuple unanime. Unanime, entendez-vous bien? unanime! » La prise de la Bastille fut pour lui, comme pour la France et l'Europe, comme pour le monde entier, un jour de triomphe : c'était l'ancien régime qui s'écroulait, avec ses misères et ses iniquités.

Il habitait alors un des quartiers les plus paisibles de Paris, la rue Saint-Louis-en-l'Ile, et il y vivait

de la vie commune aux bourgeois modestes, aux petits commerçants, aux gens de rivière qui logeaient pêle-mêle dans les hautes maisons que l'on commençait de construire à cette époque. Bien loin de dédaigner les relations quotidiennes avec ses voisins de quartier, il les cultivait au contraire soigneusement, causant avec familiarité de toutes choses et de toutes personnes, dans la compagnie de ceux qui voulaient bien l'écouter. Instruit et disert, on aimait à l'entendre commenter les faits de la journée, et, plus d'une fois, les mariniers de la Seine, qui l'attendaient à son retour dans l'île Saint-Louis, le reconduisirent jusqu'à sa porte pour prolonger des entretiens où ils trouvaient agrément et profit. C'est dans ces causeries animées qu'il avait raconté les belles séances de la réunion de l'Évêché, éternel honneur de la bourgeoisie parisienne. En intéressant des boutiquiers, des porteurs d'eau, des gens du menu peuple, pour la plupart illettrés, aux discours et aux actes des hommes qui allaient élire la députation de Paris aux États généraux, Royer-Collard ne recherchait nullement la popularité en vue de son ambition personnelle; il se conduisait comme tous les bourgeois de son temps, qui alors ne séparaient point leur cause de celle du peuple. Ces distinctions, ces séparations n'étaient pas connues, à un moment où l'on ne parlait que de proclamer les droits de l'homme et du citoyen, et où l'on se préparait à leur triomphe. Mais l'influence qui découle de la confiance populaire allait tout naturellement aux défenseurs des idées de liberté et justice, et c'est ainsi que Royer-Collard fut nommé, dès que Paris fut

divisé en sections pour l'élection du conseil de la Commune, représentant de la section de l'île Saint-Louis. Dans une des assemblées de la section, il avait, dit-on, prononcé un discours qui avait été fort remarqué, et l'on veut que ce soit là le commencement de sa fortune politique. Il serait plus vrai de la chercher et de la découvrir dans ces relations de quartier que les mœurs parisiennes rendaient alors si naturelles et si fréquentes. Quand on parle du Paris de la Révolution, il ne faut jamais oublier que, sous aucun rapport, ce n'était la même ville que le Paris d'aujourd'hui. La population y était moindre en nombre, mais plus dense et plus resserrée dans un plus étroit enclos. Les éléments divers de cette population y étaient surtout plus intimement mêlés et confondus, et l'inégalité des rangs et des fortunes s'y faisait moins sentir; la grande industrie, avec ses agglomérations ouvrières, n'était pas née; toute la production se faisait dans des ateliers où le patron vivait avec ses ouvriers et ses apprentis du travail en commun et de la vieille vie de famille; le commerce n'étendait pas au loin ses relations, et bornait son ambition à des opérations sûres, avec des clients connus et transmis souvent par voie héréditaire; les professions libérales étaient exercées par des hommes éclairés, aux mœurs simples et fondées sur le respect des traditions et des anciens usages. Toute cette population d'environ sept cent mille âmes s'habituait ainsi à vivre, à penser, à se conduire, en dehors des castes privilégiées que formaient les nobles et les prêtres, d'après des principes communs qui rapprochaient

les personnes autant que les intérêts. Par là, les bourgeois tenaient la classe populaire, non pas sous une domination égoïste, impérieuse et blessante, mais sous la bienfaisante influence des lumières plus grandes, des bons exemples de tous les jours, et surtout d'un dévoûment que l'on ne trouvait jamais en défaut. Aussi bien, le premier conseil de la Commune, élu en 1789, se trouva-t-il composé de notabilités de quartier qui apportèrent à l'Hôtel de Ville les mêmes vues et les mêmes projets, pour la défense et l'affermissement de l'ordre nouveau que la Révolution allait fonder. A ce point de vue, on ne regrettera jamais trop que les conditions de la vie moderne aient imposé aux gouvernements qui se sont succédé ces bouleversements qui continuent à transformer la capitale de la France, qui, depuis quarante ans, l'ont rendue pour ainsi dire inhabitable aux travailleurs, et qui, sous prétexte de les embellir, ont démoli les vieilles maisons de cet ancien Paris si gai, si vivant, si sociable, où ceux qui nous ont précédés, animés d'un seul et même esprit, ont fait de si grandes choses pour le bien commun des hommes.

Dans un autre quartier de Paris, dans la section du Théâtre-Français, qui devint bientôt la section des Cordeliers, un autre avocat champenois, du nom appelé à rester si fameux de Georges Danton, s'était fait une réputation, en commençant par des relations de voisinage, à peu près comme Royer-Collard dans l'île Saint-Louis. Il n'y a aucune parité à établir entre les deux hommes. Sauf la profession de légiste, ils n'avaient rien de commun, ni l'éducation, ni le

génie. Royer-Collard avait été élevé à l'école de Port-Royal, et Danton à celle des encyclopédistes. Royer-Collard était aussi prudent que ferme dans son amour des nouveautés et des réformes; Danton était résolu à ne reculer devant rien pour assurer le triomphe d'une révolution qu'il faisait consister, selon ses propres paroles, à « mettre au-dessus ceux qui jusqu'alors avaient été au-dessous ». Royer-Collard tenait pour une liberté réglée et contenue par toute sorte de limites, assujettie à de certaines formes inviolables; Danton, au contraire, ne se laissait arrêter par aucune barrière, dès qu'il y allait du salut du peuple et de la victoire de sa cause. Mais ces profondes différences, qui ne se sont d'ailleurs accusées que plus tard, ne durent pas empêcher Royer-Collard de deviner Danton, et même de le comprendre, sans jamais le conduire à l'excuser. De son côté, Danton avait reconnu d'instinct tout ce qu'il y avait d'avenir dans la hauteur et la fermeté d'âme de Royer-Collard. Il témoignait à son compatriote de Sompuis une certaine bienveillance, dont profitèrent, après les journées de Septembre, certains amis de Royer Collard compromis dans le parti des vaincus. Danton avait même cherché à entraîner Royer-Collard de son côté, avant que leur rupture ne devînt inévitable. « Venez avec nous, disait avec sa brusque franchise Danton à Royer-Collard; il faut hurler avec les loups. — Cela n'est permis qu'aux loups, répondait Royer-Collard. — Mais vous serez dévoré. — Eh bien! je serai dévoré. — Mais vous parlez comme un enfant.... C'est égal, en cas d'alarme, venez à moi; je ferai pour vous ce que je

pourrai. » Que Danton ait protégé indirectement Royer-Collard contre les dangers qu'il courut un moment pendant la Révolution, c'est ce qui a été mis en doute, bien que l'on ait les plus fortes raisons de le croire. Mais que Royer-Collard n'ait pas pénétré tout ce qu'il y avait de pitié secourable et de sincère humanité dans les replis profonds et cachés de l'âme redoutable de Danton, c'est ce qui ne peut s'admettre, quand on connaît la parole qu'il a prononcée sur le terrible ministre de la justice des derniers jours de la Législative. Comme l'on semblait s'étonner un jour devant Royer-Collard que l'homme, chargé par ses ennemis politiques de l'effroyable responsabilité des massacres accomplis dans les prisons, bien loin d'être ce tigre à face humaine qu'il a été longtemps de tradition de se représenter dans la personne de Danton avec une horreur inexprimable, eût même gardé, dans la fièvre de ces atroces événements, un cœur accessible à la commisération : « Eh! quoi, disait-on, il avait donc une âme? — Une âme, monsieur? aurait répliqué Royer-Collard; dites, pour être dans le vrai, une âme magnanime! magnanime, monsieur! »

Dans le premier conseil de la Commune de Paris où fut envoyé Royer-Collard par les électeurs de l'île Saint-Louis, il rencontra des collègues qu'il n'oublia jamais : c'étaient Manuel, Rœderer, Condorcet, et surtout l'astronome Bailly, qui fut maire de Paris, en même temps que le général La Fayette commandait la garde nationale. Royer-Collard, qui suivait la Révolution dans son cours impétueux avec une remarquable clairvoyance, et qui disait, vers le

déclin de sa vie : « La nuit du 4 Août me transporta d'admiration; mais elle me fit réfléchir », Royer-Collard ne se détacha pas de la cause qu'il avait embrassée, même lorsqu'elle parut compromise à certains esprits timorés, qui auraient mieux fait de la défendre contre les excès dont elle leur semblait menacée que de l'abandonner à la première occasion. Le conseil de la Commune fit de lui un de ses secrétaires. Il jouissait dans cette assemblée d'un assez grand crédit, qu'il devait à l'étendue et à la variété de ses connaissances. Condorcet le recherchait, venait s'asseoir auprès de lui, et disait à ses amis : « Figurez-vous que j'ai trouvé là un jeune homme qui sait la géométrie! » En effet, on a déjà vu qu'au collège de Saint-Omer, Royer-Collard, ayant appris les mathématiques, s'était occupé de vérifier certaines observations astronomiques de Bailly; dans les premières heures de la Révolution, le jeune oratorien entra en relations avec le savant membre de l'Académie des sciences, et, devenus collègues, ils s'attachèrent l'un à l'autre. En politique, Royer-Collard suivit d'abord Bailly et La Fayette, mais il aima surtout Bailly, à qui la Révolution devait faire une si injuste et si cruelle destinée. En 1827, Royer-Collard fut nommé membre de l'Académie française, où il eut l'honneur de remplacer le grand géomètre Laplace; dans son discours de réception, il eut l'occasion de citer les savants illustres qui avaient été de grands écrivains; après avoir nommé Buffon, le plus grand de tous, il en vint à citer Bailly, et tout l'auditoire fut frappé de l'émotion avec laquelle il dit ces simples mots : « Bailly!

Quel nom douloureux je prononce! » Et comme on lui demandait la cause de cette émotion : « Les larmes me sont venues aux yeux, dit-il, quand j'ai nommé Bailly. Je sais bien qu'il n'est pas un grand écrivain, mais j'ai été heureux de pouvoir, après trente-cinq ans, rendre cet hommage à sa mémoire. Ce nom me rappelle toutes les plus grandes et les meilleures émotions de ma vie. » Ainsi Royer-Collard n'a désavoué à aucun moment la part qu'il avait prise à l'œuvre de 1789; il en a constamment honoré les principes, et s'il a condamné et détesté certains actes de la Révolution, il n'a jamais manqué de se lever pour en défendre les résultats.

Après Bailly, Pétion fut maire, et Royer-Collard continua d'être secrétaire du conseil de la Commune. Il ne quitta cette assemblée qu'après le 10 Août, et il fut remplacé dans ses fonctions par Tallien, ce qui lui faisait dire avec enjoûment plus tard qu'il avait eu l'honneur d'être le prédécesseur de Tallien, l'élégant et sanguinaire coryphée de la réaction de Thermidor. Royer-Collard revint dans son quartier de l'île Saint-Louis, où il retrouva la confiance de ses voisins et de ses électeurs. Il aimait, comme par le passé, à les renseigner sur les personnages et les faits de la politique courante, ne cessant pas de les entretenir dans les voies de la modération, sans les détourner de leurs affections et de leurs devoirs envers la France en train d'enfanter un monde nouveau, et donnant ainsi l'exemple de cette sage et courageuse direction que les aînés des classes moyennes n'auraient jamais dû abdiquer.

Royer-Collard se montre dès lors tel qu'il sera

toute sa vie, plus soucieux d'exercer autour de lui la juste influence de la raison que jaloux de détenir le pouvoir. Il fallait que son autorité dans sa section fût bien grande, pour lui mériter le mandat si honorable qu'il obtint et remplit, le jour où il lut, à la barre de la Convention, au mois de mai 1793, une adresse qui avait reçu l'adhésion des sections de la Butte des moulins et de la Bibliothèque, dévouées, comme l'était la section de la Fraternité ou de l'île Saint-Louis, à la politique modérée des Girondins. Ce parti venait de reprendre la majorité dans la Convention, et cependant on n'était qu'à trois semaines du 31 Mai, jour de la fatale proscription! Royer-Collard ne craignit pas d'avertir la Convention nationale et de la mettre en garde contre le funeste esprit de suspicion qui allait la décimer : « Nous ne connaissons dans la Convention que la Convention elle-même, osa-t-il dire. Nous la défendrons contre ceux qui, sous le masque du patriotisme, veulent tuer la liberté.... Que le sceptre sanglant de l'anarchie soit brisé, que le règne des lois commence, et qu'une constitution fondée sur les bases de l'égalité et de la liberté fasse triompher la souveraineté du peuple! » Royer-Collard fut couvert d'applaudissements dans la Convention; malheureusement les conseils qu'il apportait ne furent pas suivis. Les Girondins laissèrent échapper les dernières chances qui leur restaient de se sauver en gouvernant. Après le 31 Mai, le jeune orateur de la section de la Fraternité dut songer à sauvegarder sa liberté et sa vie. Il se réfugia dans son village de Sompuis. Son père venait d'y mourir et il reprit ses travaux inter-

rompus; mais, en ces temps de délation, il y avait des précautions à prendre.

Sans trop s'émouvoir des périls que pouvait courir son fils, sa mère, Mme Angélique Royer, fit venir cette jeune servante appelée Marie-Jeanne, celle même qui lisait tous les jours pour s'édifier les livres de ces messieurs de Port-Royal, et lui dit : « Vous vous tiendrez tous les jours à l'étage le plus élevé de la maison, et vous nous avertirez si vous apercevez de loin quelque danger. Vous, dit-elle à un autre domestique, vous aurez un cheval toujours sellé, que vous monterez de temps en temps pour détourner les soupçons, et vous, mon fils, vous irez travailler aux champs; vous partirez avant le jour et ne reviendrez qu'à la nuit. » Ces mesures arrêtées, Royer-Collard suivit exactement les prescriptions de sa mère. Il allait chaque jour prendre sa part des travaux de la campagne, distribués chaque matin entre les valets de ferme par Mme Royer après la prière dite en commun. On a rapporté que, de toutes les coutumes des gens de Sompuis, l'une de celles que Royer-Collard adopta le plus vite fut celle de lire en poussant la charrue. Il y a lieu de présumer qu'il mêlait à ses lectures des méditations personnelles sur les événements qui se pressaient de plus en plus terribles autour de lui. La dernière fois qu'il avait vu la Convention, elle était déjà sous les menaces du dehors qui arrivaient jusqu'à elle comme les premiers bruits de la plus effroyable tempête populaire. Il ne doutait pas de la légitimité de la Révolution, mais il commençait à douter de l'établissement d'un gouvernement libre. Mme Royer,

aux heures les plus alarmantes, n'avait pas cessé de faire preuve du plus courageux sang-froid. Les dimanches, elle lisait elle-même les offices à tous ses serviteurs et aux gens du village qui venaient se réunir dans la cour de sa ferme. Un tel spectacle ne pouvait manquer d'attirer l'attention des hommes du parti alors triomphant. On voyait, dans cette pieuse pratique, une sorte de bravade, et l'on ne pensait pas qu'elle échappât longtemps à l'impunité, car il y avait à cette sombre époque un certain citoyen Héry, procureur syndic du district de Vitry-le-François, qui s'était précisément fait connaître et redouter par l'ardeur de son fanatisme contre les prêtres.

Un jour, peu de temps après l'arrivée de Royer-Collard à Sompuis, Héry se présenta pour visiter Mme Royer, que tous ceux qui l'approchaient se plaisaient à entourer d'un respect qui allait jusqu'à la vénération. Il trouva Mme Royer travaillant à quelque ouvrage de ses mains, au milieu de femmes de sa famille qui écoutaient, suivant la coutume de la maison, une lecture de piété, dans une vaste salle dont les murs n'étaient décorés que par deux grands crucifix d'ivoire et d'ébène qu'il était impossible de ne pas voir. Aussi le premier mot de Héry fut-il pour dire : « Comment! madame, c'est bien contre-révolutionnaire ce que vous avez là, suspendu à votre muraille! Ne savez-vous pas que je suis Héry, le procureur syndic de Vitry, l'ennemi des prêtres? Quel malheur que la superstition gâte votre esprit! Vous seriez une Cornélie! » Dissimulant les inquiétudes qu'elle avait au sujet de son fils, Mme Angélique Royer répondit que ces crucifix

avaient recueilli les derniers soupirs de tous ceux de sa race, qu'elle aimait à vivre sous leur inspiration et leur protection, et qu'elle était prête à mourir plutôt que de s'en séparer. Cette tranquillité d'âme frappa vivement Héry, déjà tout ému de la paisible simplicité de cet intérieur, où les orages du dehors ne semblaient pas pénétrer. Il sentit fléchir en lui la rigueur de sa passion révolutionnaire. Peut-être avait-il appris directement par Danton lui-même l'intérêt que le formidable tribun portait de longue date à Pierre-Paul Royer, son jeune confrère de Sompuis; peut-être demeura-t-il stupéfait de la majesté si calme de Mme Royer, au point d'en être « corrompu », comme il le dit plus tard lui-même : toujours est-il que, changeant tout à coup de ton, il dit à son interlocutrice : « Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de votre fils. J'ai des ordres sévères, je sais qu'il est ici, ce qu'il fait, à quelle heure il sort pour aller travailler, et comment il rentre, sa besogne faite. Je venais pour lui, sans bien savoir à quel parti je m'arrêterais à son égard. Comme il est gravement compromis, il m'est impossible de le cacher, de le défendre; je ne puis faire que l'ignorer. Je vais l'attendre, et nous verrons. » Le jeune homme revint, comme de coutume, à la nuit tombée, et il se trouva en présence de Héry : « Tu es bien exposé, lui dit dès l'abord le procureur syndic, et je n'ai pas envie de me perdre pour toi; mais après ce que j'ai vu de ta mère, c'est par respect pour elle que je te sauverai, en disant que je n'ai pas pu te trouver. » En effet, Héry écrivit, à ce qu'il paraît, plusieurs fois à Paris : « Bien certaine-

ment le citoyen Royer que vous me signalez n'est pas dans le district de Vitry. » Le temps s'écoula; survint le 9 Thermidor; Royer-Collard put enfin sortir de la cachette où il avait dû se réfugier, de l'avis même de Héry, pour n'avoir pas voulu se coiffer du bonnet rouge.

La tempête passée, Royer-Collard continua de demeurer à Sompuis, tout occupé des travaux de son exploitation. Ce n'était pas une raison pour lui de négliger aucun des devoirs d'un citoyen actif et éclairé, parmi ses compatriotes qui le considéraient et qui l'aimaient. C'est pour leur rendre service qu'il rédigea, au nom de la municipalité de Sompuis, une protestation contre un abus criant de la loi sur les réquisitions commis au préjudice de cette commune. L'administration du département de la Marne avait imposé aux habitants de Sompuis l'obligation de conduire à Metz un convoi de munitions d'armes et, en outre, d'acquitter les frais de la force armée qui avait été employée pour contraindre les récalcitrants à l'obéissance.

En premier lieu, Royer-Collard s'élevait contre le principe même des réquisitions, qu'il considérait comme de véritables attentats à la liberté des personnes et au respect des propriétés. Toutefois ce n'était là qu'une thèse d'école, car le protestataire reconnaissait lui-même que ses concitoyens n'hésiteraient pas à sacrifier leurs réclamations même fondées à l'intérêt général, ce qui est, à vrai dire, la justification de toutes réquisitions qui ne vont pas jusqu'à l'abus. Mais en second lieu il réclamait contre l'imposition des frais de la force armée, qu'il

dénonçait comme une habitude révolutionnaire à laquelle le temps était venu de renoncer, marquant ainsi la fin d'une période politique où la violence l'avait trop souvent emporté sur la légalité, et déclarant que les lois révolutionnaires devaient cesser d'être en vigueur.

Il ne se contenta point de rédiger et de signer cette pétition au nom des habitants de la commune de Sompuis. Comme elle avait été frappée de blâme par M. de Branges, administrateur de la Marne, il voulut la défendre, dans un autre écrit qu'il fit distribuer dans toute la contrée, et où il reprenait toute la question des réquisitions, au point de vue des principes généraux du droit, et s'efforçait de démontrer que les réquisitions sont inconciliables avec le régime constitutionnel; qu'il n'était pas possible, pour les autoriser ou les justifier, de recourir aux lois révolutionnaires; enfin, que si le droit de réquisition était admis ou subi, les conséquences à en déduire dépendaient non de l'administration, mais de l'autorité judiciaire.

Cet écrit portait pour épigraphe : « Je hais les mauvaises maximes encore plus que les mauvaises actions » (J.-J. Rousseau). La dialectique pressante, l'éloquente énergie, le style nerveux de Royer-Collard ne doivent pas faire illusion : son action dans cette circonstance valait mieux que son écrit. D'abord, il donnait un bon exemple de courage civique. Il se levait seul pour protester contre un acte de l'administration qui lui paraissait arbitraire, et cette protestation isolée, il l'élevait à la hauteur d'une véritable leçon de politique générale. « C'est moi, monsieur,

disait-il à M. de Branges, qui ai rédigé la déclaration des cultivateurs de Sompuis, j'en avoue les conséquences, je consens à encourir seul la responsabilité qui y est attachée. » Il n'y a de liberté politique dans un pays de démocratie qu'autant que le plus humble comme le plus considérable des citoyens se montre toujours prêt à la défendre. La résistance à l'arbitraire n'est pas aussi difficile qu'on le croit communément : il y suffit d'un peu de ce courage civil, qui honore si grandement les individus et les nations qui le possèdent. Mais les Français sont malheureusement plus disposés à risquer leur vie dans les hasards d'une mêlée révolutionnaire qu'à défendre leurs droits avec patience et résolution : c'est ce que remarquait judicieusement lord Chesterfield, quand il disait à Montesquieu : « Vous autres Français, vous faites des barricades et vous ne savez pas élever des barrières ». Royer-Collard cherchait à élever une barrière, en protestant contre un abus de l'autorité. Les temps étaient redevenus assez calmes, pour qu'il ne courût pas grand danger à se porter ainsi en avant, mais c'est le fait seul d'élever la voix, qui est méritoire en pareille occasion.

# III

## AU CONSEIL DES CINQ-CENTS

Au mois d'avril 1797, Royer-Collard dont le nom était devenu populaire, dans le département de la Marne, après sa lettre sur les réquisitions, fut élu député au conseil des Cinq-Cents, lors du deuxième renouvellement partiel de cette assemblée. Pendant plus de quarante ans il obtint des électeurs de son pays d'origine et de leurs enfants le même mandat de confiance, témoignage bien rare et qui n'en est que plus admirable de la fidèle et affectueuse considération qui ne cessa de l'entourer.

Voici comment il parla pour la première fois à ses concitoyens :

« J'accepte les fonctions de député du département de la Marne au conseil des Cinq-Cents ; je les accepte avec le sentiment profond des obligations que je contracte : vivre pour vous servir, mourir pour vous défendre, c'est le devoir et la gloire de vos représentants. Mes principes sont connus ; ils

sont les vôtres et ceux de tous les hommes de bien qui, à l'ombre de la paix et de la constitution de l'an III, espèrent et veulent le retour de l'ordre, de la justice et de la vraie liberté; la restauration de la morale replacée sur ses antiques fondements, la proscription définitive et absolue du monstre révolutionnaire.

« Puissé-je, par le dévoûment de toutes mes facultés, concourir au salut de la France et au bonheur de mes concitoyens! Puissé-je aussi mériter et conserver leur estime jusqu'à la fin de ma carrière, et mériter leurs suffrages! »

Il est impossible de ne point voir dans cette lettre à ses électeurs, la résolution parfaitement arrêtée dans l'esprit de Royer-Collard de se joindre à tous ceux qui se proposaient non seulement d'arrêter la Révolution déjà enrayée dans son cours, mais de la refouler. Sans prendre parti contre les institutions républicaines, il distinguait déjà entre l'esprit libéral et l'esprit révolutionnaire, et l'on peut dire que personne n'a plus travaillé que lui à les séparer, en les opposant constamment l'un à l'autre. C'est très sincèrement, on doit le croire, que Royer-Collard se montrait disposé, comme tant d'autres honnêtes gens appartenant à l'élite des classes moyennes, à s'accommoder de la Constitution de l'an III, car il ne jugeait pas que l'opposition monarchique, qui commençait à se manifester dans les deux conseils des Cinq-Cents et des Anciens, fût assez forte par le nombre ni assez puissante par la popularité, pour l'emporter sur le gouvernement du Directoire et renverser la République.

Dans différents voyages à Paris qu'il avait faits avant son élection, il avait été mis en rapports directs avec plusieurs membres importants de la réunion de l'hôtel de Clichy, rue Neuve des Petits-Champs. Or, dans ces conciliabules fort animés, il n'avait rencontré qu'un petit nombre d'hommes enclins ou décidés à tenter la restauration de la royauté. Il bornait donc ses vues à concourir à l'établissement d'un régime politique en harmonie avec les vœux de la France avide de repos après tant de secousses violentes.

C'était d'ailleurs le temps où les intérêts nouveaux, créés par la Révolution, cherchaient à s'affermir dans la tranquillité générale. Ceux des Français dont la position sociale s'était toute transformée au milieu des bouleversements opérés dans les propriétés publiques et privées, ne demandaient pas mieux que de s'arranger du gouvernement faible, mais modéré, facile et coulant au point d'être accusé de connivence avec l'immoralité qui avait succédé à la terrible dictature de la Convention. La tribune était libre, et la presse pouvait tout dire. Le premier usage que l'on fit de la faculté reconnue à tous d'écrire et de parler tourna contre le Directoire. Suivant la fine remarque de Mme de Staël, le parti royaliste des deux Conseils, et surtout les monarchistes du dehors qui s'essayaient à conspirer, invoquait les principes républicains et réclamait toutes les libertés, surtout celle de saper la République dans ses fondements. Le parti de la Révolution, au contraire, loin de se servir des libertés que finalement elle avait assurées à la France nouvelle pour

protéger son gouvernement et défendre ses conquêtes, demandait un pouvoir fort et capable de les sauvegarder : il paraissait ainsi désavouer ses propres principes, et il en laissait le bénéfice à ses ennemis. L'arme des minorités, c'est la liberté pour conquérir la justice. Les vainqueurs n'ont aucun intérêt à laisser la minorité se saisir de cette arme, et c'est par d'autres voies que celles de la compression qu'ils doivent aller à leur but, qui est la paix civile par la satisfaction des intérêts légitimes, au sein d'une réconciliation générale.

C'est déjà mauvais signe quand les partis de réaction empruntent hypocritement pour couvrir leurs desseins le langage de la liberté, et s'en servent pour accabler ceux dont la liberté même est le principe et la vie; c'est un symptôme plus alarmant encore quand ceux qui auraient tout intérêt à s'appuyer sur les grandes idées d'ordre et de justice semblent les renier, pour se confiner dans les préoccupations de leurs intérêts matériels. Que les bénéficiaires immédiats de la Révolution française aient commis cette faute politique, on n'en peut guère douter, puisque c'est là ce que l'on a désigné sous le nom de corruption du temps du Directoire. En tout cas, c'est l'honneur de Royer-Collard d'être entré dans le conseil des Cinq-Cents avec le souci noble et rare de restaurer la morale dans la politique et d'appeler la liberté au secours de la paix à rétablir dans les esprits et dans les cœurs.

Le député de la Marne ne voulut pas courir, dès les premiers jours de son entrée dans le Conseil, les chances d'un début trop hâtif à la tribune. Il portait

en lui tous les instincts de la grande éloquence délibérative ; il savait, sans l'avoir appris par une longue expérience personnelle, qu'un véritable orateur politique ne peut prétendre à exercer quelque influence qu'autant qu'il sait exprimer des idées déjà et confusément répandues dans son auditoire, et que son rôle consiste précisément à les lui révéler; il n'ignorait pas non plus que, pour produire de l'effet dans une assemblée, il faut y avoir des amis dont les encouragements et même les applaudissements sont nécessaires; enfin, il connaissait le prix du temps, de la patience, estimant avec raison qu'il vaut mieux ne point se presser, si l'on ne veut pas avoir l'air de s'imposer.

Il prit place au milieu d'un groupe d'hommes avec qui, sans être en pleine et entière conformité de vues, il se sentait de certaines affinités d'intelligence et de volonté : c'étaient d'anciens membres de l'Assemblée législative, rentrés dans l'arène parlementaire, après les grands orages de la Convention : Pastoret, Barbé-Marbois, Vaublanc et Corbière, qu'il devait retrouver plus tard et combattre sous la Restauration, Quatremère de Quincy, érudit aimable et profond, qui de son propre aveu lui apprit beaucoup, ce qui n'est pas un mince titre d'honneur, et enfin l'aimable et généreux Camille Jordan, député de Lyon, qu'il aima de la plus tendre affection jusqu'au tombeau et dont la mort prématurée lui inspira les plus touchantes paroles qu'il ait jamais prononcées.

Il attendait une occasion. Elle ne fut pas longue à venir.

Les députés aux Cinq-Cents élus au second renouvellement arrivaient pour la plupart, comme Royer-Collard lui-même, avec la volonté d'effacer progressivement les souvenirs de la période conventionnelle, en éliminant les hommes, en abolissant les lois de cette époque qu'il était devenu à la mode de décrier et de détester. Au nombre des questions les plus importantes dont ces nouveaux venus dans la vie publique brûlaient de s'occuper étaient les lois sur les cultes et sur les prêtres. Non pas que les hommes de cette époque, même ceux qui réclamaient avec plus de fracas que les autres ce que, dans une autre période de réaction, on a nommé le rétablissement de l'ordre moral, fussent plus particulièrement religieux : mais c'était déjà le caractère des débats relatifs aux affaires des cultes d'exciter les plus ardentes passions dans les assemblées. On peut même considérer que, dès ce temps-là, le catholicisme en France a eu cette destinée, à jamais regrettable aux yeux de quiconque professe le respect du sentiment religieux, de servir de masque à toute une politique réactionnaire. Mais à cette époque on voyait assez clair dans ce jeu qui depuis s'est fort embrouillé, tout en ne cessant pas de favoriser la même tactique des partis, dans leurs luttes sans cesse renaissantes.

Les questions religieuses furent ainsi choisies dans les deux Conseils pour terrain d'attaque contre le Directoire. Aux Anciens, Portalis, le futur ministre des cultes du premier Empire, déjà remarqué pour sa sollicitude en faveur des émigrés et des nobles, prit la défense des prêtres non assermentés que l'on accusait d'être des fauteurs de contre-révolution.

Aux Cinq-Cents, le jeune Camille Jordan, encore tout ému, dans l'ardeur de ses vingt-six ans, des excès qu'il avait vu commettre à Lyon, fut nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner les lois en vigueur sur la police des cultes et de proposer les modifications que les circonstances semblaient imposer. Son rapport, qui consista surtout dans un discours enflammé d'où est née sa réputation d'orateur, exposait des principes justes, encore qu'ils fussent exprimés avec une emphase dangereuse. Comme le dit M. Thiers, « employait-on les véritables formes, choisissait-on le véritable moment, pour présenter de semblables réclamations? Si, au lieu d'en faire l'un des griefs du grand procès intenté au Directoire, on eût attendu un moment plus convenable, donné aux passions le temps de se calmer, au gouvernement celui de se rassurer, on aurait infailliblement obtenu les concessions désirées. Mais par cela seul que les contre-révolutionnaires en faisaient une condition, les patriotes s'y opposaient; car on veut toujours le contraire de ce que veut son ennemi. En entendant le son des cloches, les patriotes auraient cru entendre le tocsin de la contre-révolution. Ils avaient leurs passions composées d'erreurs, de craintes, de haines, qu'il fallait aussi comprendre et ménager. Le rapport de Camille Jordan fit une sensation extraordinaire, car il touchait aux ressentiments les plus vifs et les plus profonds. Il fut l'acte le plus frappant et le plus dangereux des Clichyens, quoique au fond le plus fondé. Les patriotes y répondirent mal, en disant que l'on proposait de récompenser la violation des lois par l'abrogation

des lois violées. Il faut en effet abroger les lois inexécutables. »

Royer-Collard eut une grande part dans cet « acte dangereux » de la faction des Clichyens. Il prononça, dans la discussion du rapport de Camille Jordan, l'unique discours qui ait marqué son court passage dans le conseil des Cinq-Cents, et qui n'obtint pas un retentissement moins considérable que le rapport de son jeune collègue. C'est à proprement parler son premier discours politique : il est déjà de la plus grande manière de cet orateur, appelé à devenir unique en son genre dans nos assemblées; on y trouve ces généralisations hardies et puissantes, ces larges et belles formules, cette force dans la raison et cet éclat dans la magnificence du langage, qui font des productions oratoires de M. Royer-Collard de véritables chefs-d'œuvre littéraires.

Il s'était placé, dès son début, sur un terrain inexpugnable, l'article 354 de la Constitution de l'an III, lequel portait : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il s'est choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La République n'en salarie aucun. »

En matière de cultes, liberté pour l'individu, abstention de l'État : voilà le droit nouveau, proclamé par la Révolution. Royer-Collard en déduisait l'obligation pour l'État de n'imposer l'injustice d'aucune gêne particulière aux prêtres catholiques, ministres d'un culte librement choisi par un certain nombre de citoyens.

Ce n'était pas qu'il n'aperçût jusque dans leurs dernières conséquences les conclusions logiques où

pouvaient entraîner les applications de détail de ce droit nouveau, et qu'il ne les craignît pour la France.

« C'est de la législation américaine, disait-il, que nous avons emprunté la plupart de nos maximes, sans prévoir peut-être assez la prodigieuse différence de l'application qu'elles subissent parmi nous. Là, une multitude de sectes éparses sur un vaste territoire s'entremêlent en quelque sorte dans chaque cité et jusque dans le sein des familles. Ici, trois religions à peine se partagent une population de vingt-six millions d'hommes, et, dans ce partage excessivement inégal, la religion catholique rallie sous ses antiques bannières les sept huitièmes des Français. Elle a survécu à la monarchie dont elle avait précédé la naissance; elle a triomphé des attaques qui lui ont été livrées par la tyrannie révolutionnaire. Transmise à la génération présente par l'éducation domestique et par l'enseignement public, la persuasion et l'habitude en ont gravé l'ineffaçable empreinte dans les cœurs. C'est cette religion qui est la base de la morale populaire, c'est elle qui sanctionne les devoirs qui lient les citoyens entre eux et les corps de l'État. Ébranlée pendant quelque temps par cet esprit de discussion et de subtilité qui atteste moins peut-être les lumières de la civilisation que la corruption des mœurs et l'avilissement des caractères, elle a poussé de nouvelles et profondes racines dans le sol fertile de la persécution. »

Tout était nouveau dans un pareil langage, après les temps que la France venait de traverser, et moins de quatre ans après la déprêtrisation, le culte

de la Raison dans Notre-Dame et la fête solennelle de l'Être suprême célébrée par Robespierre avec une gravité digne du pontife d'une religion nouvelle. Mais voici qui était encore plus hardi, et tranchant dans le vif de la question.

« Vous ne voulez pas détruire le catholicisme en France, parce que vous n'êtes pas d'absurdes tyrans; vous ne le devez pas, parce que le culte catholique est, comme tous les autres, sous la garantie de la Constitution. Je me hâte d'affirmer que vous ne le pouvez pas. La destruction du catholicisme ne pourrait s'opérer que de deux manières, ou par l'anéantissement de tout principe religieux, ou par l'établissement d'une religion nouvelle, qui deviendrait aussi la religion de la majorité. Ce n'est pas à des législateurs éclairés qu'il est besoin de redire que jamais, non jamais, ils ne donneront le change au plus impérieux besoin de la multitude, le besoin de croire, de s'étendre dans l'avenir, d'étendre ses espérances et ses craintes au delà des bornes du monde physique et de la vie humaine.

« Et si les principes religieux sont inhérents à notre nature, en telle sorte que nous ne puissions pas, même par la pensée, en séparer l'existence des sociétés civiles, où est-elle la religion plus digne que la religion catholique de la protection des lois et prête à s'élever triomphante sur ses ruines? O vous qui, dans la profondeur de votre ineptie, prétendiez substituer aux dogmes d'une religion que dix-huit siècles ont couverte de leur vénérable poussière je ne sais quelles niaiseries philosophiques, savez-vous ce que c'est qu'une religion? Avez-

vous dénombré, selon la magnifique expression de Montesquieu, les innombrables fils par lesquels elle vous attache. Mais non, c'est un but bien différent qui vous attire, vous laissez apercevoir qu'il s'agit par vous de rallier une secte politique.... »

Par ce dernier mot, Royer-Collard rentrait dans la politique, et dans sa péroraison il marqua d'un trait profond le caractère qu'il avait voulu donner à son intervention, en disant : « Représentants du peuple, entre tous les moyens d'action que vous a confiés sa volonté souveraine, c'est à la justice que vous accorderez la préférence. Gardiens de l'ordre social, c'est la justice que vous placerez entre les intérêts discords et les passions rivales; hommes d'État, vous vous emparerez encore de la justice comme du plus profond des artifices et de la plus savante des combinaisons politiques. Par elle vous pacifierez le présent et vous conjurerez l'avenir : par elle vous relèverez l'opprimé, vous épouvanterez l'oppresseur. Aux cris féroces de la démagogie invoquant l'audace et puis l'audace et encore l'audace, représentants du peuple, vous répondrez enfin par ce cri consolateur et vainqueur qui retentira dans toute la France : la justice et puis la justice et encore la justice! »

Sainte-Beuve avait été vivement frappé de cette péroraison véhémente. Il n'y voulait pas voir un coup heureux d'éloquence, il la jugeait profondément méditée dans le silence du cabinet et apportée à la tribune par un homme politique de trente-quatre ans qui tenait à bien indiquer, dès ses premiers pas dans la carrière, quelle ligne il entendait suivre. En

reprenant dans sa forme, pour lui donner un tout autre esprit, la parole la plus hardie du plus puissant des tribuns de la Révolution, de ce Danton en qui sa clairvoyance avait reconnu un vrai génie politique, Royer-Collard, selon Sainte-Beuve, prenait un engagement et prêtait un serment qu'il a tenus tous les deux.

Six semaines après les débats sur les affaires des cultes dans les Conseils eut lieu le coup de force de Fructidor. Des soldats commandés par le pouvoir civil attentèrent à l'inviolabilité, nécessaire en tout pays libre, des représentants de la nation; plus de cinquante membres des deux Conseils furent arrêtés et déportés dans les marais meurtriers de Cayenne; le Directoire s'épura lui-même, en éliminant quelques-uns de ses membres, et les élections de 1797 furent annulées. De ce nombre était celle de Royer-Collard dans la Marne, et parmi les victimes de cet acte de violence il comptait ses deux amis les plus intimes, Camille Jordan et Quatremère de Quincy, sans parler de Barbé-Marbois et de quelques autres.

Telle fut la cause de la rupture irréparable et définitive de Royer-Collard avec le parti de la Révolution française : Fructidor lui parut un de ces attentats à la fois iniques et ineptes, par lesquels, en se laissant glisser jusqu'au crime, se perdent les meilleures causes. Ce qu'il y a de certain, c'est que Fructidor fut un grand malheur pour la liberté, que les auteurs de ce coup de force croyaient très sincèrement défendre contre ses plus perfides ennemis. Dès que l'armée prend parti dans les querelles politiques d'un peuple qui aspire à vivre libre, on peut dire

avec raison que tout est perdu; mais quand l'armée se tourne contre ceux que la nation a chargés de parler et de penser en son nom, c'est le crime irrémissible. Fructidor annonçait Brumaire. Royer-Collard jugea qu'il n'y avait plus rien à faire pour lui dans les voies où l'on allait jeter la France et il se retira de la vie publique.

## IV

### DANS LES CONSEILS SECRETS DU PARTI ROYALISTE

La proscription de Fructidor n'ayant atteint Royer-Collard que dans son mandat législatif, elle le laissa libre, mais en proie aux plus vifs ressentiments. Il lui sembla que l'ère révolutionnaire qu'il s'était proposé de fermer venait de se rouvrir plus menaçante, et qu'il n'y avait désormais d'autre devoir que de lutter sans relâche contre l'oppression. Il ne s'était jamais prononcé contre la République, mais depuis son grand discours sur les cultes il était, qu'il le voulût ou non, du parti de la contre-révolution. C'est une pente raide et glissante que la réaction; on s'y laisse emporter, sans pouvoir se retenir, en cédant à cet esprit dangereux du pessimisme politique, qui ne devrait pas être moins redoutable aux hommes publics que l'esprit de chimère et d'utopie.

Privé de la société de ses plus chers amis, il ne voulut cependant pas revenir à Sompuis où vivaient sa mère et sa sœur; il préféra demeurer quelque temps au moins dans la solitude, à Paris même,

occupé à repasser dans sa mémoire tout ce qu'il avait vu depuis 1789. Mais quand il eut achevé cette revue d'un passé qui n'était pas long mais si plein d'hommes et de choses, il se trouva en face des mécomptes les plus amers succédant aux espérances les plus généreuses. « On est heureux, disait-il un jour à la Chambre des députés, en 1816, de trouver en soi-même les opinions qui semblent destinées à prévaloir ; je n'ai eu ce bonheur à aucune époque de notre longue Révolution. » Cela veut dire que, obéissant à la tendance naturelle qui le portait vers l'opposition sous tous les régimes, il ne se sentait ni la force ni le goût de se rapprocher du pouvoir, pour le prendre et même l'exercer au profit des idées et des intérêts qui lui étaient les plus chers. La nature impérieuse de son intelligence l'empêchait de se contraindre, dans une sereine impartialité, à séparer le droit du fait, à distinguer l'usage de l'abus : il le faut cependant en politique, quand on veut, non pas seulement faire acte de sagesse, mais simplement voir clair dans les événements et les bien juger. Tournant le dos à la Révolution, il pensa que le droit n'était plus avec elle, et il voulut en chercher le principe ailleurs. Le droit, dont il a dit si magnifiquement, dans son beau langage spiritualiste, que, « sans ce noble apanage de l'espèce humaine, il n'y a rien sur la terre qu'une vie sans dignité et qu'une mort sans espérance », le droit fondé sur la raison lui apparaissait avec une évidence croissante comme le besoin primordial de la France en détresse; il voulait mettre le droit partout, afin que la liberté en découlât comme d'une source intarissable.

C'est sans doute alors qu'il en vint à découvrir le principe du droit politique et social dans l'hérédité monarchique, empruntée à l'ancienne France et personnifiée dans une famille à laquelle les siècles écoulés et les traditions nationales ininterrompues auraient donné un caractère à part et hors de comparaison avec tout autre. Cette famille existait : c'était celle des Bourbons, et Benjamin Constant l'appelait dès ce temps la « famille incontestée ». Passant de la théorie à la pratique, Royer-Collard songea dès lors à se rapprocher non pas de tous les princes exilés, mais du chef de la famille des Bourbons, du comte de Provence, en ce moment à Vérone sous le nom de comte de Lille, et qui avait pris le titre de roi de France à la mort de son neveu, le fils de Louis XVI. Ce qu'il importe de remarquer, c'est que si Royer-Collard est devenu royaliste, ce n'est point par entraînement de cœur, mais tout au contraire pour obéir à une conception de son esprit. Il a été plutôt légitimiste que royaliste. On peut même dire qu'il a inventé le principe de la légitimité bien avant Talleyrand qui devait si habilement s'en servir, quand sonna l'heure de la Restauration. Royer-Collard a été un royaliste de raison et non de sentiment. Dans ses méditations, il cherchait à rétablir dans une société troublée, désemparée, livrée à tous les caprices de l'arbitraire et subissant toutes les violences de la force, quelque chose qui fût inviolable. Il ne renonçait pas à faire vivre la société nouvellement issue de la Révolution ; comme il la jugeait indestructible, il ne songeait nullement à se séparer d'elle, mais il voulait la faire

reposer sur un point fixe, inébranlable et qui ne serait pas attaqué, à moins de rompre avec la raison. Telle est la base fondamentale de tout le système politique de Royer-Collard. Il faut croire que cette conception si nettement rationnelle du rôle de la royauté dans la France du dix-neuvième siècle n'était déjà pas si méprisable, puisque tous les partisans de la monarchie constitutionnelle depuis la Charte de 1814 l'ont adoptée, et que même M. le comte de Paris, héritier du comte de Chambord et représentant de la monarchie « héréditaire par son principe et moderne par ses institutions », n'en a jamais compris d'autre, qui lui parût supérieure.

Royer-Collard s'était rapproché des hommes les plus influents du parti monarchique, tout en ne les goûtant pas beaucoup. Les affaires de ce parti n'étaient du reste point dans le meilleur état. Divisés en deux camps, si passionnés de part et d'autre qu'on pouvait les tenir pour ennemis, les royalistes perdaient leur temps et leurs forces dans des conciliabules stériles, où l'on discutait des plans de restauration de la royauté, tous plus chimériques les uns que les autres : d'un côté, il y avait le comte d'Artois, à la tête des émigrés les plus fanatiques, ceux qui n'ayant rien su tirer de l'héroïque et inutile dévoûment de la Vendée, n'en firent pas moins la folle équipée qui aboutit au désastre de Quiberon ; de l'autre, il y avait le comte de Provence, plus satisfait de jouer au roi régnant dans sa petite cour d'exilés qu'habile à trouver et à mettre en œuvre les meilleurs moyens de relever le trône de ses pères. A cette époque Louis XVIII

ignorait aussi complètement la France que l'ignora toujours Charles X. Dans la proclamation de son avènement, après la mort de son neveu Louis XVII, le comte de Lille — c'était le nom que portait alors le Prétendant — n'avait parlé de rien de moins que de rétablir l'ancien régime avec tous les privilèges, c'est-à-dire avec toutes les inégalités que la Révolution avait eu pour but d'abolir.

Le royalisme de Royer-Collard était tout différent de celui-là.

Il voulait bien restaurer la monarchie, mais à la condition d'en faire la clef de voûte d'un nouvel édifice social. Aussi son royalisme de fraîche date ne laissait-il pas d'être quelque peu suspect aux princes exilés et à leur entourage.

Les agents et correspondants des princes ne prenaient même pas soin de nouer des relations avec les hommes honorables et sensés qui, ayant vécu en France pendant la Révolution, connaissaient l'état vrai des esprits, savaient ce qui était à prendre ou à laisser dans l'œuvre de transformation prodigieuse qui s'étaitaccomplie, et pouvaient enfin donner les meilleurs conseils sur la Restauration que l'on projetait d'opérer. Monsieur, comte d'Artois, tenait toujours pour les entreprises aventureuses et chimériques; Louis XVIII se montrait plus prudent. Il commençait à recevoir et à écouter ceux des Français qui allaient le voir, et c'est lui qui eut l'idée de constituer à Paris un Conseil permanent, composé d'hommes ayant l'expérience des affaires et chargés de rendre compte au roi des fluctuations de l'opinion, des forces respectives des partis en présence,

des moyens d'agir sur leurs chefs les plus importants et des chances de s'assurer de leur concours, en cas d'événement favorable. Ce Conseil fit d'abord bien des fautes, ce qui n'empêcha point les royalistes de l'autre camp, ceux qui étaient plus étroitement attachés au comte d'Artois, de constituer, à côté du Conseil royal et en rivalité avec celui-ci, un autre conseil qui ne tarda pas à devenir un foyer de conspirations dont le Directoire n'eut aucune peine à découvrir les menées. Il est à peine besoin de dire que Royer-Collard ne fit jamais partie de ces réunions secrètes où un Hyde de Neuville, véritable jacobite français, dévoué aux Bourbons jusqu'à leur sacrifier sa jeunesse, sa fortune et sa tête, vivant la moitié de sa vie sous de faux noms, organisateur et chef d'une police occulte en lutte constante avec la police du gouvernement, tenait affiliés les Polignac, les Bourmont, les Rivière, les Georges, en un mot tous les royalistes militants que l'on retrouvera plus tard dans les conspirations contre le pouvoir et la vie de Bonaparte, premier consul.

Royer-Collard n'était pas un homme de cette trempe. Bien qu'il se préparât, à ce moment même de sa vie, à entrer dans un comité où l'on avait pour but de travailler en secret au rétablissement de la monarchie, il n'avait en lui ni l'étoffe ni les dispositions d'un conspirateur. Quand il lui arrivait de penser à ses premiers pas dans le royalisme, il aimait à répéter une parole, qui est d'une profonde vérité : « Ne persécutez jamais, disait-il, un honnête homme pour une opinion qu'il n'a pas; vous la lui donnerez ». Royer-Collard n'était pas né, et c'est

Fructidor qui l'a fait royaliste. Un ancien membre de l'Assemblée constituante de 1789, royaliste constitutionnel en 1791, d'André, ayant quitté la France après le 10 Août, avait, après avoir séjourné en Angleterre et en France dans le monde de l'émigration, offert ses services au comte de Lille, Louis XVIII, qui les accepta, tandis que son frère, le comte d'Artois, repoussait le même homme comme trop modéré, et surtout comme ayant émigré trop tard. C'est ce d'André qui, à son retour à Paris sous le Directoire, s'étant abouché avec l'abbé de Montesquiou, réunit les éléments du futur Conseil secret de la monarchie. Il y appela notamment M. Becquey, homme des plus avisés, qui avait fait autrefois partie de l'Assemblée législative et s'y était fait remarquer par l'ardeur de ses convictions monarchiques. Mais le Conseil secret ne fut constitué que par Royer-Collard, à qui Louis XVIII, conseillé par d'André, donna cette mission. On peut penser que l'influence de M. Becquey ne fut pas étrangère à cette désignation. Comme il était originaire de Vitry-le-François, Royer-Collard devait le connaître assez intimement; ce qui est certain, c'est qu'à dater de cette époque il le compta toujours au nombre de ses plus fidèles amis, ainsi que l'abbé de Montesquiou destiné à jouer un si grand rôle dans la Restauration de 1814. Avant d'accepter la mission qu'on voulait lui confier, Royer-Collard posa une double condition : d'une part, que le Conseil, une fois constitué, resterait inconnu du comte d'Artois et de ses partisans, et d'autre part, que le Conseil n'aurait jamais à délibérer sur aucune réso-

lution pouvant impliquer une action de l'étranger dans les affaires de France. Il faut reconnaître que, dans cette occasion, Royer-Collard fit preuve d'une singulière clairvoyance : à plus de quarante années de distance, il mettait le doigt sur les vrais périls où la monarchie restaurée devait un jour sombrer, la part de l'étranger dans la Restauration et l'étourderie intransigeante de Charles X. Il ne voulait le retour du roi qu'à la condition de n'être ramené ni par les alliés ni par les émigrés. Pas plus que les circonstances, la mauvaise fortune de la branche aînée des Bourbons ne leur permit de mettre à profit le discernement d'un aussi sage conseiller que Royer-Collard. Mais on peut juger par là de l'état vrai de ses opinions et combien son royalisme était mitigé, quand on le compare à celui des hommes au milieu desquels il allait prendre place. Le Conseil royal n'acceptait d'autre mission que d'observer les hommes, l'état de l'opinion publique, la marche des événements, et de recruter avec une prudence infinie les partisans modérés autant que dévoués sur le concours desquels le roi désormais bien renseigné pourrait compter pour relever son trône.

Causant un jour avec Sainte-Beuve, Royer-Collard lui fit part des intimes dispositions de son esprit, à la veille de s'engager avec les royalistes. « Quand cela me fut proposé, lui dit-il, j'hésitai d'abord ; je savais bien qu'il y allait, comme on disait alors, *de la plaine de Grenelle*, et puis ce n'étaient pas du tout mes opinions, j'en prenais et j'en laissais. Je fis exprès un voyage en Suisse. Mais il y eut, monsieur, une cause qui me décida —

et qui vous aurait décidé aussi, ajoutait-il avec le geste impératif qu'il avait — ce fut la *curiosité!* Je me dis : voyons quelles sont les pensées de ce parti, et j'acceptai. Je demandai seulement que dans le rôle de conseiller royal on m'adjoignît l'abbé de Montesquiou, *mais pour l'ornement, entendez-vous bien! pour l'ornement!* »

Ce dernier trait est caractéristique : Royer-Collard tenait à dominer dans le Conseil royal, afin de n'y laisser dire et faire que ce qui lui paraîtrait utile sans jamais devenir dangereux; et ce n'étaient pas seulement les nobles manières, les élégances d'esprit de l'abbé de Montesquiou qui l'avaient porté à réclamer son assistance, son habit d'ecclésiastique y était aussi pour quelque chose. Royer-Collard savait bien qu'on y regarderait à deux fois, même en un temps où l'on déportait les représentants de la nation à Sinnamari, avant de fusiller un prêtre gentilhomme dans la plaine de Grenelle.

Pendant toute l'année 1799, la correspondance du Conseil royal avec le Prétendant dut être consacrée à lui exposer les causes de la chute inévitable du gouvernement directorial. Le coup d'État du 18 Brumaire et la dictature du général Bonaparte, à peine déguisée sous les formes compliquées de la Constitution de l'an VIII, confirmèrent tout ce que ses agents avaient écrit à Louis XVIII. Ce prince, entêté des droits qu'il croyait tenir de sa naissance, n'en persista pas moins dans l'illusion que son trône serait peut-être rétabli par le premier Consul, si des propositions convenables lui étaient faites, et il se chargea de lui écrire personnelle-

ment, en dehors de son conseil, une lettre qui arriva entre les mains du général Bonaparte par l'intermédiaire de sa femme, Joséphine de Beauharnais. Une telle lettre, comme il fallait s'y attendre, demeura sans réponse. Plus tard, après la victoire de Marengo et la seconde campagne d'Italie, le premier Consul écrivit à son tour une lettre personnelle au Prétendant, après laquelle il n'y avait plus rien à espérer. Faut-il voir dans ce nouveau mécompte la raison du rapprochement qui s'opéra entre Louis XVIII et son frère, le comte d'Artois, et qui eut pour effet momentané de rendre aux enragés de l'émigration la haute main dans les affaires du parti royaliste? On serait tenté de croire qu'il en fut ainsi, quand on lit la lettre très sensée et très digne par laquelle Royer-Collard fit connaître à Louis XVIII la démission respectueuse de tous les membres du conseil royal. Le ferme et prudent correspondant, pour toute récompense des services rendus par ses collègues, demandait au roi de ne point se dégager à leur égard de la promesse de secret inviolable qu'ils avaient reçue de lui, au moment où ils étaient entrés à son service, et surtout de ne point livrer leurs noms aux agents de Monsieur. Il jugeait ces agents avec la dernière sévérité, les représentant « inconnus les uns aux autres, sans autre lien commun que l'influence d'une direction éloignée, véritables intrigants en discorde, étrangers à la grande scène des affaires, sans considération personnelle et sans capacité, dont la correspondance mensongère ne servira qu'à entretenir des illusions profitables pour eux, mais nuisibles aux intérêts du roi ».

Comme on le voit, Royer-Collard n'y allait pas de main morte avec les monarchistes qui n'étaient pas de sa nuance : c'est qu'il avait des idées, et non pas des passions comme les émigrés; c'est aussi qu'il se rendait compte par avance du cours qu'allaient prendre les événements. Sa lettre se terminait ainsi : « Comme c'est la force des événements et des choses qui a produit et conduit la Révolution, c'est la même force qui peut seule l'arrêter ou la détruire. Tous les plans qui ne s'appuient pas sur cette force, qui n'ont pas pour unique objet de l'employer lorsqu'elle existera, ne sont que des intrigues impuissantes qui ne tarderont pas à devenir la pâture de la police et le scandale de l'opinion. Les vrais royalistes ne peuvent y prendre aucune part. »

On ne pouvait prédire avec plus de sagacité tout ce qui allait arriver. Les intrigues, les correspondances, les complots se succédèrent, et la police du Consul y eut bientôt les yeux et la main. On vit d'abord éclater le complot de la machine infernale, dont les républicains payèrent les frais; et puis, peu de temps après, la conspiration de Georges et du général Pichegru, dans laquelle fut enveloppé l'illustre général Moreau. Royer-Collard avait grandement raison de ne point se compromettre avec ses amis dans ces inutiles et imprudentes aventures. Revenu à des idées plus exactes, Louis XVIII voulut reconstituer son ancien Conseil, et si la chose parut un instant possible, c'est grâce au secret qui avait été gardé. A ce Conseil rétabli, le Prétendant crut devoir communiquer la réponse vraiment digne d'un roi

de France qu'il adressa au premier Consul, lorsque celui-ci lui proposa de renoncer à ses droits et à ses espérances, en acceptant une position honorable. C'est Royer-Collard qui écrivit à Louis XVIII les sentiments de ses conseillers, et cette pièce lui fait le plus grand honneur, car elle montre dans tout son jour sa conception très personnelle de la restauration du trône. C'est bien le droit héréditaire fondé sur la naissance, c'est le principe de la légitimité dont le roi et les Bourbons sont les dépositaires que Royer-Collard pose et développe dans cette lettre, en opposition avec le pouvoir électif dont Bonaparte, premier consul de la République, était investi et qu'il allait bientôt transformer en dictature impériale, nouvelle forme de la Révolution. Il félicitait hautement son prince d'avoir maintenu son droit : « On propose à Votre Majesté, lui disait-il, d'assurer à la France, autant qu'il est en elle, à la place du gouvernement monarchique héréditaire tempéré par des lois fondamentales, le gouvernement militaire électif sans limites et sans barrières. Avoir réduit la question à ces termes, c'est l'avoir résolue. Il s'agit en effet de prononcer entre le plus parfait et le pire des gouvernements : entre celui qui a fait la gloire de la France et celui qui a été la honte et le fléau de Rome; entre celui qui a donné à l'une soixante-dix monarques en treize siècles, et celui qui a donné à l'autre le même nombre de despotes en un siècle et demi; entre celui qui confond les intérêts de l'État et de son chef et celui qui les sépare; entre celui qui éteint les ambitions criminelles et celui qui les allume dans le cœur des plus

indignes; entre celui pour qui la guerre est presque toujours une calamité et celui pour qui elle est presque toujours une nécessité. » Ce langage, sauf quelques variantes, a été maintes fois repris par les princes, héritiers des prétentions monarchiques, et par les partisans, les publicistes et les docteurs d'une Restauration qui a toujours fui devant leurs yeux comme le plus décevant des mirages; mais ce n'est pas une raison d'oublier qui l'a tenu le premier, avec le plus de prévoyance et d'autorité. L'Empire de 1804 s'établit par voie plébiscitaire, comme s'étaient établis le consulat à vie et le consulat décennal. Les adversaires de la démocratie affectèrent de dire, dès ce temps-là, que le despotisme militaire est sa fin naturelle, sans vouloir reconnaître qu'il n'y a là qu'un sophisme qui ne saurait prévaloir sur le droit et la raison. Les dictatures ne sont que des usurpations, dont les principes de la démocratie et la République qui incarne et consacre ces principes supérieurs, ne peuvent être rendus responsables que par une criante injustice. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, un nouveau gouvernement s'était établi qui allait, comprimant au dedans toute liberté et même toute pensée, enivrer la France de gloire militaire et la conduire par l'épuisement de ses forces jusqu'aux suprêmes désastres. La correspondance avec Louis XVIII cessa, le Conseil secret fut dissous spontanément par ses membres eux-mêmes, et Royer-Collard rentra dans la vie privée où il faut maintenant le suivre.

## V

## ROYER-COLLARD DANS SA FAMILLE

Aussitôt après le retour en France de son ami Quatremère de Quincy, qui avait heureusement échappé à la proscription en se réfugiant en Allemagne et en Suisse, Royer-Collard était venu se fixer à Passy, où Quatremère possédait une maison, afin de se trouver plus près de cet homme instruit et disert et de jouir de ses entretiens variés, charmants et solides. Quatremère était plus ardent royaliste que Royer-Collard, et il n'est guère douteux que, dans leurs conversations politiques, ces deux esprits tournant incessamment sur eux-mêmes, à la fois méditatifs et mécontents, ne se soient excités mutuellement à la haine et au mépris du temps où ils vivaient. La solitude en commun ne leur en plut que davantage; ils surent l'animer par le travail. Royer-Collard aimait à dire qu'il avait appris beaucoup dans le commerce de Quatremère. Cet

érudit doublé d'un artiste s'occupait généralement de recherches savantes dans l'histoire de l'art; il travaillait à son *Jupiter olympien*, et l'on prétend même qu'il avait initié son ami Royer-Collard aux secrets de ce sujet difficile, assez profondément pour le rendre capable d'écrire quelques pages de son livre. Il reprit les langues de l'antiquité grecque et romaine, et fit connaissance avec les auteurs anglais dans leur idiome. Le *Paradis perdu* de Milton l'avait transporté d'enthousiasme. « Oui, disait-il, quand j'étais à Passy, je n'ai fait autre chose que de lire pendant six mois, et je ne conçois pas comment je ne le lis pas encore. » A l'étude de la poésie anglaise, il mêlait celle de l'économie politique, et le grand traité d'Adam Smith sur *la Richesse des nations* devint avec l'*Esprit des lois* de Montesquieu le livre qu'il reprit le plus souvent, toutefois sans jamais délaisser ses maîtres de Port-Royal.

Vers la même époque, il se maria. Dès le temps de sa jeunesse, il avait été fort bien accueilli dans le monde. Une femme remarquable par son esprit et sa beauté, mariée à un banquier possesseur d'une grande fortune, mais devenue veuve pendant la tourmente révolutionnaire, lui avait fait offrir sa main, dans cette heure de célébrité qui suivit le discours de Royer-Collard au conseil des Cinq-Cents, mais cette offre si flatteuse avait été déclinée. Après la proscription de Fructidor, la même personne revint à ses projets, croyant que, dans le malheur, il y avait plus de chances pour elle de les faire agréer que dans la prospérité. Royer-Collard, par excès de scrupule, se déroba encore

une fois. Il trouvait ce mariage trop avantageux, en disproportion trop marquée avec sa propre situation sociale. Ne pouvant unir sa destinée à celle de l'homme de mérite qu'elle avait distingué, cette obstinée protectrice voulut du moins lui donner une femme de son choix; elle demanda et obtint pour lui l'une des filles d'un vieux gentilhomme du Berry, le marquis de Forges de Châteaubrun : Mlle Augustine-Marie-Rosalie de Châteaubrun, âgée de vingt-huit ans, d'une grande piété et d'une réelle élévation d'esprit. Royer-Collard hésita beaucoup, dit-on, avant de se décider, craignant de se donner un maître. Il trouva au contraire dans sa femme la plus parfaite soumission, avec une conformité de goûts et d'humeurs qui assura son bonheur domestique. On prétend qu'il se montra plus sensible qu'il ne convenait peut-être à un philosophe aux avantages de la naissance de la personne, à d'autres égards supérieure, qu'il avait épousée, et que ce fut une des raisons de son mariage. La vérité est que toute sa vie Royer-Collard a paru jaloux de nouer, de préférence à toutes les autres, des relations de société en hommes et en femmes avec la noblesse, et que, malgré son orgueil de bourgeois, il était flatté plus que de raison des témoignages d'estime et d'affection qu'il en pouvait recevoir. C'est ainsi que, dans les commencements de sa carrière, il se lia de propos délibéré avec l'abbé de Montesquiou, et vers la fin, avec Talleyrand, qui étaient tous les deux nobles et prêtres, et à ses yeux représentants complets de l'ancien régime.

De l'union de Royer-Collard vec Mlle de Forges

de Châteaubrun naquirent quatre enfants[1]. La perte de son fils et de sa fille aînée lui laissa des regrets dont il donna des témoignages jusque dans sa vieillesse, quand la mort lui enleva sa dernière fille, celle qui, pour demeurer avec lui, n'avait point voulu se marier. La dot de Mme Royer-Collard étant des plus modestes, il n'en résulta point pour le ménage un changement appréciable dans les habitudes de sévère économie que Royer-Collard avait contractées dans la maison paternelle. Il quitta Passy pour venir habiter rue de Tournon où il demeura jusqu'à la Restauration, en 1815. Dès qu'il pouvait s'échapper de Paris, il allait à Sompuis, ou continuaient de vivre sa mère et sa sœur; c'est même à Sompuis que naquirent ses deux dernières filles.

Dans la maison de Mme Royer-Collard la mère, la servante Marie-Jeanne Gérard avait soigné l'enfance des fils d'Antoine-Athanase, établi médecin à Paris. Quand vint le temps de donner à ses propres filles une gouvernante, Royer-Collard n'hésita pas à demander Marie-Jeanne pour institutrice. Il y avait longtemps déjà qu'élevée par la gravité de ses mœurs autant que par la supériorité de son esprit,

1. 1° Jules Royer-Collard, mort neuf jours après sa naissance.

2° Pauline Royer-Collard, née en 1802 et morte en 1804.

3° Angélique-Augustine, née en 1808, mariée au célèbre médecin Andral, et mère de M. Paul Andral, qui devint vice-président du Conseil d'État sous l'Assemblée nationale de 1871 et le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, et qui mourut président du conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer d'Orléans.

4° Louise-Marie-Rosalie, née en 1810, morte non mariée en 1882.

austère et cultivé tout ensemble, au-dessus de la condition de domesticité, on l'avait pour ainsi dire admise au rang des membres de la famille. Personne mieux que Marie-Jeanne n'était plus apte à suppléer Mme Royer-Collard, d'une santé trop faible, dans la tâche laborieuse et délicate d'une première éducation de jeunes filles. La fidèle et pieuse fille quitta Sompuis pour s'établir à Paris, et ce fut avec son aide que Royer-Collard voulut former et tremper le caractère de ses enfants.

Cette Marie-Jeanne était envers elle-même d'une incroyable rigueur dans les pratiques de la dévotion janséniste. Elle disait souvent à ses élèves : « J'aimais mieux être à la campagne qu'à la ville, auprès du bétail qu'auprès des dames, parce que là-bas je me faisais obéir; mais ayant l'orgueil de me sentir née princesse et altière, j'ai voulu plier mon âme à la servitude et c'est pourquoi je suis venue ici, quand on m'y a appelée. » Ses maximes favorites, toutes empreintes de la plus sombre sévérité, étaient : « Craignez l'orgueil, domptez-le : c'est l'ennemi du genre humain. Mortifiez la chair, habituez votre pensée comme votre vue aux douleurs et aux maux qui nous cherchent, afin de n'avoir pas de répugnance à secourir les malades, quelles que soient leurs souffrances; pensez à la mort, et regardez-la en face pour n'être pas surprises, quand elle arrivera. »

Et c'est qu'elle prêchait d'exemple! Elle s'imposait l'obligation de soigner les maladies les plus hideuses et de panser les plaies les plus dégoûtantes. « On suppose peut-être, disait-elle, que c'est par

plaisir que je fais cela et que mes sens grossiers ne se révoltent pas. Au contraire, mon cœur bondit, et je veux le réduire tous les jours ; je me dompte et je me jette volontairement sur la pointe de l'épée. » Quoi de plus singulier que de telles pensées dans l'esprit et que de telles paroles dans la bouche d'une paysanne champenoise ? Les maîtres de la vie ascétique ont seuls parlé ce langage. Marie-Jeanne Gérard apparaît comme une fondatrice de quelque ordre religieux. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'elle s'efforçait d'inculquer à ses élèves des idées d'une exaltation toute mystique. Avec la permission de Royer-Collard, elle imposait à ses filles les privations les plus pénibles : c'est ainsi qu'elle leur reprochait d'allumer une lampe, dépense qu'elles auraient pu s'épargner, disait-elle, en se levant une heure plus tôt. Elle se montrait surtout préoccupée de familiariser l'imagination de ses deux pupilles avec l'idée de la mort. Elle alla même, dans une certaine circonstance, jusqu'à profiter du trépas inévitable et prochain d'une jeune fille de la plus éclatante beauté qui succombait sous la fatigue d'une vie dépensée au service des autres et qui mourait le jour même où son fiancé revenait au village, pour montrer à ses élèves dans toute son amertume l'ironie des destinées humaines. Elle les conduisit au chevet de l'agonisante, leur imposant de contempler ses traits si purs, bouleversés par la douleur, d'interroger ses lèvres qui pouvaient à peine répondre, de changer son linge et de renouer ses cheveux déjà trempés de la sueur de la mort. Non seulement Royer-Collard n'empêchait rien, mais il approuvait

hautement de telles pratiques. « Je ne veux pas que vous soyez des dames, disait-il à ses filles, je saurai bien vous en empêcher. » D'un front sévère, d'un geste grave, d'une voix lente, profonde et solennelle, il aimait à leur relire les passages des grands sermonnaires chrétiens sur l'éducation des femmes fortes, élevées à l'école de l'Ancien Testament : « Qu'elles soient aimables comme Rachel et sages comme Rébecca ! » tel était son idéal. Il tenait surtout à les rendre utiles aux filles pauvres de leur entourage, et il les instruisit de bonne heure à tenir une petite école ouverte à Sompuis. « Il faut, disait-il, donner aux classes déshéritées de la fortune la plus grande élévation morale, en même temps que la plus complète simplicité de mœurs. » En même temps il les appelait à travailler à des vêtements, à du linge destiné aux plus nécessiteux. Ce n'étaient pas des femmes du monde qu'il cherchait à élever, mais de vraies dames de charité.

Non pas que son cœur manquât de tendresse naturelle et fût inaccessible à l'émotion, car on a souvent remarqué que, dans les lectures qu'il se plaisait à faire le soir, devant sa famille, il lui arrivait de s'interrompre, les larmes lui montant aux yeux et la voix altérée par les sanglots de l'émotion. Mais cette éducation sévère jusqu'à la dureté, Royer-Collard l'avait reconnue et appréciée dans son aïeule, dans sa mère qui resta toujours pour lui un grand objet d'admiration et de respect. C'est pour cela que dans sa maison, autour de lui, il ne pouvait souffrir ni l'oisiveté, ni la légèreté, ni l'inattention, ni le désordre. « Une place pour chaque chose, et chaque

chose à sa place », telle était l'inscription de la salle de travail, où il donnait lui-même des leçons que Marie-Jeanne faisait répéter. Il faisait une guerre de tous les instants à l'esprit de distraction et aux fautes qu'il entraîne : « Vous ne pouvez ici prétexter d'ignorance, disait-il à ses écolières; c'est donc le défaut d'attention, mais l'attention dépend de votre volonté : employez-la donc, ou autrement, je n'aurai nulle confiance en vous ». Et il ajoutait : « Il faut que la femme, pour soutenir sa faiblesse, s'arme de l'exactitude d'une vie bien réglée ». De semblables principes lui venaient de l'étude constante qu'il faisait de la première génération de Port-Royal où l'on vit briller tant de vertus, l'amour des choses difficiles, le goût pour la vie pénible et dure, et surtout l'abnégation de soi-même. Que de fois il a dit à Sainte-Beuve, en lui parlant de la fameuse scène du guichet, où la mère Angélique Arnauld se montra si héroïque, que c'était une des grandes pages de la nature humaine, une de celles que, même pour des philosophes, aucun des traits rapportés par Plutarque des grands hommes de l'antiquité ne dépasse en triomphe moral et en beauté de caractère! Il y avait donc du parti pris dans l'éducation que Royer-Collard donnait à ses filles. N'attachant d'importance qu'à la raison, il craignait les excès de l'imagination chez les femmes : aussi ne fit-il aucune part, dans son programme d'études, aux beaux-arts, et ne voulut-il point que ses enfants fussent conduites dans les musées « où leurs yeux, disait-il, n'auraient pu se porter partout avec chasteté ». Il attachait plus de prix à l'attrait supérieur du caractère qu'aux

vains ornements de l'esprit, à la fermeté de l'âme qu'aux grâces de l'imagination : « C'est une belle chose que l'innocence, avait-il coutume de dire, mais c'est à peine si cela mérite le nom de vertu; il faut réserver ce titre à de grands malheurs non mérités et noblement portés. » S'étant relevé d'une grave maladie qui avait, à son insu, mis ses jours en danger, il eut l'idée de demander à l'une de ses filles le nom du mal dont il avait failli mourir, et celle-ci, comme si elle eût craint de l'effrayer encore, ne voulait point parler. Il interrogea l'autre de ses filles, qui lui dit toute la vérité. Il revint à celle qui avait cru bien faire en gardant le silence : « Vous n'êtes donc pas une personne, lui dit-il sévèrement, que vous n'avez eu le courage de me dire ce que vous saviez ».

Chez Royer-Collard, ce n'était point sécheresse de cœur, mais conviction d'esprit. Cette éducation d'aspect si terrible était raisonnée et méthodique. Il ne manquait ni de sensibilité dans l'âme ni d'enjoûment dans l'intelligence. Il avait même ses heures de gaîté où sa rigidité ordinaire semblait se détendre, et il laissait voir toute la satisfaction qu'il en éprouvait. Les élèves qu'il traitait si durement lui portaient un amour poussé jusqu'à la vénération; et quant aux personnes à qui il daignait accorder son amitié, elles s'accordaient à dire qu'en dépit de ses hauteurs il n'était point égoïste. Le devoir dominait à ce point sa conception de la vie, qu'il ne croyait avoir le droit de lui rien sacrifier. Aussi dur pour lui-même que pour les autres il se privait sans effort des petites douceurs de l'existence ordinaire; il aimait à se

servir lui-même; il poursuivait de ses objurgations et de ses sarcasmes ceux de son entourage qui s'abandonnaient à la mollesse. Mais, en vrai bourgeois qu'il était, il se donnait le confort en rapport avec son état et sa fortune, il recevait ses amis à la ville et à la campagne; enfin, il était fort soigneux de sa personne et ne portait jamais que des vêtements du drap le plus fin et de la coupe la plus recherchée.

La rudesse extérieure de Royer-Collard, si souvent gênante pour ceux qui l'abordaient, s'adoucissait dès qu'il était entré en relations plus intimes avec ses interlocuteurs. C'était beaucoup plus contre les idées, les opinions, les systèmes que contre les personnes qu'il se plaisait à rendre ces arrêts absolus et dédaigneux, qui étaient si redoutés. Pas plus à Royer-Collard qu'à un autre, malgré toute la force de son esprit, l'irritation ne porta bonheur. Il en voulait d'une haine profonde à la philosophie du XVIIIe siècle; il crut, non sans orgueil, qu'il en finirait avec elle, en écrivant pour le *Journal des Débats* deux ou trois méchants articles, à l'occasion des éloges funèbres laissés par le chevalier de Guibert. On a voulu voir, dans cette prose tout envenimée d'aigreur, un des modèles de cette ironie supérieure que Royer-Collard, vers la fin de sa vie, ne pouvait s'empêcher, comme par une sorte de tic, de mettre dans toutes ses paroles. Il n'en est rien, ces articles sont médiocres. On a même été injuste pour l'abbé de Féletz, quand on a dit qu'ils n'étaient pas indignes de sa plume alerte et fertile, et c'est à bon droit que l'on s'étonne qu'après tant d'années d'oubli le baron de Barante, ami zélé de Royer-Collard, ait

cru devoir réimprimer ce travail qui est loin d'ajouter à sa gloire.

Heureusement pour Royer-Collard, l'étude scientifique de la philosophie fut pour lui meilleure que la polémique littéraire. Pendant toute la durée de l'empire, il ne cessa point de s'occuper de philosophie. Que la philosophie ait commencé par lui apparaître comme une branche de la littérature, rien de plus probable non plus. Intellectuellement, il ne pouvait vivre dans le commerce ininterrompu des écrivains de Port-Royal, se nourrir de Pascal et surtout de Bossuet, sans revenir par degrés à Descartes et à ses idées. Tout le monde connaît la légende si spirituellement rajeunie et contée par H. Taine, dans son livre des *Philosophes français au* XIX^e^ *siècle*. « Un matin, en 1811, M. Royer-Collard, qu'on venait de nommer professeur de philosophie à la Sorbonne, se promenait sur les quais fort embarrassé. Il avait relu la veille la Bible du temps, les traités de Condillac. Quoi! enseigner que nos facultés sont des sensations transformées, que l'étendue est peut-être une illusion, que nos idées générales sont de simples signes, qu'une science achevée n'est qu'une langue bien faite! De toutes ces phrases s'exhalait une vapeur de scepticisme et de matérialisme qui répugnait au chrétien fervent, moraliste austère, homme d'ordre et d'autorité. Pourtant, que faire? Nouveau en philosophie, il n'avait point de doctrine à lui, et bon gré, mal gré, il devait en professer une. Tout à coup il aperçut à l'étalage d'un bouquiniste, entre un Crevier dépareillé et l'*Almanach des cuisinières*, un pauvre livre étranger, honteux, ignoré, antique

habitant des quais, dont personne, sauf le vent, n'avait encore tourné les feuilles : *Recherches sur l'entendement humain d'après les principes du sens commun, par le docteur Thomas Reid.* Il l'ouvre et voit une réfutation des condillaciens anglais. « Com- « bien ce livre? — Trente sous. » Il venait d'acheter et de fonder la nouvelle philosophie française. »

Ce récit, d'une grâce si piquante et si moqueuse, est-il de toute vérité? Là-dessus, il y aurait bien des réserves à faire. L'acquisition fortuite du livre de Reid chez le bouquiniste du quai n'a jamais été révoquée en doute, et c'est Royer-Collard lui-même qui a dû la raconter plus d'une fois à ses amis comme à ses disciples. Mais que cette heureuse fortune soit arrivée au philosophe en 1811, au moment où, « fort embarrassé », il cherchait la matière du cours de philosophie que M. de Fontanes, grand-maître de l'Université, l'appelait à professer en Sorbonne, ce n'est là qu'un jeu de l'imagination ironique de H. Taine. Tout ce que l'on peut croire et dire de l'influence du livre de Reid sur l'esprit de Royer-Collard, c'est que ce livre lui apprit sans doute à philosopher non plus en amateur, mais comme un savant qui a trouvé une méthode et qui l'applique : ce n'est qu'à ce prix, dit-on, que l'on est vraiment philosophe. Thomas Reid et l'école écossaise ont été les maîtres en philosophie de Royer-Collard, si l'on veut dire par là que c'est grâce à leurs écrits qu'il a pu se dégager des systèmes abstraits de Locke et de Condillac, pour en venir à un rationalisme favorable aux croyances pratiques de l'esprit humain. Mais avant de connaître les Écossais,

Royer-Collard avait étudié les Cartésiens, et les auditeurs de ses premières leçons avaient gardé le souvenir du rare talent avec lequel il avait exposé l'ancienne philosophie du XVII^e siècle, comme une sorte de préface à la philosophie qui devait convenir au nôtre. Il y eut d'ailleurs une autre raison qui rattacha Royer-Collard à Thomas Reid : c'est qu'en le lisant il s'aperçut que le philosophe écossais avait cité avec éloge le livre sur les vraies et les fausses idées, écrit par le grand Arnauld, l'une des plus vénérables autorités de Port-Royal; il se sentit dès lors attiré vers lui par une sorte d'affinité intellectuelle.

En 1811, Pastoret, doyen de la Faculté des lettres de Paris et titulaire de la chaire de l'histoire de la philosophie, fut appelé au Sénat conservateur. Il ne vit, pour le remplacer dans des fonctions que d'ailleurs il n'exerçait pas, qu'un seul homme, M. Royer-Collard; il lui en fit la proposition et le désigna au choix du grand-maître de l'Université. Pourquoi allait-on ainsi au-devant de M. Royer-Collard? c'est qu'on le savait versé dans les matières de la philosophie et que, de plus, on lui connaissait un plan, des visées : il voulait faire servir la philosophie à l'éducation générale des générations nouvelles. Avant de prendre un engagement, Royer-Collard hésita beaucoup; il finit par céder aux instances de Fontanes, qui était de ses amis. L'ayant nommé, le grand-maître recommanda au nouveau professeur de ne point oublier, dans son discours inaugural, l'éloge de l'Empereur, alors à l'apogée de sa puissance. Royer-Collard s'abstint

de ce panégyrique qu'il tenait pour une bassesse. Le discours n'en fut pas moins imprimé et mis comme de coutume sous les yeux du maître de la France et du monde. Napoléon le lut, ne remarqua point ou fit semblant de ne point remarquer une omission toute volontaire et qu'il eût certainement jugée blessante : il était trop satisfait d'avoir enfin trouvé un philosophe professeur s'adressant à la jeunesse et rompant avec les idées du XVIII^e^ siècle! Il ne se rendait pas compte à cette date que l'enseignement de Royer-Collard à la Sorbonne allait devenir une source et un foyer d'opposition bien autrement redoutables pour l'Empire que l'idéologie, et que le spiritualiste Royer-Collard lui serait bientôt aussi insupportable que le sensualiste Tracy.

Un an après, Fontanes nommait professeur d'histoire à la Faculté des lettres, en remplacement de Lacretelle, un jeune homme déjà fort instruit mais avide de tout connaître, aux yeux pleins de flamme, au visage amaigri par le travail, d'une ardeur concentrée mais déjà dévoré d'ambition : c'était François Guizot, que Royer-Collard prit en prompte et vive amitié. « Nous ne nous connaissions pas auparavant, dit M. Guizot dans le premier chapitre de ses *Mémoires*; j'étais beaucoup plus jeune que lui; il vivait loin du monde, n'entretenant qu'un petit nombre de relations intimes; nous fûmes nouveaux et attrayants l'un pour l'autre. C'était un homme non pas de l'ancien régime, mais de l'ancien temps, que la Révolution avait développé sans le dominer, et qui la jugeait avec une sévère indépendance, principes, actes et personnnes, sans déserter sa

cause primitive et nationale. Il était spiritualiste en philosophie et royaliste en politique : restaurer l'âme dans l'homme et le droit dans le gouvernement, telle était, dans sa modeste vie, sa grande pensée. Passionnément pénétré de cette idée, philosophe agressif et politique expectant, il luttait avec succès, dans sa chaire, contre l'école matérialiste du XVIIIe siècle, et suivait du fond de son cabinet avec anxiété, mais non sans espoir, les chances du jeu terrible où Napoléon jouait tous les jours son empire. »

L'Empire a donc été le temps des plus profondes études de Royer-Collard, et ces études mêmes n'ont jamais été désintéressées des grands intérêts politiques et moraux de la nation française. Dominé par la double idée nécessaire du droit et de la tradition, il ne pouvait s'abandonner, comme le fit la France, hélas ! à ces illusions de la gloire qui voilaient à peine les abus de la force; il repoussait l'autorité absolue, et voulait la liberté sous la loi. Sans rien dire, il se renferma dans un enseignement qu'il savait devoir porter un jour des fruits avantageux à sa cause. Tout au plus, dans une petite réunion philosophique où Maine de Biran avait été admis et apportait l'écho de l'opposition grandissante du Corps législatif dont il était membre, le professeur de la Sorbonne prononçait-il des paroles d'oracles sur les événements qui précipitaient la chute de Napoléon, attendant avec sérénité les arrêts irrévocables de la destinée.

## VI

### ROYER-COLLARD A LA SORBONNE

Quand il prit possession de la chaire d'histoire de la philosophie à la Faculté des lettres, au mois de novembre 1811, Royer-Collard était seul, sans disciples, sans antécédents ni autorité dans la science. Ceux de ses amis mêmes qui connaissaient l'étendue et la profondeur, sinon des études techniques, au moins des méditations auxquelles il s'était livré, eussent été incapables de dire s'il avait des opinions coordonnées, un système; et il leur semblait que, pour lui comme pour eux, tout devait être difficultés et ténèbres dans cette carrière inconnue. « Pour y paraître avec succès, dit Ph. Damiron, il fallait que M. Royer-Collard eût, de sa personne, bien des qualités supérieures. Heureusement elles ne lui manquaient pas. Esprit de grande réflexion et de vigueur singulière, il a la pensée profondément sérieuse; au regard qu'il porte sur les choses, on voit qu'il n'y cherche pas un vain

spectacle, un amusement, mais un sujet de science et de méditation. Il ne se plaît qu'aux théories; et quand il en possède une, il la traite avec tant de facilité et de puissance qu'il trouve, pour l'exprimer, non seulement de la précision et de la force, mais de l'imagination, de l'âme et du mouvement; il devient éloquent, comme Pascal, par la logique; il raisonne avec une telle conviction, un tel besoin de la faire sentir, que sa démonstration vive et animée comme la passion finit par trouver le cœur, l'ébranler et la lui imposer. C'est sa haute raison qui le fait orateur ».

L'enseignement de Royer-Collard n'a guère duré que deux ans et demi, et il ne subsiste de ses leçons que l'exposé de sa méthode fait par l'un de ses deux élèves préférés, M. Jouffroy, dans sa traduction des *Œuvres de Thomas Reid* publiée en 1828, et un discours, à la vérité d'une importance capitale, que son ami Prosper de Barante a inséré avec raison dans la collection de ses *Discours politiques*. Ces fragments suffisent pour donner une haute idée, non pas des aptitudes et des facultés philosophiques de Royer-Collard, mais de son grand style, de sa large manière de comprendre et de traiter son sujet, enfin du souci constant qu'il apportait dans sa chaire, comme plus tard à la tribune, de tourner les idées morales à l'éducation politique du pays.

Pendant ces deux années d'enseignement il n'a, pour ainsi dire, étudié qu'une seule question, celle de l'origine de nos idées, qui touche au reste à tous les problèmes, car elle conduit à la fois à examiner ce qui est en nous et ce qui est hors de nous, c'est-

à-dire tout l'homme et tout ce qui n'est pas l'homme. En étudiant le livre de Thomas Reid, Royer-Collard avait remarqué la vigueur puissante et victorieuse avec laquelle le philosophe écossais s'était attaqué aux systèmes de Locke et de Hume et les avait sinon renversés, du moins fort ébranlés; il se demanda si Reid ne pourrait pas lui servir à démolir Condillac et son influence. Condillac régnait alors en maître incontesté dans la philosophie. C'est à peine si quelques disciples osaient modifier ses idées sur quelques points, afin de pouvoir les mieux soutenir sur d'autres. Toute l'école des idéologues, Cabanis, Tracy, Volney, chacun à son point de vue, avaient écrit avec talent des livres remarquables pour compléter, expliquer, appliquer les leçons du maître. Dans l'enseignement, même domination. A l'Athénée, Garat; à la Faculté des lettres, l'aimable et docte Laromiguière; à l'École normale, dans les lycées, tous les professeurs de belles-lettres prenaient les conclusions de Condillac pour thème de leurs leçons. Ce n'est que hors de France que cet empire avait cessé. L'école écossaise avait inventé la philosophie du sens commun, et Kant, en Allemagne, élevé les esprits jusque sur les hauteurs de la métaphysique transcendante : le système de Condillac ne devait pas résister aux coups que Royer-Collard allait lui porter. Ce n'est pas que le nouveau professeur de la Sorbonne possédât cette originalité, cette fécondité, ce don supérieur qui agrandissent, transforment les problèmes de la science et les portent, si l'on peut ainsi parler, dans des régions de la pensée encore inexplorées, comme

fait un génie philosophique de l'envergure de Kant. Royer-Collard s'en tint, et pour cause, à la philosophie du sens commun de l'école écossaise. Il faut d'ailleurs se souvenir de son fonds premier d'éducation. Nourri des doctrines du XVII<sup>e</sup> siècle, il était toujours resté sous l'influence de Descartes et de ses plus éminents disciples, Port-Royal, Pascal, Bossuet, sans oublier Malebranche et Leibniz. Son esprit à la fois grave et moral s'accommodait à merveille de ce qu'il y a tout ensemble de retenu, de respectueux, de religieux dans les œuvres de ces grands hommes. Certes il avait la pensée libre et ferme, mais il est de certaines hardiesses intellectuelles que jamais il ne se fût permises. Il allait plus loin en politique qu'en philosophie. Il n'ignorait rien des écrivains illustres du XVIII<sup>e</sup> siècle, bien qu'il affectât de les envelopper tous dans le dédaigneux éloge qu'il faisait de leur talent. S'il détestait Voltaire, c'est qu'il sentait en lui le plus redoutable adversaire de ses propres opinions sur l'origine, la raison et le but de la vie; pour ce qui est de J.-J. Rousseau, en y regardant de près, on verrait qu'à son insu peut-être ou même en se débattant contre ses prestigieux sophismes, il a plus d'une fois subi son influence; et quant à Montesquieu, il l'a toujours mis à part, sachant bien qu'il en procédait. A ces écrivains tant lus et si justement admirés par les générations contemporaines de Royer-Collard, il ne demandait qu'à emprunter leur raison à la fois si forte et si légère, leur éloquence, leur art consommé de parler à la fois à l'esprit et au cœur. Il était professeur et s'adressait à des jeunes gens. Son

auditoire était peu nombreux; il ne se composait que de vingt-cinq à trente personnes; mais il se trouva que, dès qu'il eut commencé de parler, le rayonnement et l'influence de ses idées furent tels, que H. Taine a pu écrire : « M. Royer-Collard se mit en campagne, et le spiritualisme commença ».

Il arrivait au moment le plus favorable. Les jeunes générations étaient avides de nouveautés. Dans les sombres années de la fin de l'Empire, on ne pensait plus, c'était conquérir la jeunesse que l'appeler à penser. Royer-Collard le comprit admirablement. On a de cette triste époque un tableau poignant dans les premières pages de la *Confession d'un enfant du siècle* d'Alfred de Musset; mais Charles de Rémusat en a tracé un autre qui n'est pas moins douloureux.

« Que pensait-on alors? Et qui s'avisait de penser? Et que pouvait-on croire? Quelle grande idée ne paraissait pas une chimère? on était revenu de toutes choses, de la gloire comme de la liberté. La politique ne connaissait plus de principes. La Révolution avait cessé d'être en honneur, mais, ses résultats matériels n'étant pas contestés, elle ne se plaignait pas. La morale se réduisait graduellement à la pratique des vertus utiles; on l'appréciait comme une condition d'ordre, non comme une source de dignité. La religion admise à titre de nécessité politique se voyait interdire la controverse, l'enthousiasme, le prosélytisme. Il paraissait aussi inutile de la discuter qu'inconvenant de la défendre. Une littérature sans inspiration attestait la froideur des esprits, et par-dessus tout, un besoin de repos trop motivé par les événements, mais aveugle et pusilla-

nime, subjuguait, énervait les plus nobles cœurs. Déçue dans toutes ses espérances, lasse de ses aventureuses tentatives, la raison était comme humiliée. Quelqu'un disait à M. Sieyès : « Que pen-« sez-vous ? — Je ne pense pas », répondait le vieux métaphysicien, dégoûté et intimidé, et il disait le mot de tout le monde. L'esprit humain a été rarement moins qu'alors fier de lui-même. »

Gardez-vous de croire d'ailleurs que Royer-Collard en montant dans sa chaire s'annonçât comme le prophète inspiré de cette doctrine nouvelle qui allait être le spiritualisme. Il ne fit qu'exprimer fidèlement l'état de son esprit, et il se trouva qu'il employait contre Condillac et son école une tactique irrésistible, celle qui eût été conseillée par le plus savant comme par le plus rusé des dialecticiens. Pendant la première année de son cours il ne fit pas autre chose que lire à ses auditeurs ce livre de Thomas Reid qu'il avait trouvé, dit-on, chez le bouquiniste du quai ; seulement il tournait, par des commentaires vifs, pressants, passionnés, contre Condillac et les siens les armes aiguisées par la philosophie du sens commun contre Locke et Hume ; il se livrait devant les auditeurs à une analyse exacte et pénétrante des phénomènes de conscience ; bref, il amenait ses auditeurs à penser avec lui et se fortifiait, s'affermissait dans ses propres idées en les enseignant : exemple admirable d'un grand maître, qui se forme lui-même en formant les autres.

Dans la seconde année, se sentant à la fois plus fort et plus libre, il marcha sans le secours de son guide. Il précisa devant ses jeunes auditeurs la dis-

tinction nécessaire à établir, suivant lui, entre la perception et les notions qui l'accompagnent, fait indéniable en psychologie, et la sensation pure dont Locke et Condillac font l'origine et la source de toutes nos idées. Il revenait ainsi à la célèbre déclaration de Leibniz : « Non, tout ce qui est dans l'intelligence ne vient pas des sens, car l'intelligence n'en vient pas », et à cet « intellect pensant » de saint Thomas d'Aquin, qui, à l'aide d'une force dont il a été doué par Dieu, forme des idées générales qui ne sont pas contenues dans les sensations. C'est là ce qui a permis de dire que si Victor Cousin avait appris la théorie de la sensation à l'école de Laromiguière, il avait appris la théorie de l'intelligence à l'école de Royer-Collard, comme il apprit plus tard la théorie de la volonté à l'école de Maine de Biran ; c'est aussi là ce qui fait écrire que Royer-Collard a été en France le restaurateur du spiritualisme ; et c'est enfin pourquoi Taine a ruiné si facilement toute la philosophie du professeur de 1811, en disant qu'il avait passé trois années de sa vie à creuser le trou, le mauvais trou au milieu de la route, de la prétendue théorie de la perception extérieure.

H. Taine a parfaitement établi que Royer-Collard, qui tenait de la nature tant de dons éminents, n'avait pas reçu le don supérieur sans lequel on n'est pas philosophe, je veux dire l'amour exclusif et jaloux de la vérité pour elle-même. En cultivant la philosophie, le grave professeur ne savait s'abstraire ni de ses croyances religieuses et morales, ni de ses préoccupations politiques. Lié par son adhésion à la philosophie du sens commun, dominé par sa passion

de l'ordre et de la règle dans les idées et les opinions comme dans les faits, et toujours sous le joug de ses principes chrétiens, Royer-Collard ne pouvait pas trouver la vérité philosophique, puisqu'il cherchait tout autre chose, c'est-à-dire une direction pour l'âme des hommes aussi bien que des sociétés. La science était pour lui secondaire, puisqu'elle était subordonnée à d'autres principes qu'il proclamait supérieurs. Il se défiait instinctivement des conséquences du libre examen poussé jusqu'à ses dernières limites; encore qu'il professât avec la plus admirable sincérité cette foi à la raison, qui est la base de toute philosophie, il s'effrayait de l'esprit de système et des aventures qu'il peut faire courir à la pensée humaine; il visait surtout à trouver une règle ou, pour mieux dire, une sorte de constitution idéale du meilleur gouvernement des esprits. Royer-Collard était homme d'État avant que d'être philosophe! Il le resta toujours.

C'est ce qui se voit clairement dans le discours d'ouverture de la troisième année de son cours, qu'il fit imprimer et distribuer à ses auditeurs, et surtout dans la péroraison où il dit : « La vie intellectuelle est une succession non interrompue, non pas seulement d'idées, mais de croyances explicites ou implicites. Les croyances de l'esprit sont la force de l'âme et les mobiles de la volonté. Ce sont les lois fondamentales de la croyance qui constituent l'intelligence, et comme elles découlent de la même source, elles ont la même autorité; elles jugent au même titre; il n'y a point d'appel du tribunal des unes à celui des autres.... C'est donc un fait que la morale

publique et privée, que l'ordre des sociétés et le bonheur des individus sont engagés dans le débat de la vraie et de la fausse philosophie sur la réalité de la connaissance. Quand les êtres sont en problème, quelle force reste-t-il aux liens qui les unissent? On ne divise pas l'homme; on ne fait pas au scepticisme sa part; dès qu'il a pénétré dans l'entendement, il l'envahit tout entier. »

Tout ce discours préliminaire est à lire. On y trouve dans son ampleur et sa précision, dans sa beauté simple, la pensée philosophique de Royer-Collard. Le style surtout en est admirable, ce style qui a fait dire à Ch. de Rémusat, prononçant son éloge devant l'Académie française, que si Royer-Collard ne le cède point à Malebranche en imagination, il le surpasse pour la précision, la rigueur, l'énergie; qu'il sait donner à une controverse tout idéale l'intérêt et le mouvement; qu'il anime les systèmes en les exposant, et qu'il fait revivre devant lui les adversaires qu'il veut combattre. »

Ch. de Rémusat n'est d'ailleurs pas seul à louer le style philosophique de Royer-Collard. H. Taine ne lui marchande pas la gloire de grand écrivain, quand il dit : « Le dernier des philosophes français, il écrivit simplement, sans mots abstraits ni phrases allemandes, à la manière du XVIII[e] siècle. S'il détruisait la théorie de Condillac, il gardait son style; il lui emprunta sa clarté, pour lui prendre ses lecteurs. Il eut une précision étonnante, n'employant que des phrases brèves et des mots exacts, véritable mathématicien, dont toutes les expressions étaient des chiffres.... Il faudrait remonter à Pascal pour trouver

des vérités aussi vastes, concentrées dans un aussi petit espace, avec des termes aussi simples, par des métaphores aussi exactes. Cela est aussi beau qu'une formule de Newton. »

Au surplus, c'est par le style encore plus que par les idées que Royer-Collard gagna son auditoire de la Sorbonne. Les idées surprirent et déconcertèrent quelque peu cet auditoire, notamment les élèves de l'École normale qui assistaient au cours; mais le style les ravit et, après les avoir ravis, les subjugua. Le mérite de la forme couvrit et fit accepter peu à peu les aspérités du fond. Dans l'intérieur de l'École normale, on vit les élèves se diviser en groupes et en partis, pour ou contre la philosophie nouvelle, mais tous admiraient la beauté littéraire de ce grand et noble langage, et c'est ainsi que le spiritualisme prit possession de l'Université, s'y répandit et y régna tout le temps que dura la domination de Victor Cousin [1].

Royer-Collard aimait à dire vers la fin de sa vie : « J'ai été enlevé trop tôt à l'enseignement philosophique non pas pour la philosophie qui n'avait pas besoin de moi, mais pour moi-même! J'y apercevais des problèmes qui m'attiraient, que le temps m'aurait fait résoudre et sur lesquels je suis demeuré depuis sans solution. » Royer-Collard se faisait illusion à lui-même. Les problèmes dont il parle ne sont pas de ceux que ses dispositions intellectuelles et morales lui eussent permis d'aborder.

1. C'est en effet Victor Cousin, son plus brillant élève, que Royer-Collard désigna pour le remplacer dans sa chaire et qu'il appela ainsi au gouvernement de la philosophie.

Non pas qu'il manquât de courage, mais il avait trop de parti pris, et, pour reprendre une expression fameuse, son siège était fait. Ce qui vaut mieux que cette déclaration d'amour platonique à la philosophie, c'est l'affection qu'il garda toujours à l'École normale et à ses élèves. Dans son discours de réception à l'Académie française, il y a, sur l'École normale qui était en ce moment supprimée, mais qui allait être rétablie, une phrase vraiment digne d'être rapportée, parce qu'elle est toujours vraie : « cette école non moins célèbre par ses disgrâces que par ses services, qui a pu périr, mais dont l'esprit a survécu tout entier, parce qu'il n'était autre que l'esprit de notre âge et le progrès de la société transporté dans les études qu'il agrandit ». Devenu président de la Chambre des députés, il accueillait avec joie dans le Palais-Bourbon les élèves de l'École normale, et, les montrant à la foule, il disait : « Ils sont ici chez eux » avec un accent de tendresse qui ne lui était pas habituel. Évidemment son cœur était engagé dans les souvenirs que lui avait laissés son court passage à la Sorbonne, et c'est très sincèrement qu'il aimait à en parler comme du meilleur temps de sa vie.

# VII

## LES DEUX RESTAURATIONS

Au mois de mars 1814, quand les princes de la maison de Bourbon rentrèrent en France, à la suite des armées de la coalition nouée entre les puissances étrangères pour le renversement de Napoléon et de son empire, Royer-Collard ne paraît pas avoir pris personnellement une bien grande part aux événements qui avaient amené la Restauration. Il était en relations suivies avec l'abbé de Montesquiou, membre du gouvernement provisoire et bientôt ministre de l'intérieur dans le premier cabinet du roi Louis XVIII, et, s'il eut quelque influence, c'est par cet intermédiaire qu'elle se fit sentir. On en reconnaît la trace dans la double nomination de son vieil ami Becquey à la direction du commerce et des manufactures, et de son jeune ami Guizot au secrétariat général du ministère de l'intérieur. Quant à lui, il s'était contenté d'aller jusqu'à Compiègne pour présenter ses hommages et ses félicitations au

roi rentrant. Il reçut de ce prince l'accueil distingué que lui méritaient ses anciens services, à l'époque où il était membre du Conseil secret et correspondant du royal exilé; mais il revint de Compiègne, sans qu'on l'eût appelé à en rendre de nouveaux, dans un emploi quelconque. Peut-être n'en désirait-il aucun, ayant toute sa vie préféré l'influence au pouvoir.

Le Sénat de l'Empire avait préparé un projet de Constitution à soumettre à l'acceptation du prince qui allait reprendre possession du trône de ses pères. Mais, ainsi que l'indiquaient le nom et le titre qu'il avait pris depuis tant d'années, Louis XVIII était déjà roi de France et de Navarre. Il régnait en vertu de son droit héréditaire, et ne consentait pas à l'abaisser devant les exigences ou les prétentions d'une assemblée quelconque. Il reconnaissait bien la nécessité de promulguer une charte, mais il tenait à en être l'auteur et à l'octroyer par un effet de son bon plaisir. Une telle idée, que la France née de la Révolution ne se sentait guère d'humeur à subir, n'était pas faite pour déplaire à Royer-Collard qui l'avait souvent exprimée. Louis XVIII nomma une commission de la Charte, composée de membres du Sénat et du Corps législatif, et choisit pour la rédiger trois personnes qui avaient sa confiance, l'abbé de Montesquiou, le comte Ferrand et le comte Beugnot, homme d'esprit et doué d'une plume habile à tourner les difficultés. Royer-Collard demeura étranger à la rédaction de la Charte, et si l'on a pu dire plus tard qu'il en découvrit la philosophie, afin de l'enseigner à la France, ce n'est pas pour en avoir

tiré les éléments de son propre fonds; c'est à la lueur des événements et pour les besoins de la politique dont il se fit l'initiateur qu'il apprit tout ce que contenait la Charte et même tout ce qu'elle ne contenait pas.

Le chancelier Pasquier, dans ses *Mémoires*, a écrit sur Royer-Collard une page où il le montre en 1814, tel qu'il dut être à une heure où rien n'était encore précis ni fixé dans la politique. « Il ne faudrait pas juger de l'influence de M. Royer-Collard en 1814 par ce qu'il a dit et fait depuis. M. Royer-Collard était alors bien différent de ce qu'il a été deux ans plus tard. Son royalisme était agressif contre la Révolution et contre ses œuvres. Cette animosité nourrie, avivée par le rôle qu'il avait joué longtemps, n'était pas exempte de préventions à l'égard des personnes qui s'étaient fait un nom : sentiment d'autant plus à remarquer que M. Royer-Collard a toujours gardé un grand fonds d'éloignement pour la cour, pour les usages, pour les manières qui y dominaient et dont son amour-propre était souvent d'autant plus blessé que le contraste était grand avec ses habitudes très simples. Les opinions constitutionnelles avaient fait peu de progrès dans son esprit. Il parlait fort légèrement de la liberté de la presse, qui depuis lui a été si chère, et il ne se gênait guère dans son intimité pour la déclarer peu compatible avec la restauration d'une vieille monarchie. »

A ce témoignage déjà si curieux, on peut en joindre un autre d'un prix non moindre, car il émane de l'un des plus fidèles amis de Royer-Collard, du baron de Barante, qui dit dans ses *Souvenirs* :

« Ce ne fut que peu à peu, à force d'en parler et d'y réfléchir plus à loisir, qu'on se forma sur la Charte de 1814 une idée systématique, qu'on lui assigna une idée fondamentale, une pensée mère, que M. Royer-Collard, surtout, finit par élever à une dignité de théorie et dont plus tard on se servit contre les ultras. Mais au premier moment on ne savait pas ce qu'on faisait en rédigeant la Charte. Personne n'avait foi en l'œuvre dont on s'occupait. C'était pour tous comme une formalité exigée par la circonstance et destinée à ne pas durer davantage. » Tant il est vrai que, dans la politique, les théories abstraites et conçues en dehors et au-dessus des faits sont peu de mise ! Ce n'est qu'au cours du temps, sous l'empire de la nécessité, que la doctrine la plus altière et la plus systématique vint à se formuler elle-même dans l'esprit de son fondateur.

Royer-Collard ne se sentait au fond nullement d'accord avec son ami l'abbé de Montesquiou. Cet homme d'esprit, très séduisant par ses manières et fort capable de rallier des adhésions précieuses à la royauté restaurée, avait traversé la Révolution française sans la comprendre, tout en gardant des idées de réforme, comme on les avait dans le clergé et la noblesse à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il admettait que la monarchie s'entourât d'assemblées de contrôle, mais il voulait surtout que l'on constituât dans les provinces des conseils administratifs, plus rapprochés de la nation, ouverts aux favorisés de la naissance et de la fortune, et par cela même très puissants pour soutenir le nouvel ordre politique et social. Mais d'institutions politiques proprement dites, il

n'avait nul souci. C'est ainsi qu'il rêvait de constituer une forte aristocratie. Il pensa même à mettre Royer-Collard sur une liste de personnes dont l'anoblissement devait être proposé à l'agrément et à la signature de Louis XVIII. Il en parla à Royer-Collard, en lui demandant sur un ton moitié sérieux, moitié plaisant : « Voulez-vous que le roi vous fasse comte? » Sur quoi le philosophe lui répondit : « Comte vous-même! » et ajouta : « J'ai assez de dévoûment pour oublier cette impertinence ».

Ce trait montre bien l'idée que Royer-Collard se faisait de la Restauration. A aucun prix, il ne voulait d'un rétablissement, soit déclaré, soit dissimulé, de l'ancien régime. Il tenait que la Révolution française a été encore plus sociale que politique, et ce qui le préoccupait avant tout, c'était d'instituer un système où la société nouvelle créée par la Révolution, avec ses droits et ses intérêts, pourrait se concilier avec ce qui devait subsister de l'ancien régime, la royauté notamment, comme garantie de paix et d'autorité. C'étaient, comme on le voit, deux conceptions différentes, car cette conciliation, cette transaction entre l'ancien monde et le nouveau ne pouvaient s'opérer que sur le terrain d'institutions politiques parfaitement déterminées et délimitées à l'avance. Tel était le fond de la pensée politique de Royer-Collard.

A la fin d'avril 1814, il accepta l'emploi de directeur de la librairie, et lui qui venait de refuser le titre de comte, il consentit à se laisser faire chevalier de la Légion d'honneur. Ce nouveau genre de noblesse, car en ce temps-là la croix était estimée à

l'égal d'un titre, lui plaisait mieux que l'ancien, et c'est du moins ce qu'il voulut faire sentir. Quant à la direction de la librairie, il ne semble pas qu'au temps où il y fut appelé, ce haut emploi fût aussi politique qu'il était administratif. Mais aux mains d'un homme comme Royer-Collard, cette fonction n'aurait pas attendu longtemps avant de se transformer et de s'agrandir, pour aboutir à ce qui a été appelé depuis d'un nom magnifique, mais d'une ambition mensongère et trompeuse, le gouvernement des esprits. Dans une société vraiment libre, on ne gouverne pas les esprits, on les laisse jouir de la liberté générale; et c'est en eux-mêmes qu'ils doivent chercher et trouver la discipline qui les contient et la règle qui les modère; les mœurs y font plus que les prescriptions administratives. Mais à cette époque où les productions de la pensée étaient à la fois plus longues et plus rares, où la presse périodique n'avait pas encore pris conscience de son pouvoir avec l'essor même de sa liberté, les hommes les plus libéraux ne songeaient nullement à secouer le joug de la tutelle administrative; ils ne songeaient qu'à rendre ce joug plus léger, afin de le faire tourner au plus grand profit du bien public. Royer-Collard, par son double caractère de royaliste et de philosophe, paraissait offrir, dans ces fonctions élevées, des garanties également précieuses à l'autorité publique et à la liberté des citoyens.

En ce temps-là, Royer-Collard penchait plus du côté de l'autorité publique que du côté de la liberté des citoyens, et cela se vit à l'occasion du projet de

loi sur la presse qu'il rédigea de concert avec M. Guizot. La Charte de 1814 ne parlait que de la répression des délits, ce qui semblait exclure toute disposition de nature préventive. Il n'en fut pas ainsi. De plus, M. Guizot, l'un des rédacteurs du projet de loi, dans une brochure qu'il fit paraître, ne reconnaissait à la législation nouvelle qu'un caractère provisoire et motivé par les circonstances, mais il était sur ce point en désaccord avec le ministre de l'intérieur, l'abbé de Montesquiou, comme avec Royer-Collard. Bien que celui-ci eût été nommé conseiller d'État, il ne prit aucune part à la discussion, dans la Chambre, et c'est l'abbé de Montesquiou qui la fit voter, en s'efforçant de montrer — ce qui était bien une idée de l'ancien régime — comment la censure préalable des journaux et des brochures ne nuisait en rien à la manifestation des opinions sages et sincères et ne pouvait arrêter la diffusion des connaissances utiles. Royer-Collard, à ce moment, était surtout préoccupé de l'affermissement du pouvoir royal, et d'établir le fameux point fixe de son système politique; il craignait qu'une liberté trop grande de la presse, débordant sur les Chambres, n'y amenât des discussions passionnées sur toutes les questions, lesquelles à leur tour auraient engendré des crises ministérielles. Pour lui, toute l'autorité était dans le roi, et les Chambres ne devaient avoir qu'un droit de contrôle, de discussion et de remontrance : c'était l'opinion que son ami Quatremère de Quincy avait exprimée quand il avait dit, dans une brochure qui fut remarquée, que « la Chambre était un pouvoir

auxiliaire de l'autorité royale, et non pas un pouvoir rival ».

Un autre projet de loi, d'une importance au moins égale à celui de la presse, fut également préparé par Royer-Collard avec la collaboration de F. Guizot. C'est le projet de loi relatif à ce que l'on pourrait appeler la décentralisation de l'Université. Royer-Collard se proposait, d'une part, d'abolir le pouvoir absolu qui, dans le système de Napoléon, disposait seul soit de l'administration des établissements, soit du sort des maîtres, et de placer les établissements sous une autorité plus rapprochée, en assurant aux maîtres plus de fixité, d'indépendance et de dignité, et, d'autre part, de créer hors de Paris, dans les départements, de grands foyers d'étude et d'activité intellectuelle. Dix-sept universités locales étaient créées à la place de l'Université impériale. Toutefois l'unité de l'enseignement était maintenue par l'établissement à Paris d'une École normale supérieure, destinée à former les maîtres d'élite qui se disperseraient dans les universités locales, comme l'unité de discipline l'était par la création d'un Conseil royal de l'instruction publique. Cette réforme était fort bien conçue, et il est profondément regrettable qu'elle n'ait pas été reprise après les Cent-Jours et la seconde Restauration. Mais de liberté de l'enseignement, au sens où l'on a pris cette expression dans le monde hostile à l'instruction donnée par l'État, d'où est sorti sous la monarchie de Juillet le parti catholique, et qui fait encore aujourd'hui l'objet de controverses si vives, il n'était pas question dans l'esprit de Royer-Collard : il professait

sur les droits de l'État en matière d'enseignement, des opinions en conformité parfaite avec toutes ses conceptions politiques, et ces opinions ne ressemblent guère à celles des hommes et des partis qui se réclament ordinairement de son autorité.

L'ordonnance portant réforme de l'Université impériale est du 17 février 1815; elle n'a jamais paru qu'au *Bulletin des lois* et n'a point reçu d'application pratique; le préambule est de Royer-Collard, qui en a repris plus tard, sinon les idées principales, du moins l'esprit dans plusieurs de ses discours.

La brusque et fatale réapparition en France de Napoléon revenant de l'île de l'Elbe, comme pour livrer une fois de plus notre malheureux pays à l'invasion étrangère et au démembrement, ne causa parmi l'entourage de Royer-Collard qu'une profonde douleur, sans aucune illusion. Avec sa clairvoyance habituelle, il dit à ses amis que la domination napoléonienne, qui allait nous faire tant de mal, serait de courte durée. Il garda ses fonctions de doyen et de professeur, et même il prêta le serment qui lui fut demandé comme à tous les autres fonctionnaires. Le roi s'était réfugié à Gand. Il ne rétablit pas l'ancien Conseil secret, et Royer-Collard n'eut pas à correspondre avec lui. Il est cependant certain que si F. Guizot a fait à Gand le voyage qui devait un jour lui être si durement reproché et lui fournir l'occasion de cette émouvante apologie, qui reste le point culminant de son éloquence à la tribune française, c'est sur les conseils de Royer-Collard, organe dans

cette circonstance des royalistes constitutionnels, que ce voyage fameux fut décidé et accompli. On recevait à Paris les plus inquiétantes nouvelles des intrigues contre-révolutionnaires qui se nouaient autour de Louis XVIII, sous l'active influence de M. de Blacas, et comme on ne doutait point du prochain rétablissement de la royauté, on redoutait, dans l'entourage de Royer-Collard, que le roi ne rentrât en France, rapportant avec lui tout un plan de réaction politique, dont l'application par des ministres impopulaires aurait empêché cette transaction entre l'ancienne France et la nouvelle, qui était plus que jamais nécessaire. Ainsi expliqué, le voyage à Gand de M. Guizot se comprend et se justifie, et il n'est point du tout surprenant que, bien loin de le désavouer sous les clameurs de ses adversaires, il s'en soit fait honneur avec le plus admirable courage. M. Guizot n'avait d'engagements qu'avec son propre parti, et il n'avait jamais été, bien que professeur d'histoire à la Sorbonne sous l'Empire, que royaliste constitutionnel. Qu'avait-on donc à lui imputer à crime une démarche qu'il avait faite à la demande de ses amis?

On n'y comprendrait rien, si l'on ne devait se dire en tout temps que la France n'est jamais qu'avec elle-même, et non pas avec les partis, quels qu'ils soient. Louis XVIII à Gand n'était pas la France. Aller à lui, même pour lui porter les meilleurs conseils, c'était se séparer de la France, et l'honneur de l'opposition libérale et démocratique sous nos gouvernements les plus divers, le secret de sa force et de sa popularité, c'est d'avoir mis la France au-

dessus de tout et de lui rester passionnément attachée et fidèle jusqu'à la jalousie. Voilà ce que ne comprirent pas toujours les chefs les plus éclairés de la haute bourgeoisie et ce que notre peuple n'a cessé de sentir par une sorte d'instinct.

Au reste, les conseils apportés de Paris à Gand ne laissèrent pas de produire d'heureux fruits, et quand Louis XVIII, s'acheminant de nouveau vers la capitale, disait dans sa proclamation de Cambrai : « Il est des temps où les intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger. Mon gouvernement devait faire des fautes; peut-être en a-t-il fait. L'expérience pouvait avertir; elle ne sera point perdue. Je prétends ajouter à cette Charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le bienfait », on était fondé à penser qu'il s'inspirait des sages avis de ses conseillers restés en France et plus avisés que les émigrés de la petite cour de Gand. A la rentrée du roi, Royer-Collard reprit ses fonctions de conseiller d'État. Il ne se reconnut peut-être pas aussi libre qu'il l'aurait voulu de porter la main sur l'édifice de l'Université impériale. Déjà le clergé et le parti qui s'appuyait sur le clergé attaquaient l'Université avec une passion vraiment inquiétante : il devenait plus nécessaire de la défendre que de la réformer. D'accord avec l'illustre naturaliste Georges Cuvier et le savant orientaliste Sacy, Royer-Collard institua aux lieu et place du grand maître de l'Université ce Conseil royal de l'instruction publique dont il avait eu l'idée en février 1815, et il s'en réserva la direction. Bientôt les Chambres et le public s'habituèrent à voir en lui un véritable

ministre, et, devant l'opinion, il en eut toute la responsabilité.

C'est le moment d'exposer et d'apprécier ses vues sur l'éducation publique des classes moyennes, dont il se proposait d'établir le gouvernement.

# VIII

## ROYER-COLLARD ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

On a vu qu'au temps de la première Restauration, Royer-Collard, directeur de l'imprimerie et de la librairie sous les ordres de l'abbé de Montesquiou, avait préparé d'accord avec son jeune ami F. Guizot, secrétaire général du ministère de l'intérieur, une ordonnance royale portant réforme du système général de l'instruction publique, tel qu'il avait été institué par l'Université impériale. En créant dix-sept universités régionales, on bouleversait tout l'édifice napoléonien, et c'était là une grande concession faite au clergé et au parti politique qui obéissait à ses inspirations. Les attaques contre l'Université étaient depuis longtemps commencées dans le clergé, qui ne cessa jamais d'en rêver la destruction. En cette année même de 1814, un écrivain qui devait par son génie et son éloquence se faire un des plus grands noms du siècle, F. de Lamennais, publiait un pamphlet violent et haineux où, même après la chute

de l'empire, il osait soutenir que l'Université, « de toutes les conceptions de Buonaparte la plus effrayante pour l'homme qui réfléchit, la plus profondément anti-sociale, en un mot la plus digne de lui », était « l'instrument exécrable d'une politique qui avait l'ignorance et la servilité du peuple français pour but, en corrompant ses mœurs, en ne lui laissant que l'espoir et le goût de la vie de caserne, en brisant tout esprit de famille, tout sentiment d'honneur et de vertu dans les âmes des enfants livrés à l'enseignement public de la débauche et de l'athéisme ».

Telle était la passion du parti, dont F. de Lamennais traduisait la haine dans ce style forcené, qu'il n'admettait pas qu'il fût possible, même à un gouvernement royaliste, de corriger les vices de l'Université impériale. « Étudier le génie de Buonaparte dans les institutions qu'il forma, disait encore le violent et fanatique écrivain, c'est sonder les noires profondeurs du crime et chercher la mesure de l'humaine perversité. » Il semble qu'on ne puisse guère aller plus loin : voici pourtant ce qu'on lit dans une lettre de F. de Lamennais à son frère Jean, en date du 6 mars 1815, presque à la veille du jour où Napoléon allait rentrer triomphalement aux Tuileries : « Maudites soient la fille et la mère, l'ancienne et la nouvelle Université ! Maudits soient les fabricateurs de cette infernale engeance ! Maudits soient ceux qui l'ont fait naître et qui contribueront à l'élever ! Maudits les chefs ! Maudits les subalternes ! Maudite toute cette infâme canaille ! »

Puisque F. de Lamennais parle, dans cette lettre,

de la « nouvelle » Université, c'est qu'il veut faire allusion à l'Université réformée, telle qu'elle venait d'apparaître dans l'ordonnance du 17 février 1815, celle même que les événements ont empêché Royer-Collard d'appliquer. Mais la véhémence de son langage prouve que Lamennais comprenait que cette ordonnance, tout en renversant le système napoléonien, ne devait pas avoir pour effet d'abolir dans les esprits l'idée de l'instruction publique telle que l'avait consacrée l'Université impériale. Loin de là, on peut dire que Royer-Collard et son collaborateur sauvèrent l'instruction par l'État, car le parti de la réaction ne visait pas à autre chose qu'à faire remettre ce grand service public entre les mains du clergé. Royer-Collard, janséniste sévère, chrétien d'éducation, n'aurait jamais admis cette solution extrême. Il se contenta, pour tous gages de sa déférence envers le clergé, de mettre le cardinal de Bausset à la présidence de la Commission royale d'instruction publique, ne se réservant pour lui-même qu'une place dans cette Commission. Mais les exagérés du parti sentirent bien le coup qui leur avait été porté. Dans la réalité, l'administration supérieure était seule modifiée, mais la corporation universitaire était maintenue, et c'était le principal.

Toutefois il y eut dans ces violences mêmes un avertissement pour Royer-Collard, et c'est la raison qui lui fit renoncer, lors de la seconde Restauration, à la mise à exécution de l'ordonnance de février 1815. Les dix-sept Universités régionales lui parurent sans doute une trop grande concession aux ultra-royalistes qui voulaient briser l'Université. Il l'avait

sauvée une première fois, il s'attacha encore plus étroitement à elle, quand il devint président de la Commission royale d'instruction publique. Moins que jamais, d'ailleurs, il n'eût été possible d'abandonner cette noble institution aux colères et aux haines de ses ennemis. Dans la Chambre introuvable, la majorité était animée d'un zèle encore plus religieux que politique. Les évêques commençaient à réclamer pour l'Église le monopole de l'instruction et de l'éducation, en vertu de la parole évangélique : *Ite et docete*, et comme le clergé n'était ni assez nombreux ni assez instruit pour remplir les devoirs d'un si grand service public, on allait jusqu'à proposer de surseoir à l'entretien des collèges laïques, jusqu'au moment où l'Église pourrait se charger de l'enseignement dans tous les établissements scolaires de tous ordres.

« Cette proposition, dit Villemain, trouva un ardent interprète dans la Chambre, le philosophe politique, Louis de Bonald, ancien membre du conseil de l'Université impériale, autrefois suppôt du despotisme et maintenant ultramontain zélé, qui poursuivait de son inimitié l'institution dont il avait été l'un des chefs oisifs et richement dotés. La proposition du reste était bien faite pour plaire à ces provinciaux de la Chambre introuvable, gentilshommes ou non, petits châtelains de Bretagne ou de Provence, faisant peu de cas du savoir, lui imputant la Révolution et disant qu'il n'y avait pas besoin d'apprendre à lire aux enfants pauvres, et que les fils des riches seraient toujours mieux instruits ailleurs que chez M. le curé. »

Placé à la tête de l'Université, Royer-Collard, secondé par les amis qu'il avait appelés au Conseil royal de l'instruction publique, se montra vigilant dans la défense de l'enseignement public. Il avait peu de penchant pour les réformes hâtives, se souvenant de ce qu'avait dit Louis XVIII dans son discours du trône, qu' « auprès de l'avantage d'améliorer se trouve toujours le danger d'innover »; mais il savait faire à propos les réformes utiles. En revanche, il était grand ami des bonnes règles, et malgré ce qu'il y avait d'impérieux dans son langage et dans son caractère, il ne manquait pas d'une fine et souple habileté, quand il s'agissait de déjouer les attaques, la plupart du temps dissimulées sous des formes de langage hypocrites et câlines, dirigées contre les personnes et les doctrines dont il avait la protection et la garde. Il résistait aux prêtres et à leurs amis, mais il ne dédaignait point de leur faire parfois des concessions, pour les adoucir et les calmer. Son rigorisme catholique l'entraînait même quelquefois trop loin; il n'aimait pas la liberté de penser, et se montrait trop volontiers disposé à la sacrifier, en vue de désarmer ses adversaires politiques. Sainte-Beuve rapporte à ce propos une anecdote qui dépeint Royer-Collard au naturel. Pendant que Royer-Collard était président du Conseil de l'instruction publique, Jouffroy, alors maître de conférences à l'École normale, avait parlé trop librement du christianisme devant ses élèves, au nombre desquels se trouvait alors un parent de M. de Villèle. Le moment politique était des plus critiques; on était à la veille

de l'avènement aux affaires du parti de la droite redevenu tout-puissant, et la philosophie ainsi que l'Université n'avaient guère faveur auprès des royalistes : une telle liberté de langage connue et dénoncée compromettait l'Université au plus haut degré. Royer-Collard fit venir Jouffroy, qui promit d'y mettre plus de prudence à l'avenir, et qui pourtant récidiva. Mais, interrogé de nouveau par Royer-Collard, il eut la faiblesse de nier le fait. « Celui-ci le prit alors de très haut, raconte Sainte-Beuve, et me montrant un fauteuil près de la fenêtre dans son cabinet, M. Royer-Collard me dit un jour : « Il était assis là, « monsieur, et je l'ai fait pleurer ». A ces termes de mépris qu'il employait contre Jouffroy, je me permis, ajoute le grand critique, malgré mon peu de familiarité avec le haut personnage, de lui dire qu'il me semblait plus que sévère pour une faute de jeunesse, déjà si ancienne. » Mais Royer-Collard était ainsi tout d'une pièce, dominateur sans pitié, quand il se mettait en scène aussi bien devant un seul interlocuteur que devant tout un auditoire.

Ce travers d'esprit, qui allait jusqu'à la plus injuste dureté, ne doit pas faire oublier ses services. Royer-Collard, remplissant les fonctions de ministre de l'instruction publique, eut toujours une haute idée de ces fonctions si importantes. Chaque année, il prononçait, à la distribution des prix du concours général entre les collèges royaux de Paris, des discours qui étaient attendus comme de véritables manifestes de sa pensée et de ses projets. En 1816, tout à son idée de fonder les institutions de la France sur la royauté légitime considérée

comme le pivot immobile et respecté autour duquel tout devait tourner dans l'État, il disait à ses jeunes auditeurs : « Aujourd'hui que le règne du mensonge est fini et que la légitimité du pouvoir, qui est la vérité dans le gouvernement, donne un plus libre essor à toutes les doctrines salutaires et généreuses, l'instruction publique voit sa destinée s'élever et s'agrandir. La religion lui redemande des cœurs purs et des esprits dociles; l'État, des mœurs profondément monarchiques; les sciences, la philosophie, les lettres attendent d'elle un nouvel éclat et de nouveaux honneurs. Ce seront les bienfaits du prince à qui ses peuples doivent déjà tant de reconnaissance et d'amour. Il saura bien, lui qui a fait fleurir la liberté publique à l'ombre de son trône héréditaire, il saura bien appuyer sur les principes tutélaires des empires un enseignement digne des lumières du siècle, et tel que la France le réclame pour ne pas déchoir du rang glorieux qu'elle occupe entre les nations. » Quelle réponse éloquente à ces gentillâtres échappés pour un jour de leurs castels vermoulus, et qui prétendaient fonder leur prépondérance politique et sociale sur l'ignorance!

En 1817, le gros péril est passé. Royer-Collard peut s'expliquer plus librement.

« Les malheurs publics s'éloignent, dit-il dans le plus beau langage, et les études se raniment et réparent leurs pertes. En même temps que les études fleurissent, les saines doctrines, ramenées dans l'instruction qu'elles vivifient, pénètrent insensiblement dans les cœurs; l'obéissance, qui en est l'âme, devient une habitude qui sera elle-même le principe

de l'ordre. Précieuse alliance de l'éducation et de l'instruction, hors de laquelle celle-ci ne serait qu'un instrument de ruine! Les mœurs naissent de l'éducation; l'éducation seule les crée et les perpétue, parce que seule elle enseigne véritablement le devoir en le réduisant en pratique. Les lois qui président à l'éducation sont invariables comme le but qu'elle se propose; mais pour atteindre ce but avec certitude, la prudence l'avertit de consulter le temps, d'obéir aux progrès des choses, de participer aux lumières dont s'enrichit la société. Doit-elle répondre tout à coup à un nouvel état du monde? Pour d'autres lois, pour d'autres mœurs, d'autres dangers, elle se hâte de fortifier les esprits et les âmes. Ce qui convenait auparavant ne suffit plus; l'imitation opiniâtre du passé tromperait l'espérance de diriger l'avenir : l'avenir est tout entier dans le présent. »

Ces vérités morales sont de toutes les époques et applicables sous tous les régimes. Exposées avec tant d'autorité, elles établissent que Royer-Collard n'était pas l'homme d'esprit absolu, étroit, fermé à toute idée de transformation et de progrès que l'on s'est plu trop souvent à présenter comme une sorte de type du conservateur endurci et réfractaire : c'était une forte et noble intelligence, avec des préjugés d'école rachetés par de hautes et larges vues générales.

En 1818, il explique les réformes qu'il a faites, et dit comment il a cru devoir compléter le système des études de l'enseignement secondaire :

« Les études elles-mêmes s'agrandissent; elles ne

resteront pas au-dessous de nos institutions et de nos besoins. Les lettres latines n'ont point décliné, les lettres grecques, source abondante du beau et du vrai, sont plus cultivées qu'elles ne le furent jamais; au sein des unes et des autres s'élève l'enseignement spécial de l'histoire, complément nécessaire de l'instruction classique, qui doit embrasser aujourd'hui, avec la connaissance de notre monde, le sort des générations humaines dans le cours des âges. La philosophie, ramenée dans les hautes écoles, y introduit un demi-siècle de travaux ignorés ou négligés durant les longs jours de son exil; les esprits sont attentifs à ses leçons. Le pays qui a donné Descartes à l'Europe ne repoussera point le flambeau allumé par ce grand homme. Sans la philosophie, il n'y a ni littérature, ni science véritable; si de pernicieuses doctrines se sont élevées sous son nom, c'est à elle, non à l'ignorance, qu'il appartient de les combattre, à elle seule qu'il est réservé de les détruire. En matière d'opinion, tout ce qui est funeste est faux, tout ce qui est salutaire est vrai : ainsi l'a voulu la Providence équitable. La pensée a maintenant retrouvé, dans les épreuves de l'analyse, sa sublime origine, la morale son autorité, l'homme ses destinées immortelles. L'anarchie est vaincue dans la sphère de l'entendement comme dans celle de la politique; partout la raison a reconquis, avec les doctrines sociales, la dignité de la nature humaine.

« C'est la raison, étendant incessamment son empire, qui relève enfin l'instruction primaire de l'abaissement où elle languissait oubliée. Le zèle

qui la propage honorera le temps où nous vivons, plus encore que ne peut le faire l'étonnante perfection de ses méthodes. De jour en jour, nous voyons l'œuvre de la bonté divine s'accomplir; les facultés dont elle a doué sa créature, affranchies d'une injuste captivité, entrent en possession de leur noble héritage. Il sera donné à tous de lire la parole de Dieu, de communiquer avec le souverain par l'intelligence des lois que dicte sa sagesse. Mieux les lois seront comprises, plus elles seront respectées. L'ordre est en péril aussi longtemps qu'il est un mystère; les lumières ne servent pas moins à obéir qu'à commander. »

Cette conception de la philosophie, avec un but politique et social pour raison d'être et pour fin, diffère sensiblement de la pure philosophie, celle plus moderne qui se considère comme la science de la recherche obstinée et patiente de la vérité, partout où notre intelligence peut l'atteindre, et de la vérité en soi et pour soi, quelles que soient les conséquences qu'on en tire. Ici apparaît bien ce haut spiritualisme essentiellement dominateur et dogmatique, et que l'on pourrait appeler la dictature de la raison. Mais cette glorification même de la raison est ce qu'il y a de plus frappant et, si l'on me permet de le dire, ce qu'il y a de plus utile dans ce discours : c'est dans un temps et dans un milieu où la raison humaine avait à lutter contre ses ennemis les plus acharnés que parlait Royer-Collard; il prenait son parti, il volait à sa défense, et c'était un grand service qu'il rendait à son pays et à l'humanité.

On vient de voir qu'au nom de la raison « qui

étend incessamment son empire » il avait fait part à son auditoire de ses projets relatifs à l'extension de l'instruction primaire. Il convient de rappeler ce qu'a été longtemps l'instruction primaire en France, pour se rendre compte de ce qu'il y avait de neuf et de hardi dans le langage de Royer-Collard, parlant dans une solennité toute bourgeoise comme la distribution des prix du concours général, devant des instituteurs primaires qu'il avait convoqués tout exprès pour l'entendre et les exciter à l'espérance. Sous le premier Empire, il n'y avait pas de chapitre spécial à l'instruction publique dans le budget général des dépenses. C'est à grand peine qu'on est parvenu à découvrir dans les comptes de 1809 une somme de 4 250 francs donnés au noviciat des Frères de la doctrine chrétienne, et encore cette somme est-elle noyée dans les dépenses du service des cultes. En 1816, sous l'administration de Royer-Collard, le roi Louis XVIII, en témoignage de ses sympathies pour l'instruction et l'éducation des classes populaires, accorde 50 000 francs sur sa cassette pour encourager l'emploi des bons livres et pour aider à la recherche des bonnes méthodes.

Cette question des méthodes paraît avoir occupé fortement l'esprit de Royer-Collard. La Société pour l'instruction élémentaire venait d'être fondée, et l'un de ses premiers soins avait été d'adopter, pour l'introduire dans les écoles qu'elle couvrait de son patronage, la méthode dite de l'enseignement mutuel, récemment réinventée en Angleterre, car il paraît bien que cette méthode a été connue et pratiquée en France avant de l'être nulle part, par Rollin qui en

parle dans son *Traité des Études* et même par Mme de Maintenon qui l'avait essayée à Saint-Cyr. Cette méthode qui poussait au développement de l'instruction, en formant des maîtres, en suscitant et en développant la vocation d'instituteurs chez des petits garçons de dix à treize ans, fut envisagée par l'Église avec un sentiment de défiance profonde. Comment l'Église, qui se croit dépositaire de toute autorité, aurait-elle pu admettre une méthode qui a pour effet de conférer une certaine part d'autorité et de commander le respect qui s'y attache, à de jeunes enfants de quinze ans au plus? N'était-ce pas ébranler les bases mêmes de la société? L'invention de l'école mutuelle parut une invention révolutionnaire; aussi, chaque année, en discutant le misérable budget de l'instruction primaire, on attaquait cette méthode. Sans prendre ouvertement parti pour l'enseignement mutuel, Royer-Collard contesta la prétention du clergé à se faire le juge des méthodes d'instruction comme il se fait le juge des dogmes, et s'il consentit à reconnaître que l'esprit de parti s'était glissé dans une question où il n'avait rien à faire, ce fut pour dire qu'à ce parti un autre parti avait répondu : « Soyons de bonne foi et allons au fond des choses. Il y a des personnes d'ailleurs respectables qui croient que l'ignorance est bonne, qu'elle dispose les classes inférieures au respect et à la soumission, qu'elle les rend plus faciles à gouverner, en un mot qu'elle est un principe d'ordre. (*Voix à droite* : on ne dit pas cela!) Si je ne l'entends pas dire en ce moment, je l'ai souvent lu. Quand j'entends ces choses ou que je les lis, j'avoue que je

serais tenté de demander s'il y a deux espèces humaines (*Vive sensation*). Mais je traduis autrement la question. Tout se tient dans la composition et l'état des sociétés. Veuillez y réfléchir. L'aisance amène l'instruction; l'ignorance est compagne de la misère. Pour qu'un peuple soit ignorant, il faut qu'il soit misérable, et pour l'abrutir, il faut l'appauvrir. » La droite bondissait de colère sous les coups de fouet, tandis que la gauche applaudissait; mais le budget de l'instruction primaire restait toujours aussi mal doté. Seule la démocratie contractait envers le grand esprit qui défendait ses droits une dette de gratitude qu'elle ne doit point rougir de payer à travers les âges et malgré la différence des temps[1].

Royer-Collard disait, en 1819, au concours général : « Un pays qui jouit de la liberté politique, place ses écoles au rang de ses institutions. Les écoles publiques appartiennent à l'État. »

C'était sa conception même de l'enseignement national et de l'Université, instituée pour le distribuer par l'intermédiaire des écoles, car il distinguait entre les écoles et l'Université :

« L'Université, disait-il, n'a point précédé les

1. Ce discours de Royer-Collard rappelle les paroles de Mirabeau, si vraies dans leur terrible énergie : « Ceux qui veulent que le paysan ne sache ni lire ni écrire se sont fait sans doute un patrimoine de son ignorance. Et leurs motifs ne sont pas difficiles à apprécier. Mais ils ne savent pas que lorsqu'on fait de l'homme une bête brute, l'on s'expose à le voir à chaque instant se transformer en bête féroce : sans lumières, point de morale! Mais à qui importe-t-il donc de les répandre, si ce n'est aux riches? »

écoles qui composent le système actuel de notre instruction publique, elle n'est pas même née avec elles; ce sont les écoles qui l'ont précédée. Elle est survenue et leur a été imposée après coup, tout à la fois comme une forme propre à les rallier en un corps unique et comme un pouvoir destiné à les régir. Elle ne possède aucune école, mais elle les gouverne toutes par une action plus ou moins directe, plus ou moins étendue : il n'y a aucun établissement qui ne soit placé sous sa surveillance. Elle exerce cette surveillance selon des règles déterminées par des fonctionnaires revêtus de son autorité. »

Mais cette autorité, d'où émane-t-elle, d'où dérive-t-elle?

De la source unique de toute autorité dans l'État, de l'autorité du roi.

« C'est l'autorité du roi que l'Université exerce; c'est pour lui, en son nom, et sous ses ordres qu'elle dirige l'instruction dans tout le royaume, donne des maîtres à la jeunesse, et règle l'enseignement et la discipline de toutes les écoles, et même de ces maisons particulières qu'on cessera peut-être de célébrer, quand on saura qu'elles sont renfermées dans son enceinte et qu'elles vivent sous son influence et sous ses lois. L'Université a donc le monopole de l'éducation, à peu près comme les tribunaux ont le monopole de la justice ou l'armée celui de la force publique. »

Ainsi Royer-Collard poussait aussi loin que possible les droits de l'État enseignant, puisqu'il allait jusqu'à faire rentrer dans le domaine de l'Université

les collèges et les écoles qui prétendaient s'y soustraire, y compris les petits séminaires qui, dès cette époque, étaient des établissements d'instruction secondaire, bien que l'on contraignît leurs élèves à revêtir le costume ecclésiastique. Quand Royer-Collard demandait à gouverner, selon sa conception de l'Université distincte des écoles, tous les établissements d'instruction publique, quel que fût le caractère de leurs maîtres et professeurs, ce n'était pas, je le suppose, avec l'intention de les opprimer dans leur conscience et de les courber sous un joug intolérable et détesté ; non, c'est qu'il lui apparaissait que l'enseignement public, comme la justice, comme la sécurité nationale, sont des fonctions qui doivent être exclusivement réservées aux pouvoirs publics. Est-ce que, sous prétexte de liberté individuelle ou de liberté du père de famille, quelqu'un de sensé songe à constituer des tribunaux, des magistrats en dehors de ceux de l'État et qui prononcent leurs jugements au nom de la société tout entière? De même, pour l'armée : qu'arriverait-il si quelques utopistes, réfractaires à toute idée de service en commun, s'avisaient de demander que par respect de la liberté intégrale du citoyen en leurs personnes on ne les empêchât point de faire eux-mêmes à leur guise leur propre éducation militaire? La société devrait-elle s'incliner devant leurs prétentions? Personne n'oserait le soutenir. C'est cependant ce qu'ont osé faire le clergé et le parti catholique, en réclamant la prétendue liberté de l'enseignement, et la victoire a couronné leurs efforts. Mais au temps de Royer-Collard, cette liberté fameuse, qui,

pour le dire en passant, brille par son absence dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, était inconnue ou méconnue, comme l'on voudra : en tout cas, voici ce qu'en pensait le grand orateur de la Restauration.

« L'Université, disait-il, n'est autre chose que le gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique, aux collèges des villes comme à ceux de l'État, aux institutions particulières comme aux collèges; aux écoles des campagnes comme aux facultés de théologie, de droit et de médecine. L'Université a été élevée sur cette base fondamentale, que l'institution et l'éducation publiques appartiennent à l'État et sont sous la direction supérieure du roi. Il faut renverser cette maxime, ou en respecter les conséquences, et pour la renverser, il faut l'attaquer de front; il faut prouver que l'instruction publique, et avec elle les doctrines religieuses, philosophiques et politiques qui en sont l'âme, sont hors des intérêts généraux de la société; qu'elles entrent naturellement dans le commerce comme les besoins privés, qu'elles appartiennent à l'industrie comme la fabrication des étoffes; ou bien peut-être qu'elles forment l'apanage indépendant de quelque puissance particulière qui aurait le privilège de donner ses lois à la puissance publique. »

Une conception toute différente de celle-là, sans avoir la même valeur intrinsèque, a fini par prévaloir dans la lutte des partis comme dans les mœurs générales. L'État a consenti à partager son monopole avec l'Église et les congrégations enseignantes :

c'est le principe de la sécularisation totale de l'instruction et de l'éducation publiques dans la société moderne qui a payé les frais de cette longue guerre. Est-ce un bien? Est-ce un mal? Ce procès difficile n'est pas encore vidé. Mais ce qui est fait est fait, et la sagesse politique conseille peut-être de ne pas remettre en question ce qui est accompli. *Fata viam invenient!* La liberté de l'esprit humain demeure intacte, et c'est tout ce qu'il faut; mais quiconque voudra étudier de bonne foi les idées de Royer-Collard sur l'instruction publique reconnaîtra qu'elles ne furent point sans quelque grandeur.

# IX

## LA CHAMBRE INTROUVABLE

Tout en n'ayant point le goût du pouvoir, dont il redoutait les responsabilités, Royer-Collard avait l'ambition et brûlait d'impatience de prendre part aux grandes affaires, à la tribune, dans la Chambre des députés, où elles se débattent entre les chefs des partis politiques, sous les yeux de la nation. Aux élections de 1815, que le régicide Fouché, ministre du roi de France, frère de Louis XVI, avait prétendu diriger, l'ancien membre du conseil des Cinq-Cents se présenta et fut élu dans son département de la Marne. Sous le coup des calamités déchaînées par l'égoïste folie de Napoléon pendant son règne des Cent-Jours, les collèges électoraux de 1815 se montrèrent surtout soucieux d'écarter les hommes attachés aux souvenirs de la Révolution et de l'Empire, et composèrent la Chambre soit d'anciens émigrés, soit de hobereaux de campagne qui n'avaient jamais quitté leur province et n'en connaissaient pas mieux

la France. La plupart arrivèrent à Paris avec la volonté de s'emparer du pouvoir et des emplois publics, et de s'en servir bien plus pour venger leurs propres injures de nobles vaincus et dépouillés que les injures de la royauté contrainte une fois de plus à reprendre le chemin de l'exil.

On affecta de dire que la cause royale avait succombé sous le coup d'un vaste complot : mais était-il raisonnable de croire que l'enthousiasme qui avait soulevé les foules sur les pas de Napoléon marchant comme un triomphateur à travers la France, était le fait des machinations de quelques conspirateurs ? Non, ce que l'on voulait, c'était bel et bien le rétablissement des privilèges des nobles et des prêtres, l'abolition de la société moderne et des intérêts nouveaux créés par la Révolution. Telle fut la vraie cause des passions qui se déchaînèrent dans cette Chambre si royaliste que le roi Louis XVIII, dans la première effusion de sa joie, lui donna le nom de Chambre introuvable.

Ces passions allaient jusqu'à la fureur. Il faut écouter là-dessus le prince Albert de Broglie :

« Nous tous tant que nous sommes, écrit-il dans son étude sur Armand Carrel, qui, sans être encore bien âgés, avons passé par deux ou trois révolutions, nous avons assisté à bien des scènes violentes (et nous, hommes d'aujourd'hui, que ne pourrions-nous pas dire, après les vingt-cinq années que nous venons de traverser ?). Nous croyons avoir éprouvé bien des sentiments passionnés, nous nous sommes figuré souvent que nous nous haïssions cordialement les uns les autres. Eh bien ! ma conviction très pro-

fonde, qui résulte de la simple lecture du *Moniteur*, c'est que qui n'a pas vécu en 1815 ne sait pas ce que c'est que la passion politique. Les inimitiés des partis eurent dans cette année néfaste une intensité et une ardeur que nous ne pouvons pas même mesurer, parce que nous n'avons pas passé par les mêmes épreuves et que nous ne comprenons pas leurs griefs. La singularité de cette triste époque, c'est que, dans chacun des partis, on croyait avoir les meilleurs motifs de détester l'autre. Aussi usèrent-ils de ce droit sans scrupule et en pleine liberté de conscience. « La douleur, a dit quelque part Mme de Staël, en parlant des peines de cœur, fait la blessure; l'amour-propre y verse le venin. » Cela fut exactement vrai des maux de la France en 1815. La nation était blessée par le fer étranger. Une série de maladresses et d'impertinences, des rivalités assez sottes entre les vanités du nouveau régime et les prétentions surannées de l'ancien, vinrent enflammer cette plaie saignante, que cherchait en vain à panser le chef éclairé de la maison de Bourbon : il en résulta en peu de temps une de ces irritations nerveuses pires que les plus grands maux, qui mettent hors de sens les cerveaux les mieux constitués. »

Dans cette sorte de folie endémique, les femmes de la vieille société semblèrent plus particulièrement excitées, surtout dans les provinces du Midi. Mme de Rémusat, femme du préfet de Toulouse qui les a vues, en rapporte ce qui suit : « J'ai vu, écrit-elle, de fort jolies femmes, ce qui m'est assez égal; de fort dévotes, ce qui ne me déplairait pas, si je comprenais leur dévotion; mais elles l'accommodent singulièrement avec

un certain genre de vie, qui, après tout, ne m'importe guère, et avec des passions haineuses et violentes qui m'importent beaucoup, parce qu'elles nuisent à la tranquillité de ce pays. Je m'étonne de la capacité de leurs cœurs qui peuvent contenir à la fois tant d'amour et tant de haine. Je ne balance point à dire que ce sont elles surtout qu'il est difficile de contenir, et comme elles parlent beaucoup et crient très haut, elles ont une extrême influence. » M. Guizot raconte qu'il entendit une femme du monde, qui en temps ordinaire eût été sensée et sensible, tenir ce propos de la fille du comte de Lavalette qui avait aidé sa mère à procurer son évasion : « Petite scélérate ! » Ce fut une joie, dans le monde royaliste, quand on apprit que Ney avait été fusillé; ce fut une douleur quand on apprit que Lavalette avait échappé à la mort.

La violence des partis était si forte que Royer-Collard lui-même parut un moment impuissant à se soustraire à leur tyrannie. Soit que les hommes de la seconde Restauration l'eussent trquvé tiède et trop mesuré dans l'expression de ses sentiments royalistes, soit que la contagion du mal, qui affligeait cette époque néfaste, l'eût gagné comme les autres, on ne peut guère expliquer que par une sorte de souci de donner des gages aux triomphateurs du jour la mission qu'il accepta en même temps que Georges Cuvier, son collègue au Conseil d'État, de défendre, devant la Chambre des députés, le projet de loi sur les cours prévôtales. La Charte avait fait la promesse imprudente de rétablir cette juridiction exceptionnelle, triste réminiscence de l'ancien régime.

Royer-Collard eut la chance de n'avoir pas à parler dans cette affaire. Mais il eût mieux fait de ne point s'y compromettre et de gêner tout le parti libéral par sa présence sur les bancs du gouvernement. Ce n'est que plus tard, après l'assassinat du duc de Berry, au moment où l'on discutait des lois de réaction, que Royer-Collard prononça ces admirables paroles : « Les lois d'exception sont des emprunts usuraires qui ruinent le pouvoir, alors même qu'ils semblent l'enrichir ». C'était une vérité bonne à dire, aussi bien en 1815 que cinq ans plus tard; mais peut-être Royer-Collard avait-il besoin de passer par la pénible épreuve de la contre-révolution pour en être convaincu, et l'on ne peut que regretter pour lui sa tentative de se disculper, en alléguant qu'il fallait bien faire la part du feu et se résigner à de certains maux pour en éviter de plus grands; c'est une page que l'on voudrait arracher de sa vie.

Heureusement, il prit une revanche éclatante dans la discussion de la proposition déposée par Hyde de Neuville et portant que le nombre des tribunaux serait réduit et que les juges ne seraient inamovibles qu'après un an à compter de leur installation. Le discours de Royer-Collard sur l'inamovibilité de la magistrature est resté classique. Aucun autre n'a été plus souvent invoqué, plus souvent cité, et l'on peut dire qu'il fait autorité dans la matière. C'est vainement que l'on a essayé de le réfuter : dès que l'on admet que la nomination des juges appartient soit au pouvoir législatif, soit au pouvoir exécutif, l'inamovibilité devient nécessairement le principe et la garantie de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Dans le système de la magistrature élective, si l'on veut assurer cette indépendance nécessaire, il faut chercher d'autres moyens qui sont encore à trouver, et c'est pourquoi l'élection des juges a été jusqu'à présent écartée. La célèbre prosopopée : « Organe de la loi, soyez impassible comme elle. Toutes les passions frémiront autour de vous; qu'elles ne troublent jamais votre âme », etc., et la réponse du magistrat demandant lui-même l'inamovibilité pour se sentir protégé contre sa propre faiblesse, reviennent à tous les esprits, aussitôt que se présentent ces questions. Mais que d'autres vérités politiques et sociales ne renferment pas cette harangue! C'est le premier de ces discours de doctrine, par où Royer-Collard a commencé l'éducation de ces classes moyennes qu'il poussait au gouvernement de la France. Avec une autorité magistrale il a enseigné à la bourgeoisie de son temps, et c'est une leçon que doit retenir notre démocratie, qu'un peuple qui veut être libre ne doit jamais, sous aucun prétexte, livrer la justice à un pouvoir politique, indiquant ainsi qu'il y a des principes supérieurs, à la domination desquels nulle société civilisée ne saurait échapper.

Royer-Collard ne fut ni moins vigoureux ni moins éloquent dans la discussion de la loi d'amnistie, présentée par le ministère du duc de Richelieu comme pour effacer la sinistre impression produite par l'exécution du maréchal Ney. C'est la même hauteur de vues, avec plus de force et plus d'éclat dans les formes du langage. « Il en est de l'amnistie comme de la justice », dit-il à la Chambre introu-

vable, et ce jour-là il a parlé, au nom de la raison d'État et de la sagesse politique, aux assemblées délibérantes, aux pouvoirs publics de tous les pays et de tous les temps; « l'une s'accorde comme l'autre s'exerce dans l'intérêt de la société. La nécessité de punir cesse avec l'utilité de le faire; il ne s'agit donc point, en matière d'amnistie, d'examiner s'il échappe même de grands coupables.... Ce n'est pas le nombre des supplices qui sauve les empires. L'art de gouverner les hommes est plus difficile, et la gloire s'y acquiert à un plus haut prix. Nous aurons assez puni, si nous sommes sages et habiles; jamais assez, si nous ne le sommes pas. » Pour Royer-Collard, toute mesure de grâce et d'amnistie comme toute justice émanait du roi; il contestait à la Commission de la Chambre le droit de dénaturer un acte de la prérogative royale sous prétexte de l'amender; il s'élevait contre la prétention d'étendre ou de restreindre, à l'aide de catégories, à de certaines personnes le bénéfice de la clémence royale; il condamnait enfin le rétablissement déguisé de la confiscation. Sur ce dernier point, il atteignit vraiment à une grandeur tragique, lorsqu'il s'écria : « Si l'on vous proposait de rétablir à l'avenir, pour les crimes d'État, la peine de la confiscation des biens, abolie par la Charte, la Chambre, je n'en doute point, entendrait cette proposition avec effroi. Les confiscations, nous ne l'avons pas oublié, sont l'âme et le nerf des révolutions. Après avoir confisqué parce qu'on a condamné, on condamne pour confisquer; la férocité se rassasie, la cupidité jamais. Les confiscations sont si odieuses que notre Révolution en a rougi,

elle qui n'a rougi de rien; elle a lâché sa proie, elle a rendu les biens des condamnés. Mais que serait une loi de confiscation rétroactive? Plusieurs des plus grands coupables ont subi la peine capitale. Sont-ils à l'abri de la confiscation? La justice ne permet pas que d'autres en soient frappés. La confiscation doit-elle les atteindre? Qu'on les fasse donc sortir du tombeau, et qu'on les ramène devant leurs juges, afin qu'ils entendent de leur bouche cette condamnation qui ne leur a pas été prononcée. »

Cette éloquence pathétique, faite d'arguments logiques et de vives impressions, cette raison passionnée, était nouvelle en France. Les assemblées de la Révolution avaient produit de grands orateurs; il était réservé à Royer-Collard de parler une langue que l'on n'avait pas encore entendue : à partir de ce jour, il domina l'opinion.

Sa politique n'avait pas varié. Il tenait toujours pour la constitution d'une royauté forte, et il le fit bien voir, en parlant sur la loi des élections, lorsqu'il alla jusqu'à nier le caractère représentatif des Chambres en face du roi. Encore une fois, il voulait une chambre plus consultative que gouvernante, et ce n'étaient pas seulement les exagérations des ultra-royalistes de la Chambre introuvable qui l'inquiétaient, c'est surtout l'importation en France des idées anglaises, qui lui paraissait ruiner le principe même du gouvernement. D'après la Charte, ce principe était dans le roi et ne pouvait être qu'en lui, toute constitution d'un pouvoir fort étant à ce prix. Il avait vu la double dictature de la Convention et de l'empereur Napoléon; il ne voulait ni de l'une ni de l'autre. Quand les assem-

blées, comme avait fait la Convention, exagérant le principe du gouvernement électif, se constituent à l'état de puissance représentative de la souveraineté du peuple dans sa plénitude; quand un homme seul, comme avait fait Napoléon, après les plébiscites consulaires et impériaux, se considère comme le représentant unique, comme l'incarnation même du peuple, « le peuple, disait-il, ne pouvant se faire obstacle à lui-même », toute opposition devient alors impossible contre l'assemblée ou contre l'homme qui représentent à eux seuls tous les droits du peuple, et c'est la tyrannie qui règne et gouverne. Ainsi Royer-Collard pensait défendre la liberté en mettant au-dessus de la chambre élective le pouvoir héréditaire de la royauté, et lorsqu'on lui parlait des institutions anglaises, il répondait : « En Angleterre, le gouvernement tout entier avec l'initiative réside dans la Chambre des communes, mais une aristocratie puissante et honorée résiste à l'omnipotence de ce pouvoir; en outre la constitution anglaise est née de son histoire, notre passé est différent du sien; enfin, il y existe des abus qui nous sont étrangers; mais ces abus, devenus des contrepoids, sont la sauvegarde de ses institutions politiques. En France, si la Chambre des députés devient aussi puissante que la Chambre des communes anglaise, si elle peut repousser les ministres du roi et leur en imposer d'autres qui seront ses propres ministres, sans aristocratie qui l'arrête, sans institution qui la réprime, elle devient le pouvoir unique devant lequel tous les autres doivent disparaître. C'en est fait de la Charte, c'en est fait de la royauté qui seule a donné

à la France ce qu'elle a jamais eu de liberté et de bonheur : à la royauté est substituée la République. Augmenter le nombre des députés, c'est marcher dans la même voie, le nombre est un élément de force : au dehors, il inspire le respect, au dedans la confiance; la chambre plus nombreuse sera plus forte, l'équilibre entre la royauté et le pouvoir populaire en sera rompu, et cependant il n'est autre que l'équilibre entre l'ordre public et la liberté. »

Sous l'empire de ces idées, Royer-Collard, qui savait ne point déplaire au roi Louis XVIII, très jaloux de son autorité, et dont il convient de ne jamais oublier qu'il n'avait fait qu' « octroyer » la Charte, combattit le renouvellement intégral de la Chambre par les élections, l'augmentation du nombre des députés, enfin la prétention des ultra-royalistes à exercer sans limites ni contrepoids le droit d'amendement, et il se prononça pour le rejet du projet de loi, qui, disait-il, n'était point nécessaire. Allant jusqu'au bout de son opinion dans un second discours encore plus remarqué que le premier, il nia positivement le caractère représentatif de la Chambre des députés : « Ce n'est pas une représentation, disait-il, ce n'est qu'un pouvoir. Elle n'est qu'une des formes du gouvernement du roi. Si la Chambre était représentative, elle devrait être élue par la population tout entière, car là seulement est la source de la représentation. » Il alla même jusqu'à déclarer que l'élection n'était pas un droit : « Ce n'est qu'un fait introduit dans le gouvernement, ce n'est pas un droit qui le précède ». La représentation, suivant lui, n'existait nulle part dans le gouverne-

ment de la France, et les électeurs eux-mêmes, en nommant les députés, n'exerçaient pas un droit, mais remplissaient une fonction; c'est la Charte qui les instituait, pour que la nation, par le vote des lois et de l'impôt, intervînt dans ses propres affaires, et pour que la liberté politique vînt au secours de la liberté civile, dont elle est la seule garantie.

Il était dans la destinée politique de Royer-Collard de réfuter lui-même cette théorie de la royauté héréditaire, régnant et gouvernant, en dehors et au-dessus de la Chambre des députés, simple assemblée consultative, exerçant tout au plus un droit de contrôle sur les actes du gouvernement de la France. Il y a loin des discours de la Chambre introuvable à l'Adresse des 221, et, quelques efforts que l'on fasse, on ne parviendra jamais à pallier le démenti que l'illustre orateur s'est donné à quatorze ans d'intervalle. Royer-Collard a été ainsi tour à tour l'adversaire et le défenseur du gouvernement représentatif, avec la même logique parfois subtile, avec la même éloquence toujours véhémente et passionnée. C'est qu'en réalité cet homme de dialectique serrée et de raisonnement abstrait était plus dominé par les circonstances qu'il ne voulait le laisser paraître, et les circonstances, à quatorze ans d'intervalle, étaient pour lui les mêmes, bien qu'elles se représentassent en sens contraire : en 1816, il craignait la contre-révolution que méditait la majorité ultra-royaliste de la Chambre introuvable; en 1830, il craignait la contre-révolution que préparait le ministère ultra-royaliste de Charles X. Il changea sa théorie, pour rester fidèle à son parti. N'est-ce pas

le cardinal de Retz qui a dit qu'un homme public qui ne veut pas abandonner son parti est souvent tenu d'abandonner ses opinions? Et si Royer-Collard, dans la défense de deux thèses opposées, a déployé la même puissance, c'est que son grand esprit jouissait d'une faculté vraiment extraordinaire au degré où il la posséda « non de dominer les circonstances des hauteurs d'une théorie, mais d'élever à l'état même de théorie l'inspiration même des circonstances ». On sait qu'il lui échappa un jour de dire avec une solennité dédaigneuse : « Il n'y a rien que je méprise comme un fait ». Cette boutade n'était qu'un accès de vanité, et rien de plus. Si absolue que fût ordinairement sa pensée, il tenait plus compte des faits qu'il n'aimait à le dire : comment aurait-il pu prétendre à être homme politique et à exercer quelque influence, s'il avait méprisé les faits? Il n'y a rien de brutal comme un fait, et le fait s'impose à tous, même à M. Royer-Collard. Ce qui est curieux, c'est que les théories du profond orateur ont eu deux fois son contre-coup dans la politique. En effet, ce sont les idées de Royer-Collard qui ont incliné les conseillers du roi et Louis XVIII lui-même vers la célèbre ordonnance du 5 septembre 1816, qui a dissous la Chambre introuvable et mis fin à la contre-révolution dans le Parlement; et ce sont les mêmes idées qui, reprises par les conseillers de Charles X, les ont conduits aux ordonnances de Juillet 1830. Dans les deux cas, on a cru pouvoir mettre en exercice la prérogative royale telle que Royer-Collard l'avait conçue et définie; seulement, en 1816 on avait avec soi la

France, tandis qu'en 1830 on l'avait contre soi, et c'est ainsi que l'ordonnance du 5 septembre a sauvé la monarchie des Bourbons de la branche aînée, tandis que les ordonnances de Juillet 1830 l'ont perdue. Après cela, que penser des théories en politique, sinon qu'elles sont d'un poids bien léger dans la balance des événements?

Que si l'on demandait laquelle au fond préférait Royer-Collard de sa théorie de 1816, ou de celle que les événements de Juillet ont fait prévaloir, on ne devrait pas hésiter à dire que c'est la première. Ses idées politiques formaient un système coordonné, dont la royauté était non pas le couronnement, mais la base. Jamais Royer-Collard n'a cessé d'être légitimiste, en même temps qu'attaché de cœur et d'esprit à la révolution plus sociale que politique, commencée dans les dernières années du XVIIIe siècle et dont il n'a pas vu la fin. On ne saurait trop redire que ce grand bourgeois appartenait à la démocratie, et qu'il la voulait à la fois libre et dominante, mais réglée dans sa liberté comme dans son pouvoir. La royauté ne lui semblait nullement destinée à être en France, comme elle l'est en Angleterre, l'arbitre incontesté, le modérateur suprême des partis; il la plaçait au-dessus des partis, exerçant le gouvernement, limitant la puissance de la nation comme la nation limitait son propre pouvoir, et tout cela grâce à des formes constitutionnelles, prévues dans la Charte. Le principe de la légitimité faisait le roi absolu en théorie; la Charte tempérait, limitait cet absolutisme de la royauté, dans la pratique courante des choses.

Mais qui ne reconnaîtrait dans ce système, pure conception d'un puissant esprit, un caractère d'abstraction, voire d'utopie, qui le rend impraticable? Ce système s'est brisé contre les faits, et Royer-Collard n'a pas su voir que, du moment qu'il mettait en présence le roi et la Charte, des conflits inévitables allaient se produire qui emporteraient tout. Il mettait la légitimité du roi au-dessus de la souveraineté du peuple, et il prétendait les faire coexister dans cette subordination de l'une à l'autre : c'était là ce qui était chimérique. S'il est vrai, comme l'a dit Royer-Collard, que l'on ne fait point au scepticisme sa part et que dès qu'il a pénétré dans l'intelligence par quelque côté, il ne tarde pas à l'envahir tout entière, on en peut dire autant d'un principe comme la souveraineté du peuple : dès que ce principe a conquis certains esprits, il ne tarde pas à s'emparer de la nation tout entière. C'est ce qui est arrivé, et Royer-Collard le prévoyait bien, quand il soutenait que, pour donner à une Chambre élue le caractère représentatif, il était nécessaire de la faire élire par la nation, source de toute souveraineté et par conséquent de toute représentation de la souveraineté; il annonçait ainsi le suffrage universel qui exerce un droit et qui n'accomplit pas une fonction, dès qu'il est mis en mouvement. L'établissement du suffrage universel a changé si profondément la France, qu'il a rendu toute restauration monarchique impossible, et que toutes les vues, toutes les conceptions *a priori* de Royer-Collard sont devenues nulles et vaines. Elles ne sont plus pour nous qu'à l'état d'incidents historiques, mais ces incidents eux-mêmes sont intime-

ment liés à l'histoire de la défense de la Révolution française contre ses éternels adversaires; et c'est un devoir de reconnaissance que la démocratie acquitte envers le philosophe profond et le grand orateur qui n'inventait ses théories que pour combattre et réduire à néant les efforts des revenants de l'ancien régime.

Cela se vit encore dans la lutte oratoire que Royer-Collard soutint à propos de la discussion du budget de 1816. La Commission ultra-royaliste, organe et agent des passions politiques du côté droit de la Chambre, avait, au moyen d'amendements, cherché à faire prévaloir certaines dispositions qui ne tendaient à rien de moins qu'à remettre en question les promesses de la Charte relatives aux biens nationaux. Cette Commission semblait à Royer-Collard usurpatrice et anarchique tout ensemble. Il s'opposa, dans la discussion, à l'adoption de ces amendements, au nom de ce qu'il appelait la fonction royale de l'initiative. La majorité ultra-royaliste de la chambre, reconnaissant que le puissant orateur ne cherchait qu'à limiter ses pouvoirs, protesta violemment contre son discours. Royer-Collard parla aussi sévèrement à ces conservateurs qu'il aurait fait à des révolutionnaires : « Je m'arrête, dit-il avec une mélancolique éloquence, je cède au découragement qui s'empare de moi, et je déplore cette fatalité qui nous repousse sans cesse vers les bords de cet abîme dont nous sortons à peine.... L'initiative royale n'est pas une vaine forme dont on puisse s'écarter sans danger. C'est elle qui maintient notre état monarchique au milieu des éléments divers qui le composent. Dé-

pouiller le roi de l'initiative, ce serait frapper la royauté au cœur. En vain le roi abusé vous abandonnerait cette partie si importante de son autorité; ce sacrifice n'est pas en sa puissance: il aurait disposé de ce qui ne lui appartient pas. »

Mais il convenait de rassurer les intérêts alarmés au moins autant que de défendre la prérogative royale. Royer-Collard n'y manqua point; il fit voir clairement que la Commission de la Chambre, avec ses amendements, proposait tout simplement une banqueroute partielle, et ici encore, pour démontrer qu'une telle mesure était impossible, il mit en avant la royauté, « on en convient positivement, s'écria-t-il, on veut payer cent francs avec soixante. Ah! la France le remarquera bien; ce n'est pas son roi, ce roi qu'elle veut et qu'elle aime qui fait une proposition de cette nature; l'initiative royale ne se produira jamais sous ce caractère. Le roi veut que la foi soit gardée et que les obligations contractées soient remplies. Les rois ne dédaignent pas le triste honneur d'une obéissance passive à leurs engagements. Ils ont de plus hautes pensées et de plus nobles instincts que les nôtres, et quand on étale à leurs yeux les avantages et les profits des résolutions vulgaires, ils savent répondre comme Alexandre : « Et moi aussi, si j'étais Parménion! » comme le roi Jean : « Si la justice et la bonne foi étaient bannies de la terre, on les retrouverait dans la bouche et dans le cœur des rois ».

Cette éloquence ne désarmait pas les passions des ultra-royalistes, mais il est permis de croire qu'elle ne laissait pas de faire impression sur l'esprit de

Louis XVIII. Ce prince éclairé s'irritait des prétentions des réacteurs, à mesure qu'il en voyait les périls. Son ministre favori, M. Decazes, le préparait insensiblement à l'idée d'exercer un jour ce droit royal d'initiative dont Royer-Collard avait si bien parlé. Royer-Collard n'eut guère qu'une influence fort indirecte dans les résolutions qui prévalurent alors et qui aboutirent à l'ordonnance du 5 septembre 1816 et à la dissolution de la Chambre. Ces résolutions, dont on parla peut-être en petit comité avec MM. Pasquier, de Serre, Beugnot, Molé, Lainé et Royer-Collard lui-même, furent tenues secrètes jusqu'au dernier jour entre le roi et M. Decazes. Pour l'opinion libérale, la dissolution n'était qu'un vœu et qu'une espérance. On raconte en effet que, l'avant-veille, Royer-Collard dînait chez M. Decazes, et qu'après le dîner le ministre fit part à ses convives de la mesure qui allait paraître au *Moniteur*. En entendant cette nouvelle, Royer-Collard, qui n'en pouvait croire ses oreilles, oublia sa gravité habituelle, se jeta au cou de M. Decazes et l'embrassa, en disant qu'il fallait lui élever une statue.

La vérité est que, par l'ordonnance de 1816, M. Decazes et Louis XVIII venaient de clore la période de réaction contre la Révolution française et ses principes qui avaient commencé à la dictature de Robespierre. Depuis lors, la France n'a eu que trop souvent l'occasion d'assister à des retours offensifs de l'esprit contre-révolutionnaire, mais les agressions violentes, elle les a toujours repoussées, comme en juillet 1830; et les périodes de réaction, elle les a traversées et subies, avec la confiance

qu'elles ne seraient pas de longue durée. L'effort de la Chambre introuvable n'a pas été de plus d'un an, mais il a été si menaçant et si excessif et il a causé de si grands malheurs, que jamais l'ancien régime ne s'en est relevé. La France de la Révolution doit beaucoup à ceux qui l'en ont délivrée.

# X

## LES DOCTRINAIRES

Au lendemain de la séance royale par où Louis XVIII avait ouvert la session des Chambres, après les élections qui suivirent l'ordonnance du 5 septembre 1816, La Bourdonnaye, l'un des plus fougueux ultra-royalistes de la Chambre introuvable, rencontrant dans les couloirs Royer-Collard avec qui il causait familièrement, lui dit : « Eh bien, vous voilà plus de coquins que l'année dernière ! — Et vous moins », répondit Royer-Collard, rendant à son interlocuteur la monnaie de sa pièce. A bien prendre les choses, ces deux partis de « coquins » n'étaient ni plus ni moins que les deux partis entre lesquels se divisait la France : d'une part, le parti qui attaquait la Révolution française et comptait bien l'abolir, les royalistes ; et, d'autre part, le parti qui défendait les conquêtes de 1789 et travaillait à les étendre, les libéraux. Royer-Collard prétendait, dans l'orgueil de sa pensée solitaire, n'appartenir ni à l'un ni à

l'autre de ces partis; et, dès cette époque, on peut le considérer comme le fondateur, le chef et l'oracle de cet autre parti que, dans le jargon de la politique, on a désigné sous le nom de juste-milieu.

Les panégyristes n'ont jamais manqué au parti du juste-milieu. En tête, il faut citer M. Guizot :

« Depuis bientôt un siècle, dit-il dans sa notice sur son ami Prosper de Barante, les partis et les individus ont été, en France, en proie à des variations, à des conceptions, à des troubles inouïs dans leur pensée et dans leur conduite. Les déceptions ont égalé leurs prétentions; les désertions ont surpassé les témérités. Jamais plus grand spectacle n'a été mêlé de plus funestes et plus tristes scènes. Cependant, au milieu de ces vicissitudes contradictoires, sous cette fermentation obscure et impure, il y a toujours eu, en France, depuis la fin du XVIIIe siècle, un vrai et constant sentiment public, un désir et un effort intime vers son but permanent et légitime. Sous tous les régimes et en dehors de tous les partis, il y a eu un parti du bon sens et du sens moral, un parti des honnêtes gens et des esprits modérés, voulant le respect de tous les droits divers et le développement à la fois libre et régulier de toutes les forces saines de l'humanité : parti sans cesse froissé, trompé, égaré, battu et vaincu en apparence, mais toujours subsistant et renaissant malgré ses fautes et ses revers, ses mécomptes et ses découragements; timide et inquiet, mais vrai et persévérant représentant du vœu national et de la bonne cause au milieu des problèmes et des orages de la civilisation contemporaine. »

Dans les rangs de ce parti, à l'époque de la Restauration où nous sommes, on remarqua bientôt un petit groupe d'hommes, unis entre eux par des relations de société au moins autant que par des affinités d'esprit, ayant surtout pour lien commun une tendance à toujours tout critiquer plutôt que de prendre part à l'action, à parler sans cesse, avec une affectation parfois irritante, de leur indépendance, à dédaigner les faits pour se confiner dans les théories, enfin à introduire dans la politique courante des principes abstraits et des vues générales. Ni l'esprit, ni le talent d'écrire et de parler, ni la dignité du caractère ne leur manquaient. Ce n'est pourtant pas à ces causes diverses qu'il convient d'attribuer la réelle influence que, malgré leur petit nombre, ils ont exercée, moins encore dans les Chambres que dans le pays. Ils ont été les éducateurs et les maîtres de l'opinion publique. On les a nommés les Doctrinaires [1].

Était-ce bien le nom qui leur convenait? Il importe assez peu de discuter cette question. Ce qui est plus certain que la prétendue doctrine des Doctrinaires,

1. On ne sait pas au juste la véritable origine de cette dénomination appelée à faire une si grande fortune. On a longtemps cru que c'était aux Pères de la doctrine chrétienne, de la congrégation de l'Oratoire, qui furent, comme on l'a vu, les premiers professeurs de Royer-Collard, le chef incontesté de ce petit groupe parlementaire, qu'il fallait rapporter l'honneur d'avoir donné leur nom à ses amis et disciples politiques. Mais il paraît plus vraisemblable de rattacher l'appellation de Doctrinaires à un incident de séance parlementaire. Comme les orateurs de ce groupe avaient sans cesse à la bouche les mots de principes, de théories et de doctrine, un jour, un royaliste de la Droite, impatienté de ces répétitions perpétuelles, se serait écrié : « Voilà bien nos Doctrinaires! » Et le surnom leur serait resté.

c'est leur dessein tout politique de se ménager, à la fois dans la Chambre et dans l'opinion, une place intermédiaire entre les libéraux de gauche qui représentaient le parti de la Révolution et les royalistes de droite qui représentaient le parti de l'ancien régime. Ils ont consacré les efforts de leur vie, même après la révolution de Juillet, à séparer la cause de la royauté de celle de l'ancien régime et la cause de la liberté politique, telle qu'ils l'entendaient, de celle des idées révolutionnaires. La légitimité et la Charte, telle aurait pu être leur devise, comme celle de Royer-Collard. Pour appliquer leur politique, il leur fallait un gouvernement; ils essayèrent et même ils réussirent à en fonder un qui a duré trente ans, le gouvernement des classes moyennes.

D'un côté donc, les Doctrinaires étaient royalistes, mais ils ne voulaient pas l'être à la façon des royalistes de naissance; et, d'un autre autre côté, jugeant que la Révolution avait fondé en France une société nouvelle, tout à fait distincte de celle qui s'était écroulée en 1789, ennemie des privilèges et sûre de ses droits, tels qu'ils étaient reconnus et consacrés par la Charte, ils s'inclinaient devant cette puissance nouvelle et même ils la protégeaient contre les attaques dont elle était l'objet, mais ils ne reconnaissaient point le principe de la souveraineté du peuple. Pour eux, ni le roi ni le peuple n'étaient souverains. Royer-Collard allait même jusqu'à dire qu'il n'y a pas d'autre souveraineté, dans une société qui veut être libre, que la souveraineté de la raison. Au point de vue philosophique, cette opinion est peut-être soutenable : en politique, on se trompe souvent,

quand on croit résoudre les problèmes en se contentant de les nier pour les écarter.

Que si l'on demande pourquoi ce nom de « Doctrinaires » est entré si rapidement dans la langue politique, on n'en trouve pas d'autre raison que la façon de penser, de parler et d'agir des hommes à qui ce nom a été appliqué avec un sentiment assez complexe de jalousie et de dédain. Les Doctrinaires étaient dans la Chambre en fort petit nombre, cinq ou six tout au plus; et ils y avaient, chacun son caractère, sinon son rôle. Hors de la Chambre, ils se réunissaient soit chez Mme de Sainte-Aulaire, dont le ministre Decazes devait épouser la fille, sans être du parti, soit chez la duchesse de Broglie, fille de Mme de Staël, cette personne supérieure qui a laissé de si chers souvenirs à tous ceux qui l'ont connue, unissant tous les charmes de l'esprit à toutes les grâces du cœur. « Ce parti qui, suivant un mot du comte Beugnot, aurait pu tenir sur un canapé » se divisait lui-même, a écrit le duc Victor de Broglie, dans ses *Souvenirs*, tout petit qu'il était, en chefs et adeptes, et, tout récent qu'il fut, en jeunes et vieux Doctrinaires. M. Royer-Collard avait pour lui l'autorité; M. de Serre, l'éloquence; M. Guizot, l'activité d'esprit sur toutes choses, la hauteur des vues et la diversité des connaissances [1]; Camille

1. On remarquera l'admiration que dès cette époque F. Guizot inspirait au duc de Broglie, qui est resté jusqu'à la fin de sa vie l'un de ses plus fidèles et de ses plus intimes amis. Il s'en faut de beaucoup que Royer-Collard professât, même en ce temps-là, pour son jeune collègue, les mêmes sentiments. Royer-Collard était un compagnon difficile. Pénétré de l'idée de sa propre supériorité, il lui en coûtait de recon-

Jordan était le plus aimable et le plus attachant.... Les jeunes Doctrinaires qui se sont fait depuis un nom dans les lettres ou la politique se groupaient alors derrière M. Charles de Rémusat, le *princeps juventutis* de l'époque, l'esprit le plus richement doué par la nature que j'aie jamais connu. » Tous avaient les yeux fixés sur Royer-Collard; tous s'inspiraient de son esprit et même de sa manière solennelle et dogmatique. Dans leurs discours et dans leurs

naître celle des autres; entre autres traits de son caractère, il en est un que l'on doit signaler, quoiqu'il ne soit pas à son avantage : il n'aimait pas les jeunes, et ce qu'il y avait d'orgueilleux dans son âme et d'ironique dans son intelligence le portait à la négation de tous les talents qu'il voyait naître et grandir autour de lui. Il reconnaissait cependant la supériorité de l'illustre comte de Serre qui, disait-il, lui avait donné des idées; il finit cependant par se détacher de lui, bien qu'il lui eût écrit : « Il y a entre nous de l'ineffaçable ». Quant à F. Guizot, il le prit de bonne heure en déplaisance, après avoir contribué plus que personne à lui ouvrir la carrière des grands emplois politiques. F. Guizot avait en lui-même et en sa destinée la plus grande confiance. « Il se croyait appelé, dit le baron de Barante, à une haute autorité sur son pays et sur son temps, à une position suprême, à l'exercice du pouvoir. Il avait trop de sens et trop d'esprit pour rien dire de pareil, mais cette conviction intérieure changeait son ton et ses manières. Sans nulle malveillance, sans aucun dédain, il jugeait chacun de haut, et on s'en rendait compte. Jouir de sa conversation spirituelle et instructive, de la douceur et de l'égalité de son commerce, de l'élévation de ses sentiments, c'était ce que ses amis avaient de mieux à faire. La plupart ne se sont jamais blessés de sa supériorité, d'autant qu'il ne songeait pas à rabaisser les autres; il avait surtout une conscience ferme et tranquille de la mission que lui donnait son talent. Mais M. Royer-Collard ne s'y résignait point : « Il me regarde, disait-il, comme une pièce de son jeu d'échecs; c'est ce que je ne veux pas souffrir. » Plus tard, après la brouille définitive, Royer-Collard fut encore plus sévère.

écrits, sans s'y appliquer de parti pris, ils prenaient naturellement le ton, la méthode, l'appareil de l'enseignement. Ils ne défendaient pas une cause ni des intérêts, ils donnaient des leçons à leur parti et à leur pays. Tout ce que la haute bourgeoisie a jamais su de politique, ce sont les Doctrinaires qui le lui ont appris, et il est profondément regrettable qu'elle n'ait pas mieux profité de leurs leçons.

Quand on examine théoriquement la politique doctrinaire, on ne peut guère lui refuser l'éloge qui est dû à l'une des conceptions de l'esprit humain les plus élevées et les plus ingénieuses tout ensemble. Cette construction savante et délicate à la fois, où il y a de tout, à l'état de poutres et d'étais également nécessaires au soutien de tout l'édifice; où l'on trouve juxtaposés et s'appuyant l'une à l'autre la légitimité royale et le régime constitutionnel, le respect de certaines traditions du vieux temps et la notion nette et vive du progrès vers l'avenir, une aristocratie de convention dans la Chambre des pairs à côté de la démocratie dans la Chambre des députés, des hommages sincèrement rendus à la religion et un véritable culte professé pour la liberté de l'esprit et des opinions, tout cela forme un ensemble parfaitement admirable dans sa logique et dans sa fragilité. Il faut y voir surtout ce qui en fait la force et la beauté morales, je veux dire cette haute et sévère idée de la prééminence nécessaire, dans la politique des peuples libres, des droits sur les intérêts et des principes sur les événements. C'est là ce que remarque si justement F. Guizot dans ses *Mémoires* : « C'est le grand caractère, dit-il, bien chèrement

payé, de la Révolution française d'avoir été une œuvre de l'esprit humain, de ses conceptions et de ses prétentions, en même temps qu'une lutte d'intérêts sociaux. La philosophie s'était vantée qu'elle réglerait la politique, et que les institutions, les lois, les pouvoirs publics ne seraient que les créations et les serviteurs de la raison savante. Orgueil insensé, mais hommage éclatant à ce qu'il y a de plus élevé dans l'homme, à sa nature intellectuelle et morale! » Les Doctrinaires, Royer-Collard en tête, comprirent ainsi le gouvernement qu'ils voulaient fonder au profit des classes moyennes. Ils n'hésitèrent pas à faire ce que l'on pourrait appeler de la politique intellectuelle, avant de faire de la politique dite pratique. Ce fut leur gloire, mais ce fut aussi leur faiblesse. Le problème politique et social de notre temps est autrement vaste, compliqué, obscur que celui du temps des Doctrinaires : nous avons à organiser la démocratie et à lui donner, dans une République aussi libérale que puissante, le gouvernement qui lui est nécessaire. Ce qui aggrave notre tâche et la rend plus difficile, c'est qu'il semble bien que la démocratie, dont la souveraineté a été proclamée sans limites, se montre plus encline, sous les excitations de ses flatteurs, les docteurs du socialisme, à poursuivre la satisfaction de ses intérêts qu'à se régler, se contenir, se modérer elle-même par une éducation supérieure, dans le régime de la liberté sous la loi. La politique des idées a fléchi, tandis que celle des appétits a grandi : ce n'est pas bon signe, et l'on peut en induire que la Révolution française, dans son véritable esprit,

subit présentement une éclipse. Il est temps de se souvenir que les sociétés ne vivent pas seulement de pain, que la liberté politique est la condition nécessaire de toute justice sociale, que la France n'a pas cessé d'être le soldat du droit, c'est-à-dire de vivre, de combattre, de souffrir toutes les douleurs et d'acquérir toutes les gloires au service de la civilisation générale.

A coup sûr, la politique des Doctrinaires n'est pas à reprendre : elle a péri pour toujours avec la société artificielle à qui elle était enseignée; mais l'exemple et les leçons de Royer-Collard et de ses amis et disciples sont utiles à méditer; peut-être même sont-ils bons à suivre, en les étendant à la démocratie. Bon gré, mal gré, il faudra bien se résigner à reconnaître que le gouvernement direct du peuple par lui-même ne saurait être que la plus impraticable des utopies, prélude inévitable de la dictature, et que dès lors l'organisation du régime représentatif s'impose, à moins que l'on ne veuille abandonner et laisser périr la liberté générale. Il ne manque malheureusement pas de gens à qui cette perspective redoutable échappe : c'est leur imprévoyance qu'il faut craindre, et c'est leur ignorance encore plus que la médiocrité de leur esprit qu'il importe de combattre. La démocratie est un fait qui nous domine. Royer-Collard reconnaissait un jour que ce fait — un de ces faits qu'il affectait de mépriser — devait présider à toute notre politique : cette réflexion est encore plus vraie de nos jours que de son temps.

On se tromperait, en croyant que les Doctrinaires

avaient l'esprit fermé à toute idée de progrès social : ce sont eux, au contraire, qui en ont, un moment, porté le drapeau, dans la société française au XIX[e] siècle. Ils ont aimé les idées; ils ont même cherché, avec leur théorie de la souveraineté de la raison, à procurer le règne de l'intelligence. Surtout le caractère profondément social de la Révolution française ne leur a jamais échappé. Personne en France n'a été plus convaincu que Royer-Collard que de la Révolution est née toute une nation nouvelle, et profondément différente de l'ancienne; il en a salué l'avènement en termes magnifiques : « Voilà enfin qu'après trente années qui se sont écoulées depuis l'origine de nos troubles, dit-il un jour, une nation nouvelle s'avance et se range autour du trône renouvelé comme elle. A mesure qu'elle s'avance, elle recueille dans ses rangs tous ceux qui n'ont été ni mazarins ni frondeurs, et qui n'ont voulu que le bien de l'État, *espèce de gens*, dit le cardinal de Retz, *qui ne peut rien au commencement des troubles, et qui peut tout à la fin*. La nation dont je parle, innocente de la Révolution dont elle est née, mais qui n'est point son ouvrage, ne se condamne point à l'admettre ou à la rejeter tout entière. Ses résultats seuls lui appartiennent, dégagés de tout ce qui les a rendus irrévocables. Supérieure aux partis en force, en dignité, en bon sens, exempte du vieux levain de discorde qui les tourmente, étrangère à leurs querelles, qui sont déjà loin d'elle, leurs excès lui ont enseigné la modération, leur turbulence leur a fait un besoin du repos; elle vient, au nom de la patrie commune, leur commander le silence et

l'inaction. En elle réside aujourd'hui la véritable France; c'est elle qui a reçu la Charte, c'est elle qui la possède; c'est pour elle que vous faites des lois, c'est dans son intérêt seulement qu'il vous est permis de disposer d'un avenir qui n'est plus qu'à elle. » A un demi-siècle de distance après l'avènement des classes moyennes, constatant les prodigieux changements que vingt-cinq ans de pratique du suffrage universel avaient opérés déjà dans la démocratie française, Gambetta annonçait à Grenoble, en 1872, l'avènement au pouvoir des « nouvelles couches sociales ». Ce que Royer-Collard disait de la « nation nouvelle » de son temps peut et doit se répéter de la démocratie du nôtre. A la place de la Révolution dont parlait le patriarche de la doctrine, mettez la République, et son discours vous paraîtra écrit pour nous. Il ne saurait plus être question de légitimité royale; mais la France veut toujours à sa tête un pouvoir solide, durable, ferme et respecté; l'ordre n'a pas cessé d'être le premier de ses besoins, et si elle tient plus que jamais à la liberté de tous, c'est pour arriver, par l'action constante et successive des lois et des mœurs, à une plus grande justice dans la répartition des charges publiques et des avantages sociaux.

Royer-Collard et les Doctrinaires ont été des adversaires résolus de l'ancien régime et de ses privilèges. Ils auraient plutôt cédé quelque chose de la liberté politique que de l'égalité sociale En cela, ils ont été de leur temps et de leur pays. De ces deux passions, si l'on peut ainsi parler, la seconde, l'égalité sociale, a toujours été celle que notre nation a

préférée ; aujourd'hui comme alors, c'est la tendance naturelle de la démocratie française de se refuser à tout classement, à toute hiérarchie, à toute institution qui aurait l'apparence de tenir en échec le principe de l'égalité. Par là Royer-Collard, en dépit de ses prétentions à rejeter toute attache avec le parti de la Révolution, s'y trouvait relié [1]. Dans les derniers jours de sa vie, après tant de mécomptes et de tristesses, quand il était dominé par son humeur chagrine, il affectait de mépriser la démocratie, qu'il appelait une puissance « aventureuse et banqueroutière ». Il oubliait les paroles, inspirées des plus nobles sentiments de solidarité sociale, qu'il avait prononcées en réponse à M. de Serre, s'écriant avec une sorte d'effroi : « La démocratie coule à pleins bords [2] ! »

« A mon tour dit-il, prenant, comme je le dois, la démocratie dans une acception purement politique,

1. C'est là ce qui a fait écrire à M. de Montlosier : « J'ai un portrait de l'abbé de Saint-Pierre avec ces mots écrits au bas : *Paix perpétuelle*. Je veux avoir un portrait de M. Royer-Collard, et j'écrirai ces mots au-dessous : *Révolution perpétuelle*. »

2. Ce n'est pas dans un discours de M. de Serre que se trouve cette parole si souvent citée : c'est dans l'exposé des motifs du projet de loi sur la presse, qui fut proposé, après l'assassinat du duc de Berry, par M. de Serre, garde des sceaux dans le second ministère du duc de Richelieu, et qui ne vint en discussion que sous le ministère de M. de Villèle, longtemps après la rupture de Royer-Collard avec son ami M. de Serre : « La démocratie, était-il dit dans cet exposé. est chez nous partout pleine de sève et d'énergie : elle est dans l'industrie, dans la propriété, dans les lois, dans les souvenirs, dans les hommes, dans les choses. Le torrent coule à pleins bords dans de faibles digues qui le contiennent à peine. »

et comme opposée ou seulement comparée à l'aristocratie, je conviens que la démocratie coule à pleins bords dans la France, telle que les siècles et les événements l'ont faite. Il est vrai que, dès longtemps, l'industrie et la propriété ne cessant de féconder, d'accroître, d'élever les classes moyennes, elles se sont si fort approchées des classes supérieures que, pour apercevoir encore celles-ci au-dessus de leurs têtes, il leur faudrait beaucoup descendre. La richesse a amené le loisir; le loisir a donné les lumières; l'indépendance a fait naître le patriotisme. Les classes moyennes ont abordé les affaires publiques; elles ne se sentent coupables ni de curiosité ni de hardiesse d'esprit pour s'en occuper; elles savent que ce sont leurs affaires. Voilà notre démocratie, telle que je la vois et la conçois; oui, elle coule à pleins bords, dans cette belle France, plus que jamais favorisée du ciel. Que d'autres s'en affligent ou s'en courroucent : pour moi, je rends grâce à la Providence de ce qu'elle a appelé aux bienfaits de la civilisation un plus grand nombre de ses créatures. »

Où trouver un plus beau langage et qui ait jamais traduit de plus nobles sentiments? Ce ne sont pas là des théories, ce n'est pas de la Doctrine. C'est l'âme même de la démocratie française, telle que l'a faite le génie de notre race, génie fait à son tour de bon sens, d'abnégation pour soi-même et de dévoûment aux fils qui grandissent, génie tout idéaliste qui s'éprend de la gloire, mais qui reste fidèle à la justice. Il n'est pas, dans notre peuple de travailleurs persévérants et paisibles, un seul père de famille, surtout s'il a de l'ambition pour ses enfants, qui ne

comprenne et ratifie les nobles paroles de Royer-Collard. C'est la politique élevée à la hauteur de la morale, et cette morale est digne de servir de règle à toutes les sociétés humaines.

A force de chercher une place, un rôle entre les partis, il arriva que les Doctrinaires perdirent dans l'opinion publique le point d'appui ferme et résistant dont nul groupe ne saurait se passer. Ils travaillaient à l'éducation politique de la haute bourgeoisie, et ils ne voyaient pas assez le reste de la nation. Comme ils affectaient de renier la Révolution française, dont ils acceptaient cependant les conséquences sociales, c'est en vain qu'ils proclamèrent la souveraineté de l'intelligence, ils n'en passèrent pas moins pour des contre-révolutionnaires. « Les hobereaux du côté droit de la Chambre étaient contre-révolutionnaires avec ignorance, platitude et bêtise, écrit Armand Marrast dans une fine et pénétrante étude sur la presse au temps de la Restauration ; les Doctrinaires furent contre-révolutionnaires avec savoir, subtilité et rouerie. » Les premiers remontaient à Louis XIV et à saint Louis ; les autres traversaient la Manche pour chercher des exemples et des précédents politiques. Comme le régime parlementaire était chez nous un article d'importation, ils crurent bien faire en l'étudiant au pays d'origine. Royer-Collard subit plutôt qu'il ne partagea cet engoûment. Sa conception du pouvoir royal était bien mieux dans la tradition et selon le tempérament de la France, que la royauté impeccable mais impuissante de l'Angleterre ; et l'on a toutes raisons de croire que ce n'est pas lui qui

encouragea ses amis à comparer sans cesse la Révolution de France à la Révolution d'Angleterre, pour donner la préférence aux institutions britanniques.

La Révolution d'Angleterre procède directement de la Réforme. Elle est fondée sur les principes de la liberté de conscience et de l'indépendance personnelle. Dans l'esprit de cette Révolution, l'individualité est tout. Tout part d'elle, et tout revient y aboutir. La notion même du droit d'autrui, à plus forte raison celles de la fraternité, de la solidarité sociales, lui demeurent étrangères, et le droit n'existant que dans l'individu, il naît de la faculté de s'exercer. C'est, à proprement parler, toute la théorie doctrinaire, celle même que Royer-Collard a exposée du haut de la tribune française dans la discussion de la célèbre loi électorale de 1817, qui a fondé sur le cens, c'est-à-dire sur la présomption de la capacité que donne la fortune, le pays légal, à l'exclusion des masses profondes de la nation. En Angleterre, après les luttes soutenues contre le pouvoir monarchique des Tudors et des Stuarts, il s'était rencontré une aristocratie en état de comprendre cette conception politique et d'exercer le pouvoir en vertu de cette théorie. Cette aristocratie s'adjugea le gouvernement; elle a réussi à le garder depuis des siècles, grâce à la précaution qu'elle a su prendre de se renouveler et de se retremper dans la nation par des adjonctions successives, grâce surtout à cet admirable esprit de concession et de transaction qui fait qu'en Angleterre les libéraux progressistes se donnent pour tâche de pousser aux réformes, tandis que les conservateurs mettent leur honneur

politique à les appliquer, dès qu'elles sont mûres et acceptées par l'opinion.

La Révolution de France, fille de la philosophie du XVIIIe siècle, vient d'une tout autre source. En Angleterre, on a tout fondé sur l'individu : en France, sous l'influence toute-puissante de J.-J. Rousseau, on a voulu tout établir sur le droit de tous, reconnu et proclamé solennellement. En Angleterre, on visait à la liberté politique : en France, on n'était surtout préoccupé que d'égalité sociale. Le principe de cette égalité, on crut le découvrir dans la nature et l'on prétendit le consacrer en établissant au-dessus de la société le dogme de la souveraineté de tous, au profit de tous. La Révolution française, qui avait horreur des privilèges, aurait cru déroger et s'abaisser, en reconnaissant l'aristocratie de quelques-uns, même des plus intelligents, alors qu'elle mettait sa gloire à proclamer les droits de tous, à chercher des institutions offrant à tous les mêmes garanties de sécurité, de liberté, de développement intellectuel et de protection de leurs intérêts, et à ne plus reconnaître d'autres distinctions entre les hommes que celles qui résultent du mérite et de la vertu.

Voilà ce que ne comprirent pas les Doctrinaires, et c'est pour avoir trop admiré l'Angleterre qu'ils se sont rendus antipathiques à ceux des Français qui gardaient le culte des principes et des traditions de 1789 et du XVIIIe siècle. Ils ne parlaient pas assez à la nation et trop à leur clientèle politique. Odilon Barrot remarque, dans ses *Mémoires*, que les mœurs et les habitudes constitutionnelles n'étaient pas assez avancées pour se trouver en harmonie avec de tels

caractères. « Le vieux levain révolutionnaire, dit-il, dominait trop encore dans notre France; le général Foy, le général Lamarque, Benjamin Constant, par quelques paroles à effet, qui remuaient la fibre révolutionnaire, exerçaient un plus grand ascendant. »

Les Doctrinaires n'ont jamais eu d'influence, en dehors de la Chambre, que sur la jeunesse libérale, qui était seule en état de les comprendre et de les suivre; encore ne les suivit-elle pas longtemps; vers la fin de la Restauration, ils ne comptaient déjà plus à ses yeux; d'autres étaient venus, comme M. Thiers, qui se rattachaient directement à la Révolution, et le parti républicain commençait à renaître; la plus grande partie de la jeunesse, ambitieuse de se frayer des voies nouvelles, alla de ce côté.

Joignez à toutes les causes de la désaffection rapide du groupe doctrinaire les défauts de caractère et les erreurs de conduite des personnes qui le composaient. On leur reprochait leur morgue hautaine, la raideur de leurs allures dans la vie courante, la gêne où ils mettaient tout le monde par leurs grands airs de philosophes repliés sur eux-mêmes et dédaigneux des autres. Un jour, un homme d'esprit s'amusant à les définir laissa échapper ces mots : « Le Doctrinaire est un être abstrait et insolent..., comme il allait continuer : « Assez, lui cria-t-on ; les voilà parfaitement décrits en quatre mots ». Cette courte définition est en effet restée classique; elle est peut-être injuste, mais elle est demeurée populaire. Les Doctrinaires aimaient à se vanter de leur indépendance, et le fait est que souvent ils se sont montrés des alliés incommodes. Mais on crut

remarquer que cette indépendance si célébrée voilait une ambition constante et sans scrupules. Cette observation ne saurait s'appliquer à Royer-Collard qui professa toute sa vie le mépris du pouvoir, de ses avantages et de ses jouissances. Peut-être se connaissait-il mieux que personne, et savait-il, après l'expérience de sa présidence du Conseil royal de l'instruction publique, que, fait surtout pour les travaux du philosophe qui écrit ses discours politiques comme des leçons et qui vient les lire à la tribune, il lui était plus avantageux de se confiner dans cette tâche que de courir les hasards de la carrière de l'homme d'État, obligé de traiter avec les hommes pour les faire servir à ses desseins. Il n'en était que plus embarrassant, car, ne prenant aucune part à l'action, il critiquait sans cesse; et, pour avoir l'occasion de critiquer, il ne se gênait nullement de changer, sinon de parti, du moins d'opinion, selon les circonstances. Il élevait de plus la mobilité, pour ne pas dire la versatilité de son esprit à la hauteur d'une théorie profonde et majestueuse, usant en cela jusqu'à l'abus des dons de son grand esprit, ce qui a fait dire à Lamartine avec sévérité que, « sophiste honnête, mais grand sophiste, il portait tour à tour le poids de ses doutes dans toutes les balances, incapable de conclure, si ce n'est par un blâme, plus incapable encore d'agir, car l'action est la conclusion d'une volonté ».

Royer-Collard avait de lui-même et de ses hautes facultés l'orgueil qu'il était capable de porter. Ses amis les Doctrinaires excitaient l'impatience par leur constance dans la bonne opinion qu'ils avaient

de leurs aptitudes et de leurs talents. Ils se laissaient aller à dire que seuls ils avaient, dans toute la Chambre, la notion vraie de la politique et du gouvernement : c'est un travers d'esprit qu'ils n'ont pas emporté avec eux et que l'on retrouve, après tant d'années écoulées, dans leurs héritiers parlementaires. Rien n'est plus intolérable pour les autres partis qu'une telle prétention. On ne saura jamais le tort qu'elle a fait au Centre gauche et à la cause qu'il a soutenue, à presque toutes les époques, et qui a été si souvent la bonne.

On a reproché aux deux Centres de nos assemblées politiques la passion du pouvoir, manifestée surtout par l'avidité des emplois publics. Au temps où les députés étaient fonctionnaires, cette irruption dans les places était particulièrement choquante, parce que les institutions parlementaires étaient faussées dans leur mécanisme. Les ministres donnaient des emplois aux députés résolus à les soutenir ; ils en refusaient à ceux qui avaient l'audace de les combattre : rien n'est plus dangereux ni plus immoral qu'un tel jeu politique. Mais ce n'est pas à l'ambition personnelle des membres de nos Chambres que l'on s'en prend, quand on reproche à la bourgeoisie son amour trop peu contenu des fonctions publiques : les députés des Centres voulaient des places non seulement pour eux, mais pour leurs enfants, leurs parents, leurs amis et leurs électeurs ; ils en veulent encore aujourd'hui comme à l'époque de la Restauration, et le mal social que l'on appelle le « fonctionnarisme » va tous les jours en se développant. C'est la haute bourgeoisie, il faut bien le connaître, qui a ino-

culé ce poison à la nation française. Bénéficiaire de la Révolution, elle a un peu trop traité la France en pays conquis; les fonctions publiques, comme autrefois les fiefs territoriaux à la noblesse, lui ont paru comme le prix de sa victoire. On se déguisait à soi-même sa propre avidité, en se disant que le premier devoir d'un citoyen dévoué à sa patrie est de soutenir son gouvernement; en réalité, on plaçait bien ses enfants et à bon compte, et c'était autant de gagné : pratique détestable, malheureusement trop fidèlement suivie par tous les partis qui sont arrivés successivement aux affaires depuis un siècle, dans notre pays.

Il n'en serait pas moins tout à fait injuste de méconnaître tout ce que le gouvernement du Centre, celui dans lequel les Doctrinaires ont tenu la première place et joué le plus grand rôle, a fait pour établir chez nous la liberté politique, en la faisant reposer sur des institutions et des lois en parfaite harmonie avec ses principes. C'est la gloire de Royer-Collard d'avoir démontré ces principes à la France; il y a employé toutes les forces de son puissant esprit; il les a revêtus des formes oratoires les plus splendides. Sans parler de ses théories sur la fonction toute spéciale des électeurs, dans la monarchie constitutionnelle de France, qui sont de beaucoup, dans toute son œuvre politique et oratoire, la partie qui a le plus vieilli, c'est lui qui a fixé la vérité, pour ainsi dire, sur les conditions nécessaires de la liberté de la presse, en proclamant que la libre publication des opinions individuelles est non seulement la garantie, mais le principe même

de la liberté politique, puisque la presse seule peut former au sein de la nation une opinion générale sur les affaires et les intérêts. C'est encore lui qui a enseigné à la France issue de la Révolution que, dans la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse, ce n'est pas à des magistrats nommés par le pouvoir, mais à des arbitres pris dans la nation, qu'il appartient de discerner entre l'usage et l'abus qui a été fait par l'écrivain de la liberté à lui reconnue par la loi. Ces arbitres nécessaires, c'est le jury, le vrai, le seul juge en matière de presse. Royer-Collard appelait ainsi la nation à se protéger, à se défendre elle-même : il pensait en effet, à voir ce qui se passe en Angleterre, qu'il n'y a de peuple vraiment libre que celui qui participe sans relâche au pouvoir judiciaire, comme au pouvoir politique. A cet égard, il était peut-être en avant de son temps, il n'en était pas moins dans la vérité. La célèbre législation sur la presse, édictée sous la Restauration, demeure comme un idéal, dont on cherchera toujours à s'inspirer comme à se rapprocher, toutes les fois que l'on voudra sincèrement la liberté de la presse. Hélas! il y a les abus à côté de la liberté : qui le nie? Il y a aussi les mœurs publiques qui devraient flétrir les abus et les rendre impossibles, avant même que la loi ne les punisse. Qui ne déplore que cette haute et sévère magistrature des mœurs et de la conscience publique ne nous fasse complètement défaut, dans l'état inférieur d'éducation générale où vit jusqu'à présent notre démocratie? Les lois, les institutions, la société politique que Royer-Collard portait dans son cer-

veau ressemblent à une véritable Salente, quand on les compare à ce que nous avons sous les yeux : les idées qu'il a défendues, les principes qu'il a posés n'en sont pas moins là, toujours dignes d'être médités et appliqués.

Ce n'est pas à dire que Royer-Collard ait été, plus que nul autre homme d'État, exempt de fautes et de faiblesse. Il cherchait à concilier la légitimité et la Charte, et, pour assurer la domination politique des classes bourgeoises, il visait à les doter d'un système complet d'institutions, pour l'affermissement desquelles un gouvernement solide, assis et durable était nécessaire. Toutefois cette nécessité même ne fut pas bien comprise de Royer-Collard. Il était trop porté, par la nature de son esprit, à croire que la promulgation majestueuse de certains principes pouvait suffire à tout ; il ne se mêlait pas assez aux hommes et aux choses de la politique pratique. Cette abstention systématique indisposait contre lui tous ceux qui, dans les Chambres, ont besoin d'être conduits et dirigés, et c'est le grand nombre. Royer-Collard se sentait d'ailleurs plus de goût pour l'opposition que pour le pouvoir : disposition fâcheuse, quand on a un gouvernement à fonder; elle ne paralyse pas seulement les hommes les mieux doués, mais les partis eux-mêmes, et la démocratie contemporaine, qui en est atteinte, fera bien de la combattre, si elle veut réussir et mener à bonne fin l'œuvre politique et sociale que sa destinée lui impose. Le baron de Barante a écrit de son illustre ami : « Sans avoir aucune ambition, sans envier la position de ministre, il tenait à conserver

et à montrer une entière indépendance; — c'était le trait commun à tous les Doctrinaires — il ne voulait, il ne savait pas faire le sacrifice d'une seule de ses opinions. Il craignait surtout d'être enveloppé dans la responsabilité des ministres, s'il passait pour les appuyer toujours de son approbation. » Que d'hommes politiques en France ressemblent sous ce rapport à Royer-Collard, sans avoir son génie!

C'est ainsi qu'il refusa son concours à M. Decazes qui voulait modifier la loi des élections; et comme le ministre, cette fois plus sage et plus prévoyant que le philosophe, essayait de le ramener en lui montrant les périls de la situation : « Eh bien, lui dit-il, si nous devons périr, nous périrons; c'est aussi une solution ».

# XI

## ROYER-COLLARD DANS L'OPPOSITION

Ce n'est pas en un seul jour ni d'un seul coup que les Centres des Chambres de la Restauration perdirent le pouvoir. De bons juges estiment que leur première faute fut de contraindre le duc de Richelieu à se retirer une première fois des affaires. Le duc Victor de Broglie, avec la haute probité de son noble caractère, en fait l'aveu dans ses *Souvenirs*. « Je regarde notre conduite, dit-il, en ce qui touche le maintien de la loi des élections de 1817, et par suite le renversement du ministère Richelieu, comme une faute capitale. Tous, en effet, nous acceptions la Restauration ou par principe, ou par penchant, ou par raison. Il fallait dès lors traiter avec elle sans humeur, sans dédain, sans impatience, tenir compte de ses côtés faibles, louvoyer pour ainsi dire entre ses écueils.... C'était une vraie bonne fortune que le roi Louis XVIII se crût pour tout de bon l'auteur de la Charte, et qu'il y mît un amour-

propre d'auteur; que d'avoir à la tête du gouvernement un émigré, un émigré de la vieille roche, sorti en 1789, rentré en 1814, un émigré homme de bien, de cœur et de raison, un émigré patriote à l'étranger, indépendant à la cour, méprisant la popularité de caste comme celle de faction, d'un désintéressement à toute épreuve, d'une fidélité à l'abri de tout soupçon, bon administrateur autant qu'on peut le devenir en pays barbare [1], modeste sur ce qu'il ignorait, mais tenant bon en toutes choses pour le bon droit et le bon sens; enfin, que d'avoir au ministère des hommes appartenant à la France nouvelle et menacés dans leur existence par les ressuscités de l'ancienne France; des hommes rompus aux affaires et exercés à tous les détails de l'administration civile ou militaire sous l'œil et la main d'un despote habile et vigilant. Un tel roi, un tel premier ministre, un tel ministère, il les fallait conserver comme la prunelle de l'œil, et pour cela il ne fallait ni les presser outre mesure, ni les effrayer mal à propos; il fallait même leur passer beaucoup de fautes : on n'est un parti politique qu'à ce prix. » Ce langage est digne d'un homme politique qui ne se contente pas de philosopher, mais qui agit, en con-

1. Le duc de Richelieu avait passé la plus grande partie de son temps d'émigration en Crimée, et par une administration aussi ferme qu'éclairée, il avait non pas seulement transformé, mais créé, pour ainsi dire, de toutes pièces cette province de l'empire de Russie. C'est là ce qui a fait dire à Talleyrand, quand le duc de Richelieu le remplaça à la présidence du Conseil en 1815, avec cette impertinence spirituelle qui n'appartenait qu'à lui : « Le duc de Richelieu, je ne le connais pas beaucoup; je sais seulement que c'est l'homme de France qui connaît le mieux la Crimée ».

naissant les conditions de l'action. Royer-Collard, comme on l'a vu, n'était ni par tempérament ni par caractère de la catégorie de ces hommes-là. C'était d'ailleurs beaucoup demander aux libéraux de la Restauration que de ne point voir et de ne point écouter, en dehors de la Chambre, la France frémissante. Si l'on demandait à modifier la loi des élections, c'est qu'il y avait eu un renouvellement partiel des choix qui avaient effrayé le roi et les royalistes; et la Restauration, pendant toute sa durée, a eu le grand tort, à chaque événement qui paraissait menaçant pour la monarchie, de modifier par des lois de circonstance le régime électoral et le régime de la presse. Par là s'explique comment Royer-Collard a été amené à parler si souvent, dans tant de rencontres diverses, sur ces deux sujets qui passionnaient si vivement l'opinion publique.

Au premier ministère du duc de Richelieu succéda cependant le ministère des Doctrinaires, avec M. de Serre, le plus éloquent de tous, à la chancellerie. Tous les amis de Royer-Collard étaient au Conseil d'État, et c'est ce ministère-là qu'il aurait dû soutenir en toute occasion. Il ne put s'y astreindre : on ne faisait pas tout ce qu'il voulait, et c'était assez, avec sa manie d'indépendance, pour l'éloigner. Partagé entre son dévoûment à la légitimité et son amour de la Charte, il alla toujours et de plus en plus du côté de la nation, dont la Charte était pour lui comme le palladium sans cesse en péril. Assurément on peut remarquer que, du côté de la nation, il y avait la gloire enivrante des applaudissements publics, à laquelle nul orateur

politique, fût-il le plus philosophe de tous, ne reste jamais insensible. Mais ce serait faire peu d'honneur au caractère de Royer-Collard que de le voir et de le tenir, à aucune époque de sa vie, pour assujetti à une popularité qu'il a si souvent affecté de mépriser. S'il alla du côté de la nation, sans toutefois jamais abandonner le roi, c'est que, voyant la monarchie plus forte, moins attaquée, mieux défendue que les institutions libres, il jugea nécessaire de se porter au secours des libertés qu'il avait voulu fonder sous l'égide protectrice de la royauté restaurée. Insensiblement et par degrés, il revint aux opinions des hommes qu'il avait connus et fréquentés à Paris, dans sa première jeunesse, des royalistes constitutionnels de 1791, ceux qui avaient fait fondre, sous le règne de Louis XVI, la monnaie de billon qui portait en exergue la devise historique : la Nation, la Loi et le Roi [1].

1. Dans les dernières années du second empire, au temps de l'Union libérale, cette coalition de partis qui s'était proposé d'abattre le pouvoir personnel en revendiquant les libertés politiques et le gouvernement du pays par le pays, et dont je m'honorerai toujours d'avoir secondé les efforts, j'ai ouï conter une anecdote dont personne alors ne contestait la parfaite authenticité. M. Paul Andral, petit-fils de Royer-Collard, homme de l'esprit le plus séduisant et dont les opinions royalistes étaient bien connues, avait fait à Frohsdorff une visite désirée par l'entourage de M. le comte de Chambord et dont on ne laissait pas de se promettre quelques avantages, à cause des relations aimables que M. Andral avait su nouer en France dans tous les partis. Arrivé au château habité par le royal exilé, M. Paul Andral avait reçu l'accueil le plus distingué et le plus flatteur. Au dîner d'apparat, la politique ayant été laissée de côté, M. Andral avait charmé tout le monde, sans en excepter le prince, par les agréments d'une conversation facile, spirituelle, du tour le plus aisé et

En 1820, après l'assassinat du duc de Berry par Louvel, M. Decazes étant tombé, la réaction se donna libre carrière. Comme il arrive toujours, ce crime accompli par un seul individu qui l'avait médité dans sa pensée solitaire fut une calamité publique, et c'est la liberté générale qui en supporta les conséquences. D'un regard élevé et clairvoyant, Royer-Collard embrassa l'avenir; il vit la contre-révolution s'avan-

le plus parisien : ce fut un vrai régal. M. le comte de Chambord s'étant levé de table, sur son invitation et suivant la coutume quotidienne de Frohsdorff, les convives montèrent au fumoir, où la conversation reprit avec plus de liberté et cette fois roula sur la politique. M. Paul Andral demeura longtemps sans y prendre part, et tout à coup il fut provoqué, par une voix qui commandait l'obéissance, à faire connaître son avis sur les sujets en discussion. Comme on le devine, il ne s'agissait pas d'autre chose que de l'autorité du roi dans la monarchie. C'est alors que M. Andral eut l'idée de tirer de sa poche un de ces sous en métal de cloche qui portaient la devise de 1791 et de dire avec autant de fermeté que de grâce : « Oh! ma politique, mes opinions sont bien connues, ce sont celles de mon grand-père; c'est la part de son héritage dont je suis le plus fier et que je ne répudie jamais. Tenez, voilà cette politique résumée dans l'inscription que vous pouvez lire : la Nation, la Loi et le Roi. » On se passa de main en main le sou à l'effigie de Louis XVI, mais personne ne se permit aucun commentaire : on venait de voir le front du représentant du principe monarchique se rembrunir tout à coup et son visage porter les marques d'une subite et amère tristesse. La conversation tomba, et, dès le lendemain matin, disait-on, le voyageur si fêté la veille était reconduit au chemin de fer par le gentilhomme de service.

Que les choses se soient ainsi passées ou bien autrement, il n'y a guère à douter de l'impression à la fois irritée et douloureuse que ressentit, en écoutant le petit-fils de Royer-Collard, le prince qui devait si nettement déclarer plus tard qu'il ne serait jamais le roi de la Révolution et qui a mieux aimé laisser vacant le trône de France que de renoncer au drapeau blanc de l'ancienne monarchie.

cer, et, dans la mesure de ses moyens, se mit en devoir de lui barrer la route. C'est alors que commença pour lui ce rôle de Cassandre de la royauté légitime, où il fut si peu écouté du parti royaliste qui allait se perdre, et si bien compris de la France, qu'il soutint, consola, enseigna par cette série de discours, éternel honneur de notre tribune et de notre langue. Il reconnut, dès le premier jour, l'application d'un système de gouvernement qui ne pouvait avoir d'autre but que de remettre la société nouvelle en question. « Ce système, dit-il, je le crois infiniment dangereux ; je crois qu'il ébranle la monarchie, et, puisque je le crois, je dois le dire. »

Au moment même où Royer-Collard se rapprochait de la nation en défendant la Charte contre les royalistes, l'orateur le plus éloquent du groupe des Doctrinaires allait à la royauté pour la protéger contre les attaques des libéraux dévoués aux idées comme aux intérêts de la Révolution. Sous le coup de l'émotion produite par le crime de Louvel, M. de Serre était accouru de Nice pour entrer en négociations avec le côté droit de la Chambre. Il semblait à cet homme de cœur, dont la santé était si profondément ébranlée et qui était las de lutter, comme il avait dû faire aussi longtemps qu'avait duré le gouvernement du Centre, portant des coups à droite et à gauche, que la monarchie avait assez fait pour la liberté et qu'il était temps pour elle de songer à sa propre défense. Il opéra une conversion vers les royalistes purs. Cela parut un acte d'abandon de tout son passé, quand ce n'était

peut-être qu'un accès de découragement causé par la maladie; il se sépara de ses anciens amis. La blessure qu'il leur fit au cœur fut aussi douloureuse que profonde : on peut même dire qu'elle ne s'est jamais fermée, et Royer-Collard, sans en rien laisser paraître, ne cessa d'en souffrir.

On prenait la politique fort au sérieux dans ce temps-là. Ayant rompu avec les Doctrinaires, le ministère dont M. de Serre faisait partie proposa à la signature de Louis XVIII une ordonnance qui excluait du Conseil d'État Royer-Collard, Camille Jordan, F. Guizot et le baron de Barante. M. de Serre crut devoir annoncer lui-même cette grave mesure à Royer-Collard dont il connaissait toute l'amitié; il le fit en des termes qui achevèrent de froisser Royer-Collard jusqu'au plus intime de lui-même : « Le roi, lui écrivit M. de Serre, dont la mémoire reste frappée de vos services et de votre dévoûment, vous accorde le titre de conseiller d'État honoraire et une pension de dix mille francs sur le sceau; Sa Majesté compte sur vous et m'ordonne de vous le dire. » Royer-Collard répondit à cette communication du ministre du roi par une lettre que M. de Serre dut recevoir comme on reçoit une correction méritée : « Je ne dois de réponse, disait-il, qu'au dernier paragraphe de votre lettre; j'adresse cette réponse non au ministre, non à l'ancien ami dont je détourne ma pensée, mais à l'homme sincère et vrai qui, ayant connu mes sentiments les plus intimes, saura peut-être mieux que moi mettre ma conduite dans son véritable jour. Je sais quel respect est dû au nom du roi; ses bienfaits obligent

presque comme ses ordres; je ne voudrais pas lui désobéir et cependant je ne puis accepter une pension sur le sceau. J'ai été pendant six années, au péril continuel de ma vie, le serviteur principal du roi de France et son conseiller assidu. Depuis la Restauration jusqu'à ces derniers temps j'ai exercé de hautes fonctions. Le traitement public de conseiller d'État était dans une analogie parfaite avec des services de cette nature. Il se rencontre aujourd'hui des ministres qui me le reprennent. Je n'ai rien à dire, mais je ne crois pas que je sois obligé d'accepter, en échange d'un traitement public, et comme une juste indemnité, un traitement secret sur des fonds secrets ; j'abaisserais mon caractère de député, je dégraderais de ma propre main les services que vous rappelez, j'aime mieux qu'ils soient oubliés. Il n'y a point de faste dans ce refus; il m'est dicté par une répugnance invincible et pour ma seule défense. Personne n'est plus que vous en état de le faire agréer au roi par une interprétation équitable. Je vous demande ce bon office. Vous me dites que Sa Majesté compte sur moi, elle rend justice à mes sentiments; une disgrâce honorable encourue pour son service est un attrait de plus pour ma fidélité. »
Royer-Collard se montre au naturel dans cette lettre qui a été l'un des événements de sa vie morale. Vers le même temps, une autre douleur lui était réservée : la mort enleva Camille Jordan à son affection. Le grand orateur voulut prononcer quelques paroles sur le cercueil de son ancien collègue des Cinq-Cents. Dans son émotion, il ne trouva que ces mots, qui, dans la série des discours de Royer-Col-

lard, sont comme la note vibrante d'un cœur aimant et sincère :

« Adieu, mon cher Camille! nous sommes entrés ensemble, il y a vingt-quatre ans, dans la carrière publique, et pas un seul jour, dans une si longue route, nous n'avons été désunis : même but, même pensée, même fortune; la mort seule a pu nous séparer pour un temps. Adieu, ô le plus aimable des amis! adieu, noble esprit, cœur généreux, nature éminente, député fidèle à la religion, au roi, au peuple! adieu, ta mémoire sera chère à la patrie! Que le Dieu de paix te reçoive dans son sein! »

Le renouvellement partiel de la Chambre des députés s'opérait alors annuellement par cinquième; les élections tendirent à renforcer la droite royaliste, à diminuer le nombre des libéraux du côté gauche. Il vint un moment où les défenseurs de la Révolution française ne se trouvèrent plus que dix-sept; mais si les censitaires, à part quelques collèges électoraux immuables dans leur fidélité, se montraient quelquefois plus royalistes que le roi lui-même, la France était avec les hommes de Gauche pour les soutenir. Ils eurent à défendre une à une les libertés que le fanatisme des droitiers voulait ravir à la nation; ils y déployèrent une ardeur, une constance, un courage, une éloquence qui seront à jamais l'honneur du parti libéral. Les séances de la Chambre ressemblaient à de véritables mêlées. Par la gravité de sa parole et l'autorité de son caractère, Royer-Collard dominait ces tumultes, mais la passion politique ne laissait pas de l'entraîner à de certains jours, tout comme ses collègues plus

jeunes. En ces jours-là, le philosophe se servait de l'ironie et du dédain, ainsi que d'armes terribles. Écoutez-le caractériser et flétrir du même coup les majorités factices qui soutiennent le gouvernement de Droite : « L'anarchie, repoussée de la société par le besoin de l'ordre et du repos, s'est réfugiée au cœur de l'État.... Point de volonté durable, point de but fixe et immobile.... L'anarchie a pénétré dans cette Chambre, vous n'avez plus de majorité véritable, unie dans les mêmes sentiments et les mêmes desseins.... Il n'y a plus que des majorités trompeuses qui se succèdent, qui ne sont au fond que des minorités accidentellement grossies d'opinions ou différentes ou même opposées. » Parfois il s'abandonne à la tristesse de ses pensées, et il dit avec un accent amer où l'on sent le trouble de son âme : « Cependant les esprits s'abattent ou s'arrêtent, de tristes pressentiments les assiègent, une anxiété inexprimable les désole. Pleins de vie et d'avenir, nous assistons en quelque sorte à nos propres funérailles, sans pouvoir ou sans oser les interrompre. Et le temps s'écoule, et chaque jour nous dévore. » Mais sa raison demeurait ferme. Plus il sentait son autorité grandir, plus il donnait de son temps à ces fortes méditations, à cet incessant travail de la pensée qui lui permettait d'aborder les sujets les plus divers et de les traiter tous avec une égale supériorité. Lois électorales, régime de la presse, impôts et budgets, questions religieuses, état militaire, organisation judiciaire, instruction publique, tous les grands travaux qui peuvent occuper une assemblée parlementaire lui ont fourni la matière de

discours qui ne sont pas seulement des modèles d'éloquence politique et délibérative, mais qui ont été de grands services rendus à son parti et à son pays.

Il parla même une fois sur la politique extérieure, à l'occasion de la guerre d'Espagne. Chateaubriand, dont « c'était la guerre », raille assez plaisamment Royer-Collard de cette intervention inaccoutumée du grand Doctrinaire, dans des questions où il ne paraissait pas entendre grand'chose. « M. Royer-Collard, dit-il, aborda le premier la tribune. Ce jour-là, dans la hauteur de ses desseins, il crut devoir flatter la Gauche. Ses principes nous parurent, dans notre humble opinion, moins victorieux que ne fut conquérante sa personne infaillible; il dogmatisa contre un système qui, faible et décrié au dedans, était allé chercher au dehors l'appui du gouvernement. M. Royer-Collard tombait dans l'erreur commune sur le congrès de Vérone, mais il ne faut pas exiger qu'un homme si rempli de ses grandes pensées daigne quitter les sommets de son génie pour recueillir quelques renseignements vulgaires. »

La fin du discours de Royer-Collard ne manquait cependant ni d'élévation ni de chaleur : « Et moi aussi, s'écria-t-il, je suis Français sans doute; et c'est à ce titre que je viens m'opposer à une guerre qui menace la France autant que l'Espagne et que je m'élève contre le système que je viens de signaler. De tous les devoirs que j'ai pu remplir envers la monarchie légitime, aucun ne m'a jamais paru plus sacré, plus pressant. Puis-je me taire, quand d'aveugles conseils la précipitent vers sa ruine? Comme elle a été le vœu, la pensée, l'espérance, je pourrais

presque dire l'action de toute ma vie, elle est aujourd'hui le premier de mes intérêts, si je dois donner ce nom d'intérêt aux affections les plus désintéressées, les plus nationales. Et quel autre sentiment pourrait m'arracher au silence, puisque j'ai vu la Restauration s'accomplir? Que me resterait-il à désirer pour la monarchie légitime, si ce n'est qu'elle s'enracine chaque jour davantage dans les intérêts publics, si ce n'est qu'elle aime la France pour en être aimée? »

Royer-Collard, comme toute l'opposition de Gauche, se trompait sur l'effet que devait produire dans le pays l'intervention d'une armée française dans les affaires intérieures de l'Espagne. En dépit de Béranger, de Paul-Louis Courier, d'Armand Carrel, la France suivit, bien qu'elle ne l'aimât point, le drapeau que portaient ses enfants et qu'ils surent illustrer d'une gloire nouvelle. C'est qu'il ne faut jamais jouer avec l'une des passions dominantes de l'âme de ce pays, qui est l'amour de la gloire. Les heureux succès de la guerre d'Espagne amenèrent une sorte de détente dans les rapports de l'opinion avec la monarchie, et la preuve, c'est qu'il devint nécessaire que l'opposition changeât de tactique, comme le comprit si bien M. Thiers, au nom de la nouvelle génération politique dont il se préparait à être le chef, le journaliste et l'orateur.

L'opposition de Royer-Collard était appelée à devenir plus vive, quand M. de Villèle entra aux affaires par la porte même que M. de Serre laissa ouverte en les quittant. L'évolution accomplie par M. de Serre, quand il s'était rapproché de la Droite,

avait été faite en sens inverse par M. de Villèle, qui ne prit le pouvoir qu'après avoir reconnu l'impossibilité de l'exercer sans faire quelques concessions aux hommes du Centre. Avec M. de Villèle, c'était la Droite qui gouvernait, on ne pouvait s'y méprendre; mais elle ne gouvernait qu'avec un certain esprit de transaction que Royer-Collard, comme la France libérale tout entière, était incapable de reconnaître et d'admettre.

Tout en administrant avec une certaine prudence, tout en cherchant à concilier, non plus des principes comme la royauté et les libertés constitutionnelles, ainsi que l'avait tenté M. de Serre à la tête des Doctrinaires, mais des intérêts d'ailleurs inconciliables comme ceux de l'ancien régime et ceux de la France nouvelle, le ministère Villèle ne sut éviter aucune faute. Il n'en est point que Royer-Collard n'ait dénoncé au pays du haut de la tribune, où il apparaissait comme le gardien incorruptible du droit national et d'où il parlait comme un maître écouté chaque jour plus religieusement. On savait que, dès le temps de sa jeunesse, il avait redouté Charles X, n'ayant même pas voulu que son nom, sa correspondance, ses conseils fussent connus d'un prince qui lui paraissait manquer d'esprit politique. Quand le comte d'Artois fut devenu roi de France, les défiances de Royer-Collard ne s'atténuèrent pas; loin de là, il se plaisait à répéter à ses amis qu'ils feraient bien de se tenir en garde contre les avances aussi bien que contre les préventions qui pourraient leur venir du côté du roi : « Ne suivez pas trop Charles X, disait-il; vous ne savez pas où il vous

mènerait. » Il voyait les progrès continus d'une pensée contre-révolutionnaire, qui ne pouvait manquer de jeter un jour la France hors d'elle-même. Après la loi sur le milliard d'indemnité accordé aux émigrés, la loi sur le droit d'aînesse; après celle-là, la loi sur le sacrilège; après celle-ci, la loi dite de justice et d'amour, qui portait une atteinte mortelle à la liberté de la presse. Royer-Collard les combattit toutes les unes après les autres. Comme il avait défendu noblement les droits de la pensée, l'Académie française, à l'unanimité des votants, l'appela à remplacer Laplace, l'auteur du *Système du monde*. Un triomphe plus grand encore lui était réservé. Aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre des députés, prononcée par Charles X à la demande de M. de Villèle assuré de la majorité qui devait en sortir, Royer-Collard fut élu par sept collèges électoraux, ce qui ne s'était pas vu depuis les temps de la Révolution. La nouvelle Chambre constituée, le roi Charles X le nomma président.

## XII

### POLITIQUE RELIGIEUSE DE ROYER-COLLARD

C'est par un discours sur la liberté des cultes que Royer-Collard avait débuté à la tribune du conseil des Cinq-Cents et s'était fait connaître à la France. On se souvient de l'émotion produite par ce discours. Les royalistes du temps voulurent y voir comme une sorte de manifeste de la contre-révolution. Telle n'avait pas été la pensée intime de l'orateur; ce n'était qu'un acte politique, destiné à ramener le gouvernement d'alors dans les voies de la justice et de la modération. C'était encore moins l'expression passionnée d'un sentiment religieux exalté jusqu'au fanatisme. Royer-Collard avait reçu dans son enfance une éducation profondément chrétienne, mais il était trop de son temps, pour ne pas comprendre l'œuvre de sécularisation accomplie par la Révolution française et pour admettre que la vie politique et sociale de la France nouvelle et l'action de son gouvernement dussent être soumises à l'autorité religieuse :

c'est ce qu'il a démontré lui-même dans toutes les occasions où il a été appelé à s'expliquer sur les rapports de l'Église et de l'État. Au reste, il a toujours passé pour beaucoup plus janséniste qu'il ne l'était. Sainte-Beuve l'appelle quelque part « le plus mondain et le plus émancipé des Port-Royalistes », mais c'est parce que le cachet primitif de Port-Royal avait marqué si avant sur cette forte nature, qu'il s'est si aisément trouvé l'homme le plus grave et le plus autorisé de ses contemporains. Son admiration pour les solitaires de Port-Royal n'a jamais fléchi; il l'a traduite de la manière la plus expressive, le jour où il a dit à Sainte-Beuve lui-même : « Qui ne connaît pas Port-Royal ne connaît pas l'humanité ». Port-Royal était un de ses sujets de conversation préférés. Il s'interrompit un jour, dans une causerie animée avec son confrère à l'Académie, pour s'écrier, à la fois étonné et satisfait : « Nous causons de Port-Royal; mais savez-vous bien, monsieur, qu'il n'y a que vous et moi, en ce temps-ci, pour nous occuper de telles choses? » Toutefois il était loin de souscrire à toutes les opinions et de partager toutes les croyances du Jansénisme, notamment dans la question de la grâce. Les doctrines si dures de Saint-Cyran le rebutaient; il les trouvait contraires à la liberté humaine, destructives de notre responsabilité, du mérite ou du démérite de nos actions, et, sous ce rapport, entachées d'erreur au point de vue d'une saine morale. « Les écrivains de Port-Royal, disait-il, ont pour eux les textes, et j'en suis fâché pour les textes. » Dans les leçons qu'il donnait à ses filles, il revenait souvent

sur ce sujet, pour leur dire qu'il n'était pas possible que Dieu ne tînt pas compte des efforts de l'homme. « Il n'est pas vrai, malgré ce qu'a dit l'Apôtre, que le souffle de la grâce souffle où il veut : c'est le fatalisme turc qu'une pareille doctrine; ce n'est pas la justice de Dieu. » Il n'en demeurait pas moins pénétré de la grandeur morale des hommes de Port-Royal, de leur pureté et de leur abnégation, et il se les proposait pour modèles : « De n'avoir jamais pensé à moi dans ma vie publique, cela me vient d'eux », aimait-il à répéter à ses amis. Désintéressé de la fortune et des honneurs, Royer-Collard pouvait à bon droit se féliciter de l'avoir été pendant toute sa carrière; mais qu'il eût été désintéressé de toute pensée personnelle, c'était trop se vanter. Il n'était pas jusqu'à la popularité qu'il n'eût recherchée, bien qu'il s'en défendît; il croyait ennoblir la popularité, en l'appelant du nom plus pompeux de considération, qu'il prononçait avec majesté. Il eût mieux fait de reconnaître qu'un homme public qui veut agir ne saurait se passer de popularité; le tout est de savoir par quels moyens on l'acquiert et on la garde. Comme l'a remarqué Lamartine, il y avait beaucoup d'orgueil dans le dédain de Royer-Collard, et s'il blessait souvent par ses mots à l'emporte-pièce, par ses boutades cruelles, il ne blessait jamais tout le monde à la fois, ce qui prouve une certaine attention à se ménager de certaines faveurs.

Disciple de Port-Royal, Royer-Collard n'aimait pas les Jésuites. Sans aller aussi loin que Jansénius et Saint-Cyran dans leur rigorisme, il reprochait aux Pères de la Compagnie de Jésus d'avoir adultéré,

sophistiqué la morale chrétienne. Il se plaignait du relâchement, de l'énervement de la religion; mais il redoutait encore plus les erreurs doctrinales, qui ont transformé peu à peu le vieil et pur esprit chrétien. Ainsi, en parlant du clergé d'avant la Révolution, il avait coutume de dire : « De la foi et des mœurs, il n'en faut pas parler; mais quelle doctrine, monsieur, quelle doctrine ! » Il faisait grief aux Jésuites d'avoir dénaturé cette doctrine en l'édulcorant, afin de rendre la piété plus aimable et plus facile, et d'avoir compromis la religion en la faisant servir à des fins politiques. Il craignait la Compagnie de Jésus et son action temporelle; il la détestait surtout, parce qu'il voyait en elle un gouvernement, à côté et en opposition avec le gouvernement laïque de la société civile. C'est par là que l'Institut de Loyola continue de donner prise. Les Jésuites, depuis leur établissement dans la catholicité, n'ont pas cessé d'être les agents de la réaction contre la Réforme, la philosophie du XVIII[e] siècle et la Révolution : il y a trop de politique dans les affaires de la Compagnie.

Royer-Collard n'a jamais pu s'en accommoder [1]. Il sentit la sourde et toujours agissante influence des Jésuites; il eut à la combattre, il ne réussit pas à la

1. Sainte-Beuve raconte, dans une note de son *Port-Royal*, qu'au moment où l'écrit de M. de Ravignan (*de l'Existence et de l'Institut des Jésuites*) parut en 1843, au plus fort de la lutte engagée sous Louis-Philippe et qui s'est souvent renouvelée depuis, il parla de cette brochure à Royer-Collard, qui lui dit : « Je l'ai lue; elle est bien, cette brochure; mais j'ai dit en finissant : *voilà un homme qui se croit jésuite*. Il a la candeur de croire qu'il l'est; il est vrai que si on

refouler, au temps où il était président du Conseil royal de l'instruction publique. Il paraît en avoir éprouvé un vif découragement. Le chancelier Pasquier rapporte dans ses *Mémoires* que Royer-Collard allégua devant ses amis comme motifs de sa démission « les dégoûts que lui donnaient les efforts du clergé pour désorganiser l'instruction publique, la faveur accordée aux petits séminaires et surtout les manœuvres pratiquées par le parti religieux pour soustraire l'instruction primaire à l'influence universitaire ». Longtemps avant cette démission, il avait pris parti avec une extrême vivacité contre ceux qui avaient négocié à Rome un Concordat abolissant celui de l'an x et les articles organiques qui en font partie intégrante, rétablissant le Concordat de François Ier et les anciens diocèses, avec une dotation en biens-fonds sur les anciennes propriétés du clergé invendues et affectées à cette destination nouvelle. On appelait cela mettre en harmonie avec la Charte les lois du royaume et les libertés de l'Église gallicane. Royer-Collard n'eut point à s'expliquer à la tribune sur cette audacieuse entreprise de la contre-révolution, mais son opposition n'en fut pas moins vive dans les couloirs de la Chambre. C'est alors qu'il laissa échapper cette parole qui blessa si profondément M. Lainé et le duc de Richelieu : « Signer

lui montrait ce que c'est que les Jésuites, il ne le croirait pas. Il y a place dans l'ordre pour de tels hommes; mais cela ne prouve rien, si ce n'est pour les individus. »

On a essayé d'atténuer, d'effacer même ce propos significatif, en lui opposant une lettre écrite par Royer-Collard au P. de Ravignan. Ces paroles n'en ont pas moins été prononcées, et Sainte-Beuve les maintient.

le Concordat de 1817 était un crime politique ; le soutenir est une bêtise ».

Ce Concordat, pure folie réactionnaire, n'aurait jamais obtenu l'assentiment des Chambres, surtout celui de la Chambre des pairs qui a rendu, sous la Restauration, tant de services à la cause libérale. On dut donc se borner à de certaines dispositions administratives, touchant le nombre des diocèses et la situation budgétaire du clergé. Ce projet de loi eut pour rapporteur le vicomte de Bonald, et le rapport, comme son auteur lui-même, n'eut d'autres visées que d'attaquer le Concordat de 1801 et la Révolution française. M. Royer-Collard dut les défendre, et, dans son discours, fidèle à sa méthode qui consistait à prendre les questions pour les porter sur les hauteurs, il posa certains principes toujours utiles à méditer, toujours intéressants à relire, à cause des formes du langage, qui sont de la plus sévère beauté :

« Qui en croirait le rapport de la Commission, dit-il, se persuaderait que la Chambre délibère en ce moment sur la religion, et, pour citer les propres termes de M. le rapporteur, qu'elle va rendre *une loi religieuse*, sur laquelle par conséquent l'unanimité est requise, comme elle le serait en matière de croyance. Faut-il donc rappeler que la religion, ses dogmes, ses préceptes, sa hiérarchie, en un mot tout ce qu'elle a de saint et de divin, ne tombe point, ne peut jamais tomber sous l'action des pouvoirs politiques. La religion n'a d'humain que ses ministres, faibles hommes comme nous, soumis aux mêmes besoins, sujets aux mêmes passions, organes mortels et corruptibles de la vérité incorruptible et

immortelle. Dans la religion, et dans la religion seule, est déposée la sanction de la morale, par conséquent la sanction de la société! L'État a donc un grand intérêt à lui prêter son appui, pour obtenir son assistance. Mais est-ce à la religion même qu'il s'allie? Cela est impossible; elle est invisible; elle ne se produit, ne parle et n'agit que d'après ses ministres. Eux seuls donc, jamais la religion, sont l'objet des lois qu'on appelle aujourd'hui religieuses.

« L'alliance dont je parle consiste en ce que de la mission divine du prêtre l'État fait une magistrature sociale, la plus haute de toutes, puisqu'elle a pour *fonction* d'enseigner la religion. Le prix de l'alliance, qu'on excuse cette expression nécessaire, est la protection; la condition, c'est que le prêtre n'en sortira point pour troubler l'État. Voilà la matière de tous les Concordats. L'État reconnaît et honore tous les ministres de la religion; il les tire de la condition commune et les élève au-dessus des soins et des besoins de la vie; il les soumet, il fait plus, il les engage aux lois, et les contient étroitement dans la dépendance civile.

« C'est ainsi que par la seule force des choses et sans préméditation réciproque, quand les ministres de la religion entrent dans l'État, tout ce qu'ils gagnent en protection et en dignité, ils le perdent en indépendance. Les droits de l'État sur les ministres de la religion commencent aussitôt qu'il les discerne et les protège. Alors la condition du gouvernement ecclésiastique change. Sans altérer la hiérarchie, il la confond avec le nouvel ordre de magistrature

qu'il va former; il se met en contact, en harmonie avec les institutions publiques et avec la pensée générale de la société; il s'adapte aux besoins et aux territoires qui lui sont indiqués; il peut aller et il va jusqu'à soumettre le choix de ses chefs à la désignation des pouvoirs temporels; et quand tout est ainsi réglé, il n'y peut rien changer. Rien de ce qu'il ferait seul et à l'insu de l'État n'entrerait dans l'État. Les évêques qu'il aurait consacrés seraient sans doute évêques dans le monde invisible de la religion, ils ne le seraient pas dans l'État; ils ne seraient pas magistrats.

« Il n'y a rien de plus incertain et de plus variable que les rapports non de la religion, ceux-là sont invariables, mais d'un clergé quelconque avec l'État qui l'admet dans son sein. Ces rapports n'ont jamais été déterminés par la prévoyance. En cette matière, comme en tant d'autres, c'est la force des situations qui décide, bien plus que la raison et l'opinion. Les gouvernements subissent les choses, alors même qu'ils luttent contre elles, et les plus puissants ne sont guère que les serviteurs du temps et des circonstances. »

Quiconque voudra y réfléchir et comparer les affirmations dogmatiques de ce discours avec les instincts et les sentiments du peuple, sur cette question si élevée et si délicate, trouvera résumée, dans ces quelques phrases qui sont comme autant de rayons de lumière, toute la philosophie des rapports de l'Église et de l'État, tels que la France, prise dans son ensemble et non pas dans quelques groupes isolés, les comprend et veut qu'ils soient

compris. Le prêtre dans son église, le prêtre exerçant dans l'intérêt de la société une fonction reconnue nécessaire et rémunérée à ce titre, le prêtre ne pouvant être quelque chose qu'à la condition de rester soumis et dépendant de la puissance civile : voilà ce que montre Royer-Collard comme la conséquence du Concordat passé entre les deux puissances. Personne en France n'a séparé plus complètement les deux pouvoirs, afin de séparer ce qui ne doit jamais se mêler et se confondre, la religion et la politique. La doctrine de Royer-Collard, c'est ce que l'on pourrait appeler l'anti-cléricalisme dans toute sa rigueur. Les plus déterminés « séparateurs » de l'Église et de l'État iront difficilement plus loin, à moins qu'ils ne sacrifient à leurs théories jusqu'à présent inapplicables soit les délicatesses de la conscience religieuse, soit les droits imprescriptibles de la société laïque et affranchie désormais du joug de l'Église.

La loi du sacrilège offrit à l'éminent orateur l'occasion d'exposer ses doctrines avec plus de force encore et plus d'éclat. Cette loi monstrueuse avait été combattue à la Chambre des pairs avec autant de fermeté que de noblesse, surtout par le duc de Broglie dont le discours mérita d'être qualifié d'admirable par Royer-Collard lui-même. Elle revenait à la Chambre des députés amendée déjà sur plusieurs points, et l'on savait que M. de Villèle se l'était laissé imposer par le parti de la Congrégation. L'opinion publique n'en était pas moins fort émue : c'était la théocratie faisant un suprême effort pour donner l'assaut à la France moderne. Royer-

Collard n'hésita pas à le déclarer : « Ce principe théocratique qui menace à la fois la religion et la société est d'autant plus odieux, dit-il, que ce ne sont pas, comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. La théocratie de notre temps est moins religieuse que politique; elle fait partie de ce système de réaction universelle qui nous emporte : ce qui le recommande, c'est qu'elle a un aspect contre-révolutionnaire. »

Royer-Collard s'attacha donc à démontrer le caractère théologique et théocratique du projet de loi. « Qu'est-ce que le sacrilège? demanda-t-il. C'est, selon le projet de loi, la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées. Qu'est-ce que la profanation? C'est toute voie de fait commise volontairement, et par haine ou mépris de la religion. Là s'arrêtent les définitions du projet de loi; il n'a pas voulu ou n'a pas osé les pousser plus loin, mais il devait poursuivre. Qu'est-ce que les hosties consacrées? Nous croyons, nous catholiques, nous savons par la foi que les hosties consacrées ne sont plus les hosties que nous voyons, mais Jésus-Christ, le saint des saints, Dieu et homme tout ensemble, invisible et présent dans le plus auguste de nos mystères. Ainsi la voie de fait se commet sur Jésus-Christ lui-même. L'irrévérence de ce langage est choquante, car la religion a aussi sa pudeur, mais c'est celui de la loi. Le sacrilège consiste donc, j'en prends à témoin la loi, dans une voie de fait commise sur Jésus-Christ.

« En substituant Jésus-Christ, le fils de Dieu, vrai

Dieu, aux hosties consacrées, qu'ai-je voulu? si ce n'est établir par le témoignage irrécusable de la loi, d'une part, que le crime qu'elle punit sous le nom de sacrilège est l'outrage direct à la majesté divine, c'est-à-dire, selon les anciennes ordonnances, le crime de lèse-majesté divine, et, d'une autre part, que ce crime sort tout entier du dogme catholique de la présence réelle, tellement que si votre pensée sépare des hosties la présence de Jésus-Christ et sa divinité, le sacrilège disparaît avec la peine qui lui est infligée : c'est le dogme qui fait le crime, et c'est encore le dogme qui le qualifie.

« Aussi longtemps que vous persistez dans le sacrilège, le crime de lèse-majesté divine est inscrit dans la loi, et avec ce crime, le dogme de la présence réelle dont il est l'expression pénale. Ainsi la loi a une croyance religieuse, et comme elle est son œuvre, elle doit être obéie. La vérité, en matière de foi, est de son domaine; la souveraineté en décide; elle la règle avec un pouvoir aussi absolu que les autres intérêts de la société. Elle la sanctionne, s'il en est besoin, par les supplices.

« Voilà le principe que la loi évoque des ténèbres du moyen âge et des mouvements barbares de la persécution religieuse! Principe absurde et impie, qui fait descendre la religion au rang des institutions humaines! Principe sanguinaire, qui arme l'ignorance et les passions du glaive terrible de l'autorité divine. »

Ayant ainsi fait voir ce qu'il y avait de révoltant dans le projet de loi, Royer-Collard, s'élevant au-dessus de ces misérables et coupables inventions de

l'esprit de parti, disait, dans un langage de la plus rare magnificence :

« Les sociétés humaines naissent, vivent et meurent sur la terre; là s'accomplissent leurs destinées; là se termine leur justice imparfaite et fautive, qui n'est fondée que sur le besoin et le droit qu'elles ont de se conserver. Mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier. Après qu'il s'est engagé à la société, il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à Dieu, à une vie future, à des biens inconnus dans un monde invisible. Ce sont les croyances religieuses, grandeur de l'homme, charme de la faiblesse et du malheur, recours inviolable contre les tyrannies d'ici-bas. Reléguée à jamais aux choses de la terre, la loi humaine ne participe point aux croyances religieuses dans sa capacité temporelle, elle ne les connaît ni ne les comprend ; au delà des intérêts de cette vie, elle est frappée d'ignorance et d'impuissance. Comme la religion n'est pas de ce monde, la loi humaine n'est pas du monde invisible; ces deux mondes, qui se touchent, ne sauraient jamais se confondre : le tombeau est leur limite.

« Je sais bien que les gouvernements ont un grand intérêt à s'allier à la religion, parce que, rendant les hommes meilleurs, elle concourt puissamment à l'ordre, à la paix et au bonheur des sociétés. Mais cette alliance ne saurait comprendre de la religion que ce qu'elle a d'extérieur et de visible, son culte et la condition de ses ministres dans l'État. La vérité n'y entre pas: elle ne tombe ni au pouvoir ni sous la protection des hommes. De quelque manière donc

que l'alliance soit conçue, elle est temporelle, rien de plus; et c'est pourquoi elle varie à l'infini, réglée par la prudence selon les temps et les lieux, ici très étroite, là très relâchée. Est-ce qu'on croit par hasard que les États ont une religion comme les personnes, qu'ils ont une âme et une autre vie où ils seront jugés selon leur foi et leurs œuvres? Ce serait une absurdité; toute l'immortalité de Rome et d'Athènes est dans l'histoire. Est-ce qu'on oserait prétendre que les États ont le droit, entre les diverses religions qui se professent sur la terre, de décider laquelle est la vraie? Ce serait un blasphème. »

Il faudrait tout citer. On assure que, de tous ses discours, Royer-Collard préférait le discours sur la loi du sacrilège; c'est en effet le plus beau peut-être qu'il ait prononcé; ce qui est plus certain, c'est que ce discours est le plus grand service qu'il ait rendu à la cause du bon sens, de la raison politique, de la liberté de conscience et de la civilisation générale. Il n'y a que soixante-dix ans à peine qu'il a été nécessaire de porter ces fortes paroles à la tribune et de rappeler ces grands principes, ces vérités nécessaires. Il ne faut pas oublier que le monde est incessamment ballotté de progrès en réaction et de réaction en progrès. Royer-Collard a prononcé la séparation de la religion et de la politique, et tranché cette question avec une telle autorité, qu'il n'y a plus à y revenir. Que si, cependant, il y avait à lutter encore contre cette confusion aussi absurde que criminelle, ce serait dans le discours sur le sacrilège que l'on trouverait encore les meilleures armes.

Ce discours causa la plus vive impression sur tous

ceux qui l'entendirent. Lamartine l'apprécie ainsi : « M. Royer-Collard vengea la raison, l'humanité, et la divinité outragées par la loi, dans un des plus puissants discours que la philosophie, la religion et l'éloquence aient jamais inspirés à la tribune française. Il pénétra par des définitions implacables jusque dans les profondeurs d'ineptie volontaire, d'impiété mesquine et de férocité ouverte que recélait le projet du gouvernement. De si fortes paroles s'émoussèrent contre la superstition des uns, contre l'inintelligence des autres, contre la lâcheté du plus grand nombre. Elles tombaient de trop haut sur une assemblée qui s'inquiétait peu de répudier toute philosophie, de dédaigner toute éloquence et de profaner toute religion, pourvu qu'elle armât ses passions politiques. La Chambre laissa tomber ces grandes paroles; la nation les releva. »

## XIII

### ROYER-COLLARD A LA TRIBUNE

Après les citations plus ou moins étendues, mais, toujours trop courtes, qui ont été faites des discours de Royer-Collard au cours de cette étude, il est temps de marquer les traits de cette éloquence si originale, en montrant l'orateur à la tribune.

Tout le monde sait que Royer-Collard écrivait ses discours, et qu'il les lisait ou plutôt qu'il les récitait, tenant à la main son manuscrit. Ce n'est point là l'idée que l'on se fait généralement de l'orateur, qui doit agir en parlant, s'il est permis de reproduire sous cette forme le mot si expressif et si vrai de Démosthène sur l'action, principe de toute éloquence. Mais, de l'aveu de tous ceux qui l'ont entendu, Royer-Collard avait une manière de réciter qu'aucune improvisation n'a surpassée. Un bon juge des œuvres de l'esprit, Désiré Nisard, assistait au dernier discours que l'illustre orateur a prononcé dans la Chambre des députés, lors de la discussion

des lois de Septembre. Il est intéressant de recueillir son témoignage :

« M. Royer-Collard, dit-il, parlait, son manuscrit à la main, mais ce manuscrit semblait dire à l'auditoire : « On n'improvise pas, en de si graves questions devant des auditeurs qu'on respecte. Soyez « témoins que je n'ai pas peu pensé à ce que je dis, et « que je n'ai rien voulu livrer au hasard de la parole ». — Je crois le voir encore lisant de loin son papier d'une voix forte et mesurée, la tête droite, abaissant ou relevant le sourcil selon les choses qu'il avait à dire; ayant de l'improvisateur l'émotion vraie et la parole naturelle, mais se gardant de ses écarts par le papier écrit où chaque parole avait le caractère d'un engagement signé de sa main. Je n'ai rien entendu de plus imposant. Je n'ai jamais connu non plus un tel silence. Il y a plus d'un orateur auquel on fait silence comme à un chanteur, pour ne rien perdre de la note; on les écoute avec les oreilles, on écoutait M. Royer-Collard avec la conscience. »

Ce que dit Désiré Nisard du profond respect que portaient à Royer-Collard ses auditeurs est parfaitement vrai, mais il convient d'ajouter que le philosophe, souvent majestueux, parfois ironique, toujours dominé par ses graves pensées, ne leur portait pas un respect moindre. Il lui aurait répugné au plus haut point de parler pour parler : chacun de ses discours était un acte de sa vie publique, et c'est pourquoi il mettait tant de soins à les écrire. Dans son discours de réception à l'Académie française, il dit que, touché de l'honneur qu'il recevait, il ne l'avait cependant point recherché « parce que les

pensées de l'homme public sont trop graves et ses devoirs trop saints pour admettre un partage entre le soin de bien faire et celui de bien dire. » Il voulait indiquer par là qu'en portant à la tribune l'expression animée de ses méditations, il ne croyait pas faire œuvre de lettré, mais de politique. Il n'en était pas moins lettré, et de la plus grande marque.

A aucune époque de sa vie, il ne négligea d'étendre et de parfaire ses premières études. Il lisait et relisait incessamment Platon et Démosthène, Cicéron et surtout Bossuet qu'il regardait comme le plus éloquent des hommes. De l'art d'écrire, il s'était fait l'idée la plus sévère; il n'en voyait que les difficultés : aussi ne parlait-il que rarement, sur des sujets qu'il avait profondément étudiés, les tournant et les retournant sans cesse dans son esprit et ses conversations, sans improviser jamais, et résolu d'ailleurs à ne point répliquer. « Quand il apparaissait à la tribune, dit M. Alfred Nettement, le front chargé de méditations, la tête haute, à la gravité de sa pose, à la brièveté de son accent et aussi au tour doctoral de son style, on eût dit un maître professant la politique pour des disciples plutôt qu'un orateur discutant avec des collègues. » Royer-Collard orateur politique est le même homme que Royer-Collard professeur en Sorbonne.

Nourri de la lecture des grands écrivains de notre langue, il se sentait de leur famille et capable de les égaler, en restant fidèle à leurs enseignements. C'est à eux qu'il demandait leurs secrets, et d'eux seuls il consentait à prendre et à recevoir des leçons. Son grand souci était de ne rien lire, pour

n'avoir pas à rien écrire et à rien réciter qui fût banal, médiocre, exprimé en termes vulgaires. Comme il savait notre langue à merveille, pour l'avoir apprise aux meilleures sources, il n'usait que de mots précis et forts. Sa pensée était plus originale que son imagination n'était inventive, et son esprit était plus vigoureux qu'étendu; mais à l'autorité souvent impérieuse de sa raison altière il savait joindre la force de sentiments sincères, faciles à émouvoir et qu'il traduisait par d'éclatantes images. Sous les formes solennelles de son langage apprêté on sentait la passion, et cette passion comme un feu intérieur animait tous ses discours. Qu'était-ce que cette passion? Rien de plus, rien de moins que l'ardeur généreuse d'un noble esprit pour la vérité et la justice, qu'un amour passionné des grandes idées qui demeurent, à travers toutes les vicissitudes du temps et les fluctuations des partis, pour dominer l'intelligence humaine, avec l'indomptable résolution de convaincre ses auditeurs, au nom et avec toute l'autorité de la raison. Que faut-il de plus pour faire, même du plus dédaigneux et du plus gourmé des philosophes, le plus entraînant des orateurs?

Ce qu'il importe surtout de ne pas oublier de Royer-Collard, c'est sa diction qui lui assurait un si grand empire sur les assemblées. Ch. de Rémusat l'a décrite, en termes à la fois étudiés et vivants, cette diction fameuse : « C'est, dit-il, de la finesse avec de la grandeur; c'est une élégance qui n'ôte rien à la force; c'est une précision savante qui n'efface pas les teintes de l'imagination. On dirait qu'il grave sur acier, et cependant il colore vive-

ment, il anime jusqu'aux idées, il passionne l'abstraction même; son esprit généralise ce que le sentiment lui suggère. Il s'empreint lui-même partout; il met du sien jusque dans l'absolu. Les déductions de cette logique sévère laissent percer une conviction véhémente. Jamais de négligence ni d'abandon, l'art est partout; il se montre avec excès peut-être, et il ne refroidit pas; il ne fait que rendre l'expression plus juste et la pensée plus acérée. Sous la parure de ce langage habile, dans la liane de cette étroite argumentation, on continue de sentir une âme forte et passionnée. L'homme palpite dans l'écrivain. »

Tout discours de Royer-Collard faisait événement. Les tribunes de la Chambre étaient remplies, les bancs de la Chambre entièrement garnis, chaque fois qu'il devait parler. Quand son tour était venu, il montait à la tribune avec une lenteur majestueuse, dépliait et déposait son manuscrit sur le marbre, sauf à le reprendre pour s'aider dans sa propre gesticulation, comme d'autres font avec un couteau à papier. Sa figure était imposante et grave, sa taille élevée, sa voix sonore, avec des inflexions très variées qui rendaient son début expressif et tour à tour caressant ou dominateur. Les émotions de son âme se lisaient sur son visage, et peu à peu passaient dans l'âme de ses auditeurs pour les agiter, avant de les convaincre. Au bout de quelques minutes, personne ne songeait plus qu'il récitait un discours appris comme un rôle et confié à une imperturbable mémoire. Royer-Collard a été un grand acteur à la tribune. Il avait vu souvent Talma jouer la tragédie

au Théâtre-Français, il l'admirait comme tous les spectateurs de son temps, et, plus d'une fois, les souvenirs qu'il avait gardés de ce grand artiste l'ont inspiré dans sa propre manière.

A la domination qu'il exerçait à la tribune par sa parole Royer-Collard en ajoutait une autre, celle de sa conversation presque aussi étudiée que son éloquence, sentencieuse et fine, semée d'aphorismes et d'épigrammes, abondante en maximes et en traits à l'emporte-pièce, digne en tous points d'un homme de cette culture et de cette gravité. Sans se risquer à soutenir des paradoxes qui auraient compromis son autorité, il ne se privait point du plaisir de donner à ses entretiens un ton libre et personnel, attachant et curieux, qui semblait donner un plus grand prix à ses jugements. Nul n'a porté sur un plus grand nombre de sujets, touchant à la religion, au gouvernement, à l'histoire, à la politique, à la morale, une attention plus éveillée et plus soutenue. Il avait une manière de dire qui n'était qu'à lui; ses formules ressemblaient à des arrêts. On l'écoutait comme un oracle. Dans le salon de la rue d'Enfer, où il recevait ses amis au milieu de ses livres, il donnait ses appréciations sur les événements du jour, à peu près comme un prince de la science médicale donne ses consultations.

Il ne savait pas contenir sa langue, qu'il avait très acérée. On lui a prêté plus de mots méchants qu'il n'en a dit; on a prétendu aussi que nombre de personnages, et non des moins qualifiés, tels que le prince de Talleyrand dont il tint à cultiver les relations, s'étaient emparés de ses propos, pour les

répandre sous leur nom et pour leur propre compte. Dans sa liberté hautaine, il ne ménageait rien ni personne, pas même ses amis. On a déjà vu comment il traitait F. Guizot; il en a souvent parlé, pour n'en pas dire trop de bien. Quand on osait dire devant lui qu'après tout c'était un homme d'État, il répliquait, en levant les épaules : « Guizot! un homme d'État? c'est une surface d'homme d'État! » Et encore : « Ses gestes excèdent sa parole, et ses paroles sa pensée... S'il ne fait pas toujours de la grande politique à la tribune, soyez sûrs qu'il n'en fait que de la petite dans le cabinet. » Il n'était pas moins dur pour Victor Cousin : il ne se contentait pas de trouver que dans les célèbres *Arguments* de la traduction de Platon c'était souvent autre chose que du Platon, il ajoutait : « Sur sept jours de la semaine, il y en a trois où Cousin est absurde; trois autres, médiocre; mais un où il est sublime ». Et M. de Rémusat, le Benjamin de l'école doctrinaire, comment le traitait-il? « Je ne comprends pas, disait-il un jour en le voyant descendre de la tribune, qu'on ait des oreilles pour entendre ce jeune homme, quand on a des jambes pour le fuir ». Victor Hugo, étant directeur de l'Académie française, eut à recevoir Sainte-Beuve nouvellement élu et à parler des grands Jansénistes, à l'occasion du livre de *Port-Royal* : « On s'attend à de l'imprévu », dit Royer-Collard; et après le discours du poète, comme il avait parlé de ce beau sujet avec la force et l'éclat d'une éloquence un peu tendue, Royer-Collard se montra plus indulgent que l'on ne s'y attendait : « Mais, dit-il, ce n'est

pas trop mal pour un homme de théâtre! » Il y a, dans les fastes de l'insolence, des réponses de Royer-Collard qui sont restées fameuses : celles, par exemple, au comte Alfred de Vigny qui, pour obtenir sa voix à l'Académie, faisait valoir ses pièces de théâtre : « Je ne vais jamais au théâtre, monsieur » — et comme le candidat ajoutait, sans se décourager : « J'ai fait plusieurs ouvrages qui ont eu quelque succès et que vous avez pu lire. — Je ne lis plus, monsieur, je relis. » Une autre parole qu'il prononça dans des circonstances semblables, mérite d'être aussi célèbre. L'académicien Dupaty, à qui cette parole avait été dite, la racontait avec une spirituelle bonhomie. Au cours de la visite traditionnelle, M. Dupaty avait décliné son nom et donné la liste de ses ouvrages : « Le nom est plus connu que les ouvrages », lui fit observer Royer-Collard, qui d'ailleurs vota pour Dupaty sans se faire prier. Il y avait dans ses boutades autant à laisser qu'à prendre. Royer-Collard savait être aimable, quand il voulait l'être : il le fut, même avec une certaine grandeur, quand il dit de Berryer, le jour de sa première apparition à la tribune, à ce député qui s'en allait répétant : « C'est un talent, un grand talent! » — « Dites que c'est une puissance ».

Reconnaissons avec Sainte-Beuve que si Royer-Collard s'en permettait quelquefois trop, s'étant octroyé à lui-même la licence de tout dire, c'est que personne ne lui a jamais rivé son clou. La vérité est que si quelqu'un l'eût un beau jour remis à sa place, il serait tombé de son haut. On a fait quelques épigrammes sur Royer-Collard; quoi qu'il

affectât de les dédaigner, il en est qui ne manquaient ni de vérité ni de malice, quand ce ne serait que ce mot de Mme Ancelot à quelqu'un qui disait que Royer-Collard devenait un peu sourd : « C'est sans doute depuis qu'on ne parle plus de lui ». Royer-Collard était fort au-dessus de ce trait d'esprit, se connaissant pour un homme original et puissant qui savait rester lui-même partout, comme disait si bien le comte Molé; mais justement parce qu'il était puissant, il aurait dû se modérer et, dans ses gaîtés rudes, savoir se contenir.

## XIV

### LA RÉVOLUTION DE JUILLET

La nomination de Royer-Collard à la présidence de la Chambre, que le roi Charles X avait signée sans beaucoup d'hésitation, et en y mettant même cette sorte de bonne grâce qui lui était naturelle et qui ne laissait pas de faire illusion sur le fond vrai de ses opinions et de ses projets, causa dans le pays la plus vive satisfaction. On croyait encore au succès possible d'une réconciliation sincère entre les deux partis qui se divisaient la France; on désirait, tout au moins dans le monde politique, la transaction dont on avait tant de fois parlé, et personne plus que Royer-Collard ne paraissait avoir qualité et autorité pour en trouver les termes et la faire accepter. Dans ses fonctions de président, au cours de la longue session de 1828, il s'appliqua, du haut du fauteuil, à tenir la balance égale entre les diverses fractions de la Chambre. « Il se montra, dit son biographe. M. de Barante, tout autre qu'on ne l'avait

connu ; il n'appartenait à aucun parti ; il ne manifestait aucune opinion ; il était indépendant des ministres, étranger aux projets de lois qu'ils présentaient, mais il veillait à ce qu'il ne se formât aucune cabale pour dissoudre le cabinet (celui qui avait été formé après les relations et dont M. de Martignac était le personnage principal) dont il croyait la conservation indispensable au salut de la monarchie ; ses conseils, qui lui étaient fort demandés, contribuaient à maintenir la majorité ; parmi ses collègues, les orateurs les plus passionnés de la Droite ou de la Gauche lui communiquaient leurs discours ; avec le roi Charles X il était respectueux sans servilité et dévoué sans aveuglement ; le roi prenait même plaisir à converser avec lui, il aimait sa franchise, qui ne manquait jamais de mesure [1]. »

1. En voici un exemple : un jour, conversant avec Royer-Collard d'une poursuite judiciaire exercée contre un assez triste personnage, M. de Maubreuil, déjà condamné pour de graves délits et qui se vantait d'avoir reçu en 1814 la mission criminelle de se défaire à tout prix de Napoléon, Charles X lui dit : « Quand on a conspiré, on a été nécessairement en rapport avec des aventuriers et des intrigants : c'est un souvenir déplaisant. Vous avez dû vous en apercevoir, monsieur Royer-Collard, car, vous aussi, vous avez conspiré. — Sire, répondit Royer-Collard, je n'ai jamais conspiré qu'avec d'honnêtes gens. »

Royer-Collard ne se défendait pas d'avoir travaillé avec son parti et pour son parti. Il disait un jour très noblement à la tribune : « Nous n'avons pas toujours cherché les règles de nos actions dans la loi, mais dans nos consciences ; nous avons obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes. Nous serons encore fidèles à nos consciences, car nous sommes les mêmes hommes qui ont fabriqué des passeports et rendu peut-être de faux témoignages pour sauver des vies innocentes. »

Bien que Royer-Collard ait dit une autre fois que « l'hy-

Hors de la Chambre, on se plaisait à voir dans l'une des premières places de l'État cette sorte « de précepteur national, comme disait Ph. Damiron, ce moraliste public aux discours duquel tout le pays avait foi comme aux leçons d'un sage selon son cœur et d'un élu de ses vœux ». « Nous devons nous féliciter, ajoutait-il, plus que d'autres encore, nous, amis de la philosophie, de voir un de ses principaux représentants dans notre siècle investi de cette magistrature de conscience qui confère de si beaux droits à celui qui l'exerce. »

C'étaient là des illusions généreuses et qui se payaient d'apparences. Doit-on penser que Royer-Collard, avec sa clairvoyante expérience, les a toutes partagées? Le ministère Martignac ne dura point assez pour prendre les mesures qui auraient empêché le conflit; il n'avait pas la confiance du roi, tout à ses pensées de derrière la tête et qui ne voulait, à aucun prix, en abdiquant la prérogative royale, consentir à être le roi de la Charte dont il avait juré le maintien. — A vrai dire, le cabinet vivait sans majorité constituée dans la Chambre, où les partis étaient plus ardents et plus irréconciliables que jamais. En dépit des talents aimables et de l'incontestable bonne volonté de son chef, le ministère était à la merci du premier coup de vent parlementaire. Royer-Collard ne désespérait point, mais il voyait la royauté perdre chaque jour du terrain et marcher d'un pas aveugle vers sa ruine, alors que la France,

pocrisie est la vertu des partis », ce mal hideux n'avait pas encore envahi tout le monde politique.

animée d'une foi invincible dans ses destinées, prenait chaque jour, avec une plus entière conscience de ses droits, une confiance plus grande dans le triomphe final de sa volonté. On a remarqué en effet, avec beaucoup de sagacité, que les années qui ont précédé la révolution de 1830 ressemblent fort à celles qui ont précédé la révolution de 1789 : c'est le même esprit, la même unanimité, la même force toute-puissante de l'opinion. Se sentant menacée d'un retour offensif de l'ancien régime, la France, à quarante ans d'intervalle, se trouva telle qu'elle était à la veille de le détruire. Aucune transaction n'était possible, parce que, de part et d'autre, on ne voulait rien céder. Charles X, roi d'ancien régime, tenait à sa foi politique comme à sa foi religieuse : c'était pour lui une affaire de conscience, soigneusement entretenue dans son âme par des conseillers qui, sans avoir son esprit et sa bonté, l'excitaient dans ses préjugés et ses prétentions. D'autre part, la France se montrait de plus en plus résolue à mettre au-dessus de tout le principe de sa propre souveraineté, et prête à livrer combat, s'il le fallait, pour en assurer la victoire. Ce principe de la souveraineté, c'est en vain que Royer-Collard l'avait nié aussi bien dans le roi que dans la nation. Mais cette vue théorique ne pouvait prévaloir et l'emporter sur les faits qui dominent tout en politique, surtout aux heures de crise. C'était sur la souveraineté de la raison qu'était fondé le compromis entre la légitimité et la Charte, ce compromis qui devait tout sauver. Aussi longtemps que vécut Louis XVIII, avec la pleine possession de ses facultés, on put espérer une concilia-

tion. Dès qu'il commença de faiblir et de livrer le gouvernement aux amis de son frère, dès que Charles X fut monté sur le trône à son tour, il devint évident que l'accord ne se ferait pas, et le rêve doctrinaire dut s'évanouir. Royer-Collard reconnut alors qu'il était nécessaire de modifier sa théorie des droits de la Chambre. Il avait mis le gouvernement dans le roi; il lui fallut le mettre dans les assemblées parlementaires qui font et défont les cabinets. Le ministère gouverne, et le roi ne fait plus que régner. C'était la pensée même du jeune et brillant journaliste Thiers. Les Doctrinaires, et Royer-Collard tout le premier, traitaient cette pensée de révolutionnaire et de subversive. M. Thiers ajoutait qu'il fallait enfermer les Bourbons dans la Charte : ils y sauteront, disait-il. Royer-Collard se défendait comme d'une offense à sa fidélité légitimiste d'une pareille proposition, mais il entendait bien ne point se séparer du pays à qui il inspirait tant de confiance. Il était pris comme dans un étau entre les faits et les doctrines : ce sont les faits qui ont eu raison de lui.

Il lutta longtemps, portant à droite et à gauche les conseils de la modération, mais connaissant trop bien les hommes pour s'étonner de n'en être pas écouté. Il s'obstinait à conseiller des transactions dont personne ne voulait plus. Dupin aîné a raconté, dans ses *Mémoires*, une séance curieuse tenue chez le président de la Chambre où le général Sébastiani exposa le plan de l'opposition de Gauche, dans le débat sur la loi d'administration départementale où succomba le ministère Martignac : « Pendant tout

ce temps, dit-il, M. Royer-Collard gardait le silence. Il observait attentivement et se contentait de temps en temps de froncer le sourcil à sa manière, en faisant marcher sa perruque d'avant en arrière et d'arrière en avant, mouvement qui était regardé dans la Chambre comme l'indice de l'agitation de sa pensée : *cuncta supercilio movens*. L'agitation de sa pensée répondait à l'inquiétude de son âme ». Quand on vint annoncer à Royer-Collard la composition du cabinet que Charles X forma pour remplacer le ministère Martignac, il dit, n'y voulant pas croire : « Un tel ministère ne se comprend pas, c'est un effet sans cause. Allons! Charles X est toujours le comte d'Artois de 1789. » Il le savait bien, lui à qui le roi, dans une conversation privée, avait dit peu de temps avant : « Je suis loin de détester M. de la Fayette comme homme privé; il n'y a en France que lui et moi qui n'ayons pas changé depuis la Révolution ».

Il prit dès lors son parti. Député de la France, il se rangea du côté de la France. La Chambre était décidée à défendre ses droits, à dire au roi que le ministère Polignac n'avait point sa confiance; non seulement son président ne fit rien pour empêcher cette résolution, mais il l'y encouragea, non sans en avoir souffert cruellement. « Rien peut-être ne sauvera la royauté; mais si elle doit être sauvée, c'est en la retirant de la voie qui la conduit à l'abîme », répétait-il à ses amis, à M. de Barante, au duc de Broglie, à M. Guizot, qui partageaient son opinion. « Il faut frapper vite et fort, ajoutait-il; ne laissons pas à la folie de quelques

hommes le temps de détruire la liberté. » Il avait sans doute raison, mais il oubliait la recommandation qu'il avait si souvent faite de ne point pousser Charles X aux résolutions extrêmes. Il est plus que probable que, dans ces circonstances critiques, il tomba du côté où il penchait, en se laissant aller à ce pessimisme amer et découragé, qui lui avait fait dire un jour : périr est aussi une solution.

Mais ce n'est point périr, ce n'est même pas tomber que de se ranger du parti de la France, comme il fit le jour où, président de la Chambre, il alla aux Tuileries lire au vieux chef de la branche aînée des Bourbons l'Adresse préparée dans la Commission de la Chambre et votée par les 221 députés de l'opposition libérale. On a dit que cette Adresse, il l'avait inspirée et même rédigée. Inspirée, cela n'est guère douteux; mais rédigée, cela est tout à fait invraisemblable, à cause de sa correction parlementaire bien connue. Il ne fit, dans cette occasion, que ce qui était strictement dans son devoir, mais il le fit avec une fermeté et une émotion également respectueuses où la royauté comme la liberté purent reconnaître en lui leur serviteur fidèle.

Charles X, en réponse à l'Adresse des 221, fit connaître ses intentions. C'était d'abord la prorogation, en attendant les Ordonnances. La prorogation publiée, Royer-Collard se retira dans son domaine de Châteauvieux. Il ne revint à Paris qu'après le coup d'État, après la résistance victorieuse du peuple de Paris, après l'abdication de Charles X et enfin le départ de la famille royale pour l'exil où devait mourir, sans avoir régné, le dernier représentant

de l'antique monarchie française. Les événements s'étaient succédé avec une rapidité foudroyante. La révolution faite, la Chambre fut convoquée de nouveau; elle offrit la couronne au duc d'Orléans, qui l'accepta, dans la séance du 9 août 1830. Royer-Collard avait été nommé vice-président de la Chambre et appelé comme tel à signer le procès-verbal de cette séance historique. Son nom ne figure pas au bas de ce document.

Avait-il prévu le coup d'État? Tout autorise à le croire, car ce n'est guère qu'après la chute de la monarchie de Juillet que les mêmes hommes — à part ceux qui ne consentirent pas à renier leur participation à cette révolution — manifestèrent une sorte de repentir, déclarèrent qu'ils s'étaient trompés, en changeant l'ordre de successibilité au trône, en ne proclamant pas roi de France le duc de Bordeaux, petit-fils de Charles X. En vérité, c'est trop oublier les enivrements de la lutte et ceux plus grands encore du triomphe. La réapparition des trois couleurs sur les tours de Notre-Dame à Paris, sur l'impériale des malles-postes et des diligences qui sillonnèrent la France, détermina dans toute la nation une joie qui alla jusqu'au délire. Quelles qu'aient été les désillusions de tous les partis, quand les luttes politiques se rallumèrent et enflammèrent aussi vivement que jamais les cœurs, dans les premiers mois de la royauté de Juillet on ne se demanda point si l'on avait bien ou mal fait de traiter la branche aînée des Bourbons avec la dernière rigueur. La résistance aux Ordonnances parut à tous un devoir; on y courut comme à la défense du droit, le

fusil à la main. Parler de résistance légale, de refus de l'impôt, d'organisation d'une ligne pacifique dite des honnêtes gens, c'est parler après coup de choses qui n'ont pu être tentées, parce qu'elles ne pouvaient pas l'être.

## XV

## DERNIÈRES ANNÉES DE LA VIE DE ROYER-COLLARD

La révolution de Juillet a mis fin à la carrière active de Royer-Collard. Légitimiste et libéral, il était né pour vivre, parler, agir sous le gouvernement de la Restauration. Ce gouvernement tombé, il s'est survécu à lui-même, ne perdant rien de ses facultés critiques, de son talent d'écrire, de son esprit à la fois imposant et sarcastique. Dans les premiers jours qui suivirent la révolution, il disait : « Moi aussi, je suis parmi les vainqueurs; mais la victoire est bien triste ». Aux élections qui eurent lieu en 1831 il s'expliqua devant son collège électoral de Vitry de manière à ne laisser aucun doute sur ses sentiments. Il restait légitimiste, c'est-à-dire fidèlement attaché à la dynastie déchue, mais il restait en même temps national, c'est-à-dire du côté de la France, dont, à aucune époque de sa vie, il n'avait voulu se séparer. Mais du même coup,

les agitations, les compétitions ministérielles, la politique pure se trouvèrent reléguées par lui au second plan.

« Nous avons vu, dit-il à ses électeurs, la vieille monarchie emportée par une révolution soudaine, quoique prévue. Vous n'attendez pas de moi que que j'accuse ni ses fautes ni que j'insulte à son malheur. Les révolutions, nous l'avons éprouvé, vendent cher les avantages qu'elles promettent. La postérité jugera si celle-ci était inévitable, si elle pouvait s'opérer à d'autres conditions; pour nous, hommes du présent, elle est accomplie. Un nouveau gouvernement s'est élevé, adopté par la France, reconnu par l'Europe; il a pour lui le plus puissant des titres, il est nécessaire. Par là sont marqués les devoirs de tous. Nous sommes appelés à consolider, à revêtir de la force nationale ce gouvernement faible encore, notre dernière digue contre l'anarchie et le despotisme. Tout le reste est en quelque sorte secondaire. Vous le voyez, les dynasties passent, les opinions contraires prévalent et succombent tour à tour. Au-dessus de ces vicissitudes règne la question permanente, la question souveraine de l'ordre ou du désordre, du bien ou du mal, de la liberté ou de la servitude. C'est là qu'il faut prendre parti avec fermeté. »

Toute la pensée politique de Royer-Collard, dans la dernière partie de sa vie, est renfermée dans ce programme qu'il a suivi de point en point, sans jamais s'en écarter, et que l'on dirait qu'il a légué à tous ceux qui, ne voulant ou ne pouvant point prendre rang dans les partis militants, se réfugient

dans la région supérieure des idées comme dans un asile inviolable.

Dans la question souveraine de l'ordre et du désordre, pour employer son langage, il se déclara hautement pour Casimir Perier luttant avec la dernière énergie contre les adversaires de la royauté nouvelle. Il le soutenait de ses encouragements; il faisait reposer sur lui toutes ses espérances; il allait même jusqu'à le défendre et le protéger contre les entraînements de la position périlleuse et du rôle difficile que les événements lui avaient faits. Après avoir longtemps hésité, mais reconnaissant que c'était la volonté de la France, Casimir Perier s'était décidé à sacrifier l'hérédité de la pairie. Royer-Collard la défendit, tout comme MM. Thiers et Guizot, mais avec le profond sentiment d'inquiétude que lui causaient le progrès de la démocratie. Il reprit ses thèses anciennes sur la souveraineté du peuple, qui n'est pas, parce qu'elle ne saurait être que la consécration du droit de la force dans le nombre, sur la nécessité de fondre dans une harmonieuse unité des éléments en apparence dissemblables mais également nécessaires, la royauté d'abord, un peu d'aristocratie, même de convention, et les intérêts représentés, pour arriver à ce gouvernement représentatif, le plus bel ouvrage de l'homme, divers selon les temps, les lieux, les mœurs, l'état variable des sociétés, et dans sa diversité toujours le même, parce qu'il n'est autre chose que cette belle théorie de Platon en action : « la justice organisée, la morale armée, la raison vivante ». Ce n'est pas en montrant à la démocratie une aversion violente que Royer-

Collard pouvait sagement espérer de sauver la faible et d'ailleurs impopulaire aristocratie de la Chambre des pairs. Il croyait décidément trop à la solidité des constructions artificielles et théoriques de son esprit ! Où étaient, du temps de Royer-Collard comme aujourd'hui, les éléments vivants et vivaces d'une pairie héréditaire ? Il eût été bien embarrassé de le dire. Comment ne voyait-il pas ce qu'il y avait, de son propre aveu, de conventionnel et de factice dans la part faite à l'aristocratie, en ce pays où l'aristocratie n'a jamais su jouer un rôle politique, et que cela devait nécessairement apparaître à tous les yeux et discréditer l'institution ? Un tel aveuglement ne peut s'expliquer que par la frayeur exagérée que la démocratie causait à Royer-Collard, mais cette frayeur même ne remédiait à rien. Un jeune publiciste à qui le grand orateur devait porter plus tard autant d'estime que d'affection, Alexis de Tocqueville, était précisément en train d'écrire son livre sur la *Démocratie en Amérique*, pour signaler la force croissante dans les sociétés modernes du principe de l'égalité des conditions. Sans aimer la démocratie, Tocqueville proclamait son règne inévitable, et tout le problème de la politique, maintenant que la démocratie a triomphé, consiste à organiser ce règne. L'antique monarchie et les trois ordres ont disparu dans l'effroyable tempête de la fin du XVIIIe siècle; la monarchie nouvelle avec ses institutions artificielles, ses rouages délicats, son mécanisme savant et difficile, s'est effondrée par deux fois, dans deux révolutions pareilles, sous le souffle populaire; le despotisme militaire, même celui du génie, a laissé la France

démembrée; le pouvoir personnel, l'empire administratif avec la candidature officielle, l'ont mise à deux doigts de sa perte, en l'amoindrissant encore : que reste-t-il donc? Il n'y a plus que la démocratie et son gouvernement nécessaire, la République. Ce gouvernement, encore qu'il soit différent des autres, a les mêmes devoirs que les autres envers le pays : il lui doit l'ordre, la liberté, la paix, l'union morale dans la poursuite du progrès social. Tout cela devait forcément échapper à Royer-Collard, et c'est en quoi son génie politique reste inférieur. On ne peut pas dire de lui qu'il avait beaucoup d'avenir dans l'esprit. Il s'est trompé avec ses amis les Doctrinaires qui ont été les premiers à profiter de l'établissement orléaniste, qui l'ont arrangé pour leur commodité, en opposant sans cesse le pays légal à la nation, et qui ont ainsi préparé la chute même du gouvernement qu'ils comptaient établir. Ni Royer-Collard ni ses disciples n'ont compris qu'on ne refait pas une société avec des abstractions, en dressant arbitrairement des listes électorales avec des citoyens plus ou moins imposés. Or l'avènement de la démocratie nous soumet justement à la nécessité de refaire une société, qui soit juste, libérale, habitable. Cette société ne sera pas, si elle n'est point gouvernée, et, pour que le gouvernement existe avec ses bienfaits, il faut que la démocratie se modère, en travaillant elle-même à sa propre éducation politique. Royer-Collard lui a laissé de graves et sévères leçons : c'est là son titre de gloire.

Il prit la parole pour la dernière fois dans la

Chambre des députés, après l'attentat de Fieschi; il tenait à repousser les lois restrictives de la liberté de la presse, celles qui enlevaient au jury la connaissance des délits d'offense à la personne du roi et d'attaque contre le principe du gouvernement et qui déféraient les délinquants à la juridiction de la Cour des pairs. Son intervention dans les débats passionnés des lois de Septembre surprit et attrista les conservateurs de ce temps-là. Royer-Collard crut qu'il se devait à lui-même de ne point paraître renier ses opinions les plus anciennes et les plus solides, sous le coup d'événements imprévus. Il attachait d'ailleurs le plus grand prix à protester contre les doctrines et les lois que la passion politique improvise pour légitimer ses actes. « Que voyons-nous, dit-il, dans la longue suite de nos révolutions? La victoire de la force sur l'ordre établi, quel qu'il fût, et, à l'appui, des doctrines pour les légitimer. Nous avons obéi aux dominations imposées par la force; nous avons reçu, célébré tour à tour les doctrines qui les mettaient en honneur. Le respect est éteint, dit-on : rien ne m'afflige, ne m'attriste davantage, car je n'estime rien plus que le respect; mais qu'a-t-on respecté depuis cinquante ans? Les croyances sont détruites! mais elles se sont détruites, elles se sont ruinées les unes les autres. Cette épreuve est trop forte pour l'humanité, elle y succombe. Est-ce à dire que tout soit perdu? Non, tout n'est pas perdu; Dieu n'a pas retiré sa main, il n'a pas dégradé la créature faite à son image; le sentiment moral qu'il lui a donné pour guide, et qui fait sa grandeur, ne s'est pas retiré des

cœurs. Le remède que vous cherchez est là et n'est que là. » Ce sont là de nobles paroles, tout à fait dignes d'un philosophe chrétien, mais quel service pouvaient en attendre ceux des amis de Royer-Collard qui portaient le poids des affaires?

Bien qu'il assistât assez régulièrement aux séances de la Chambre, pendant ses séjours à Paris, il se retirait peu à peu de la vie publique. Lamartine l'a dépeint, tel qu'il était dans les derniers jours de sa verte vieillesse : « M. Royer-Collard, dit-il, était de corps et d'âme une figure antique et comme immuable dans notre monde moderne et passionné. Sa taille était haute et forte, son visage austère, son regard venant de loin et tombant de haut, sa démarche majestueuse, son attitude posée, sa bouche ordinairement fermée et ne se déridant que par un sourire plein de réticence et quelquefois de dédain. Il paraissait au milieu des assemblées, au sommet desquelles il s'asseyait à l'écart, pétri d'une argile plus froide et plus immatérielle que celle des hommes dont il était entouré. » Ne prenant plus part aux discussions à la tribune, il ne faisait connaître sa pensée que par des sentences dogmatiques et des épigrammes travaillées qui circulaient dans les couloirs de la Chambre et dans les salons de la société politique comme des médailles ou plutôt comme la monnaie d'un esprit toujours en activité. La lecture des mêmes livres, dans une solitude de jour en jour plus étroite, était son occupation favorite et à peu près exclusive, ayant toujours été paresseux à écrire, même une lettre. « Je me résigne parfaitement à cette solitude, écrivait-il dès 1833 à son ami Prosper de

Barante; à mon âge et par le temps qui court, je la trouverais ou je me la ferais partout. Je sens chaque jour que je ne suis plus de ce monde; le passé m'occupe encore parce que je le suis et que j'y trouve ample matière à réflexion; je ne m'entends pas avec le présent; je ne sais pas l'avenir, si ce n'est que la face de notre terre sera renouvelée, que ce qui commande obéira, que ce qui a dominé servira plus ou moins, plus tôt ou plus tard; quand je serais bien plus jeune, je ne voudrais pas aider à la métamorphose, ni en prendre ma part. Je n'avais de vocation libérale qu'avec la légitimité; la quasi-légitimité n'est pas un contrepoids suffisant, elle aura bientôt usé les honnêtes gens qui s'y sont confiés. Je ne vois que le *National* et les *Débats*; je n'ai pas besoin de vous dire que je ne suis ni avec les uns ni avec les autres, mais je crois apercevoir, comme spectateur, que c'est le *National* qui gagne du terrain.... Je viens de lire avec grande attention la *République* de Platon, j'avais lu auparavant la *Politique* d'Aristote. J'admire que ces gens-là en savaient plus que nous sur bien des points; par exemple, ils ont parfaitement connu la démocratie, dans laquelle nous ne faisons que débuter. » Avec tout le respect qui est dû à un homme de l'esprit de Royer-Collard, il est permis de penser que ce n'est ni dans Platon ni dans Aristote qu'il pouvait apprendre à connaître la démocratie moderne. Il a ainsi achevé sa vie dans une société commençante et qu'il ne comprenait pas, en proie à de vives inquiétudes que toute sa philosophie ne lui servait point à calmer, doutant de la solidité des conceptions

de son propre esprit, chagrin de l'insuccès de la cause qu'il avait embrassée, jaloux souvent de jeunes renommées qui paraissaient menacer la sienne, à la fois ombrageux et susceptible, exigeant et dominateur, attendant beaucoup des autres et ne voulant plus rien donner de lui-même, triste et mécontent au point de se brouiller avec ses plus anciens amis, comme il fit avec M. Guizot, pour en avoir éprouvé un refus dans une circonstance où il avait cru tout obtenir, par l'unique raison qu'il l'avait demandé.

En 1839, il se retira définitivement, en ne se présentant plus à ses fidèles électeurs de Vitry-le-François. Il voulait, disait-il, mettre un intervalle entre sa vie active et la mort. L'année précédente, il avait, à ce que l'on a prétendu, travaillé aux négociations laborieuses et délicates qui amenèrent le prince de Talleyrand à faire sa fin, c'est-à-dire à rentrer, par une rétractation solennelle, mais qui ne vit le jour qu'à la dernière heure, en paix avec l'Église. Talleyrand dans son château de Valençay, Royer-Collard dans sa propriété de Châteauvieux, étaient voisins de campagne et se visitaient volontiers pendant la belle saison. Leur conversation mutuelle leur plaisait, et Royer-Collard aimait à dire, quand il s'apprêtait à revoir le vieux diplomate, pendant les loisirs des vacances, qu'il allait faire avec lui son tour d'Europe. Le grand seigneur recevait à dîner le grand bourgeois toujours flatté de l'honneur et qui n'aurait pas osé, de son chef, rendre cette politesse; mais Talleyrand s'invitait lui-même à Châteauvieux avec la duchesse de Dino, sa nièce, et les relations n'en

étaient que plus étroites, sur le pied d'un respect fort exactement observé de part et d'autre, au moins dans les apparences.

A Paris, Royer-Collard continuait à voir les hommes politiques, particulièrement ceux de son temps, M. Molé entre autres, qui lui inspirait une considération affectueuse et qu'il voulut même, contre ses adversaires de la coalition, défendre à la tribune par un discours qu'il écrivit, qu'il ne prononça point, et qui, par une cause encore inexpliquée, ne se retrouva pas dans ses papiers après sa mort. Il assistait avec assiduité aux séances de l'Académie française et prenait part à la discussion des sujets proposés pour les prix annuels. Il attachait à cette discussion un tel intérêt, qu'il se contraignait à écrire les observations qu'il avait à présenter, comme il faisait chaque fois qu'il avait à parler dans la Chambre. En 1843, on parla de mettre au concours l'éloge de Voltaire; il s'y opposa, en disant que « si le christianisme a été une dégradation, une corruption, s'il a fait l'homme pire qu'il n'était, Voltaire, en l'attaquant, a été un bienfaiteur du genre humain; mais que si c'est le contraire qui est vrai, le passage de Voltaire sur la terre chrétienne a été une grande calamité », ajoutant que tout ce que pouvait faire l'Académie c'était de mettre au concours non pas l'éloge de Voltaire, mais un discours sur Voltaire. Cet avis prévalut, et ce qu'il y a de curieux, c'est que ce fut un philosophe catholique, d'une foi dont l'ardeur égalait certainement celle de Royer-Collard, Bordas-Demoulin, qui faillit obtenir le prix, à la suite d'un

discours des plus remarquables sur le patriarche de la libre-pensée au XVIII$^e$ siècle.

On méconnaîtrait la sincérité des convictions religieuses de Royer-Collard si l'on mettait en doute sa fidélité à la foi chrétienne, à n'importe quelle époque de sa vie. Toutefois on doit avouer que cette foi demeura longtemps sans agir. Pour toutes pratiques, il assistait aux offices de sa paroisse, surtout à Châteauvieux où il tenait, sinon à jouer au seigneur du village, du moins à donner le bon exemple à ceux qui l'entouraient d'une grande vénération. « J'ai la foi qui croit, disait-il à ses filles, mais je n'ai pas la foi qui voit; elle est si précieuse, cette foi, qu'il faudrait aller la chercher jusque dans les entrailles de la terre. Je ne suis pas tel que je le voudrais pour m'approcher de l'autel; si je voulais y aller, je tomberais. » De telles paroles ne s'expliquent que par son rigorisme. On sait en effet que la doctrine janséniste condamne la fréquence des sacrements, et c'est pourquoi Royer-Collard ajourna pour lui la communion aux derniers moments de sa vie. Serait-ce là ce qui a fait dire à Désiré Nisard : « Je m'étonne que certains écrivains d'un catholicisme très jaloux, qui revendiquent M. Royer-Collard pour leurs opinions politiques, n'en veulent pas pour leur église. Ne serait-ce point qu'ils font cette église trop petite? » Il est plus simple de reconnaître que jusqu'au bout Royer-Collard a compris et pratiqué la foi chrétienne, à l'exemple de sa mère, de son aïeule et des solitaires de Port-Royal, dignes précepteurs de ces femmes d'un autre âge. On a exhumé des lettres de Royer-Collard à

son ami Becquey, qui parlent de visites qu'il se proposait de faire à un prêtre de la paroisse Saint-Sulpice, et dont on infère que sa prétendue conversion a longtemps précédé sa mort. C'était peine inutile : Royer-Collard ne s'est pas converti, parce qu'il n'avait nul besoin de se convertir. Il s'est confessé à son curé, à l'article de la mort, comme faisait autrefois tout bon chrétien, et c'est tout ce que l'on peut dire de mieux, de plus conforme à la vérité et de plus digne de son caractère.

Il mourut le 4 septembre 1845, à Châteauvieux, dans la quatre-vingt-troisième année de son âge, entouré de sa famille, après avoir béni son petit-fils Paul Andral, à qui il adressa la recommandation suivante, où l'on peut voir sa dernière pensée : « Il n'y a dans ce monde de solide que les idées religieuses; ne les abandonnez jamais, ou, si vous en sortez, rentrez-y ». La veille, il avait exigé de son gendre, le savant médecin Andral, qu'il lui fît connaître l'heure approximative de sa mort; il put recevoir ainsi les sacrements à l'heure fixée par sa volonté toujours présente et jusqu'au bout inflexible, et il s'éteignit, sans rien laisser paraître des suprêmes souffrances.

Tel fut, dans sa vie publique et privée, Pierre-Paul Royer-Collard, bourgeois de forte race, intelligence puissante et conscience noble, en qui se trouvèrent réunies les facultés les plus hautes et les qualités les plus rares, une raison vigoureuse, pénétrante et dominatrice, un esprit libre, épris de la vérité, capable de la découvrir et encore plus

capable de la défendre, avec des mœurs sévères, des goûts simples et le sentiment le plus élevé de sa dignité personnelle. Un homme semblable était appelé à tenir une place et à jouer parmi ses contemporains un rôle tout à fait à part; et, en effet, ce qu'il y a de plus remarquable en Royer-Collard, ce ne sont peut-être ni ses talents ni ses vertus, c'est lui-même, c'est sa personne morale, l'une des plus considérables que la France ait connues depuis la Révolution. Sainte-Beuve a écrit de cet homme qu'il était un « monument », et cette expression singulière donne la juste idée de l'impression qu'il a laissée à tous ceux qui l'ont approché. Combien de temps faudra-t-il attendre avant de revoir non pas son pareil, mais un autre homme qui lui ressemble, si même une telle apparition est possible? C'est ce que nul ne saurait dire, car l'époque historique, avec ses révolutions, ses épreuves, ses devoirs et ses grandeurs, c'est-à-dire le moule où se forma un Royer-Collard, a disparu et ne se reverra plus. Il a été la vivante incarnation de la bourgeoisie de son temps; aujourd'hui encore, il personnifie tout un ensemble d'idées et d'intérêts à présent mêlés et confondus dans une pensée commune et plus vaste, dans une société plus profonde et plus large, où il aurait quelque peine à se reconnaître, mais qu'il ne répudierait pas, parce que la démocratie c'est la France et qu'il ne s'est jamais séparé de la France.

Après tout, ce grand bourgeois appartient, non pas à sa caste, mais à la patrie française. Qu'importent les contradictions de sa pensée, de son langage, de sa conduite même, et que pèseraient, dans

les balances d'une exacte justice, ses préjugés et ses travers, si on leur opposait ses qualités et ses services? A la distance où nous sommes de Royer-Collard, l'histoire ne doit voir que l'unité de sa vie consacrée tout entière aux plus nobles causes. N'a-t-il pas lutté avec une persévérance que rien n'a découragée contre le fanatisme religieux, contre les privilèges aristocratiques, contre l'ignorance, le pire de tous les fléaux? Comme il était sans rivaux en son temps, il est resté sans imitateurs; mais son influence n'en a peut-être été que plus grande sur toutes les générations venues après lui. Il a instruit, il a élevé la France, en lui exposant des idées qui ne passeront point, dans une langue impérissable et qui le met au rang de nos grands écrivains. Sa gloire littéraire durera peut-être plus que sa gloire politique; mais l'une et l'autre font partie de ce patrimoine immortel, qui chaque siècle grandit, avec le nom de la France, dans l'admiration et la reconnaissance des hommes.

FIN

# TABLE DES MATIÈRES




Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD. — 167-95.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79, A PARIS

# LES GRANDS ÉCRIVAINS FRANÇAIS

ÉTUDES SUR LA VIE, LES ŒUVRES ET L'INFLUENCE
DES PRINCIPAUX AUTEURS DE NOTRE LITTÉRATURE

Notre siècle a eu, dès son début, et léguera au siècle prochain un goût profond pour les recherches historiques. Il s'y est livré avec une ardeur, une méthode et un succès que les âges antérieurs n'avaient pas connus. L'histoire du globe et de ses habitants a été refaite en entier; la pioche de l'archéologue a rendu à la lumière les os des héros de Mycènes et le propre visage de Sésostris. Les ruines expliquées, les hiéroglyphes traduits ont permis de reconstituer l'existence des illustres morts, parfois de pénétrer dans leur pensée.

Avec une passion plus intense encore, parce qu'elle était mêlée de tendresse, notre siècle s'est appliqué à faire revivre les grands écrivains de toutes les littératures, dépositaires du génie des nations, interprètes de la pensée des peuples. Il n'a pas manqué en France d'érudits pour s'occuper de cette tâche; on a publié les œuvres et débrouillé la biographie de ces hommes illustres que nous chérissons comme des ancêtres et qui ont contribué, plus même que les princes et les capitaines, à la formation de la France

moderne, pour ne pas dire du monde moderne.

Car c'est là une de nos gloires, l'œuvre de la France a été accomplie moins par les armes que par la pensée, et l'action de notre pays sur le monde a toujours été indépendante de ses triomphes militaires : on l'a vue prépondérante aux heures les plus douloureuses de l'histoire nationale. C'est pourquoi les grands penseurs de notre littérature intéressent non seulement leurs descendants directs, mais encore une nombreuse postérité européenne éparse au delà des frontières.

Initiateurs d'abord, puis vulgarisateurs, les Français furent les premiers, au sein du tumulte qui marqua le début du moyen âge, à recommencer une littérature; les premières chansons qu'entendit la société moderne à son berceau furent des chansons françaises. De même que l'art gothique et que l'institution des universités, la littérature du moyen âge commence dans notre pays, puis se propage dans toute l'Europe : c'est l'initiation.

Mais cette littérature ignorait l'importance de la forme, de la sobriété, de la mesure; elle était trop spontanée et pas assez réfléchie, trop indifférente aux questions d'art. La France de Louis XIV mit en honneur la forme; ce fut, en attendant l'âge du renouveau philosophique dont Voltaire et Rousseau devaient être les apôtres européens au XVIII[e] siècle, et en attendant la période éclectique et scientifique où nous vivons, l'époque de la vulgarisation des doctrines littéraires. Si cette tâche n'avait pas été rem-

plie comme elle l'a été, la destinée des littératures eût été changée; l'Arioste, le Tasse, Camoens, Shakespeare ou Spenser, tous les étrangers réunis, ceux de la Renaissance et ceux qui suivirent, n'eussent point suffi à provoquer cette réforme; et notre âge, peut-être, n'eût point connu ces poètes passionnés qui ont été en même temps des artistes parfaits, plus libres que les précurseurs d'autrefois, plus purs de forme que n'avait rêvé Boileau : les Chénier, les Keats, les Gœthe, les Lamartine, les Leopardi.

Beaucoup d'ouvrages, dont toutes ces raisons justifient de reste la publication, ont donc été consacrés de notre temps aux grands écrivains français. Et cependant ces génies puissants et charmants ont-ils, dans la littérature actuelle du monde, la place qui leur est due? Nullement, et pas même en France, pour des causes multiples.

D'abord, ayant reçu tardivement, au siècle dernier, la révélation des littératures du Nord, honteux de notre ignorance, nous nous sommes passionnés d'étranger, non sans profit, mais peut-être avec excès, au grand détriment, dans tous les cas, des ancêtres nationaux. Ces ancêtres, de plus, il n'a pas été possible jusqu'ici de les associer à notre vie comme nous eussions aimé, et de les mêler au courant de nos idées quotidiennes; du moins, et précisément à cause de la nature des travaux qui leur ont été consacrés, on n'a pas pu le faire aisément. Où donc, en effet, revivent ces morts? Dans leurs œuvres ou dans les traités de littérature. C'est déjà

beaucoup sans doute, et les belles éditions savantes, et les traités artistiquement ordonnés ont rendu moins difficile, dans notre temps, cette communion des âmes. Mais ce n'est point encore assez; nous sommes habitués maintenant à ce que toute chose nous soit aisée; on a clarifié les grammaires et les sciences comme on a simplifié les voyages; l'impossible d'hier est devenu l'usuel d'aujourd'hui. C'est pourquoi, souvent, les anciens traités de littérature nous rebutent et les éditions complètes ne nous attirent point : ils conviennent pour les heures d'étude qui sont rares en dehors des occupations obligatoires, mais non pour les heures de repos qui sont plus fréquentes. Aussi, le livre qui s'ouvre, tout seul pour ainsi dire, à ces moments, est le dernier roman paru; et les œuvres des grands hommes, complètes et intactes, immobiles comme des portraits de famille, vénérées, mais rarement contemplées, restent dans leur bel alignement sur les hauts rayons des bibliothèques.

On les aime et on les néglige. Ces grands hommes semblent trop lointains, trop différents, trop savants, trop inaccessibles. L'idée de l'édition en beaucoup de volumes, des notes qui détourneront le regard, de l'appareil scientifique qui les entoure, peut-être le vague souvenir du collège, de l'étude classique, du devoir juvénile, oppriment l'esprit; et l'heure qui s'ouvrait vide s'est déjà enfuie; et l'on s'habitue ainsi à laisser à part nos vieux auteurs, majestés muettes, sans rechercher leur conversation familière.

L'objet de la présente collection est de ramener près du foyer ces grands hommes logés dans des temples qu'on ne visite pas assez, et de rétablir entre les descendants et les ancêtres l'union d'idées et de propos qui, seule, peut assurer, malgré les changements que le temps impose, l'intègre conservation du génie national. On trouvera dans les volumes en cours de publication des renseignements précis sur la vie, l'œuvre et l'influence de chacun des écrivains qui ont marqué dans la littérature universelle ou qui représentent un côté original de l'esprit français. Les livres sont courts, le prix en est faible; ils sont ainsi à la portée de tous. Ils sont conformes, pour le format, le papier et l'impression, au spécimen que le lecteur a sous les yeux. Ils donnent, sur les points douteux, le dernier état de la science, et par là ils peuvent être utiles même à ceux qui savent; ils ne contiennent pas d'annotations, parce que le nom de leurs auteurs est, ce semble, pour chaque ouvrage, une garantie suffisante. Enfin une reproduction exacte d'un portrait authentique permet aux lecteurs de faire en quelque manière la connaissance physique de nos grands écrivains.

En somme, rappeler leur rôle, aujourd'hui mieux connu grâce aux recherches de l'érudition, fortifier leur action sur le temps présent, resserrer les liens et ranimer la tendresse qui nous unissent à notre passé littéraire; par la contemplation de ce passé, donner foi dans l'avenir et faire taire, s'il est pos-

sible, les dolentes voix des découragés : tel est notre but principal. Nous croyons aussi que cette collection aura plusieurs autres avantages. Il est bon que chaque génération établisse le bilan des richesses qu'elle a trouvées dans l'héritage des ancêtres; elle apprend ainsi à en faire meilleur usage; de plus, elle se résume, se dévoile, se fait connaître elle-même par ses jugements. Utile pour la reconstitution du passé, cette collection le sera donc peut-être encore pour la connaissance du présent.

Depuis que ces lignes ont été écrites, en avril 1887, la collection a reçu la plus précieuse consécration. L'Académie française a bien voulu lui décerner une médaille d'or sur la fondation Botta. « Parmi les ouvrages présentés à ce concours, a dit M. Camille Doucet dans son rapport, l'Académie avait distingué en première ligne la *Collection des Grands Écrivains français*.... Cette importante publication ne rentrait pas entièrement dans les conditions du programme, mais elle méritait un témoignage particulier d'estime et de sympathie. L'Académie le lui donne. » (Rapport sur le concours de 1894.)

J. J. JUSSERAND.

## VOLUMES DE LA COLLECTION DÉJA PARUS

DANS L'ORDRE DE LA PUBLICATION

---

VICTOR COUSIN, par M. *Jules Simon*, de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

MADAME DE SÉVIGNÉ, par M. *Gaston Boissier*, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

MONTESQUIEU, par M. *Albert Sorel*, de l'Académie française.

GEORGE SAND, par M. *E. Caro*, de l'Académie française.

TURGOT, par M. *Léon Say*, député, de l'Académie française.

THIERS, par M. *P. de Rémusat*, sénateur, de l'Institut.

D'ALEMBERT, par M. *Joseph Bertrand*, de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

VAUVENARGUES, par M. *Maurice Paléologue*.

MADAME DE STAEL, par M. *Albert Sorel*, de l'Académie française.

THÉOPHILE GAUTIER, par M. *Maxime Du Camp*, de l'Académie française.

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, par M. *Arvède Barine*.

MADAME DE LAFAYETTE, par le comte *d'Haussonville*, de l'Académie française.

MIRABEAU, par *Edmond Rousse*, de l'Académie française.

RUTEBEUF, par M. *Clédat*, professeur de Faculté.

STENDHAL, par M. *Édouard Rod*.

ALFRED DE VIGNY, par M. *Maurice Paléologue*.

BOILEAU, par *G. Lanson*.

CHATEAUBRIAND, par M. *de Lescure*.

FÉNELON, par M. *Paul Janet*, de l'Institut.

SAINT-SIMON, par M. *Gaston Boissier*, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

RABELAIS, par M. *René Millet.*

J.-J. ROUSSEAU, par M. *Arthur Chuquet*, professeur au Collège de France.

LESAGE, par M. *Eugène Lintilhac.*

DESCARTES, par M. *Alfred Fouillée*, de l'Institut.

VICTOR HUGO, par M. *Léopold Mabilleau*, professeur de Faculté.

ALFRED DE MUSSET, par M. *Arvède Barine.*

JOSEPH DE MAISTRE, par M. *George Cogordan.*

FROISSART, par Mme *Mary Darmesteter.*

DIDEROT, par M. *Joseph Reinach*, député.

GUIZOT, par M. *A. Bardoux*, de l'Institut.

MONTAIGNE, par M. *Paul Stapfer*, professeur de Faculté.

LA ROCHEFOUCAULD, par M. *J. Bourdeau.*

LACORDAIRE, par M. le comte *d'Haussonville*, de l'Académie française.

ROYER-COLLARD, par M. *E. Spuller.*

*Chaque volume, avec un portrait en héliogravure. . . . .* 2 fr.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.